



VILLE D'ARLON
Belgique

CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 29 JUIN 2023

Procès-verbal

Présents :

Monsieur Vincent MAGNUS, Bourgmestre - Président;
Madame Carine LECOMTE, Monsieur Kamal MITRI, Monsieur Didier LAFORGE, Madame Anne LAMESCH, Monsieur Olivier WALTZING, Echevins;
Madame Anne-Catherine GOFFINET, Monsieur Jean-Marie TRIFFAUX, Madame Isabelle CHAMPLUVIER, Madame Marie NEUBERG, Monsieur Romain GAUDRON, Monsieur Matthieu SAINLEZ, Monsieur Henri MANIGART, Monsieur Morad LAQLII, Monsieur Paul KIAME, Monsieur Marc KERGER, Monsieur Raphaël GIGI, Madame Géraldine FROGNET, Monsieur Philippe LANDRAIN, Monsieur Jean-Marie LAMBERT, Madame Vanessa WAGNER, Monsieur Pierre-Philippe BALON, Monsieur Bruno ROBERT, Monsieur René TIMMERMANS, Monsieur Bernard BIREN, Madame Bénédicte ISTACE, Conseillers;
Monsieur Alain DEWORME, Président du CPAS;
Monsieur Cédric LECLERCQ, Directeur général;

Excusés :

Monsieur Ludovic TURBANG, Madame Patty SCHMIT, Conseillers;

Ordre du jour

1. Marché de travaux : Remplacement d'une partie des châssis du presbytère de l'église Saint-Martin d'Arlon - Approbation des conditions et du mode de passation..... 3
2. Marché de Services : Développement de deux outils multimédias interactifs pour le Musée Gaspar - Approbation des conditions et du mode de passation..... 5

3. Démission d'une mandataire	10
4. Approbation du procès-verbal de la séance du 1er juin 2023.....	10
5. Communication d'ordonnances de police de réglementation de la circulation.....	11
6. Approbation du règlement communal relatif au budget participatif	20
7. Délégation de compétences en matière de marchés publics et de concessions	25
8. Validation du rapport annuel de rémunération pour l'exercice 2022	27
9. Rapports d'une conseillère communale désignée par la Ville d'Arlon pour la représenter au sein des Conseils d'administration des intercommunales "IDELUX-Environnement" et "IDELUX-EAU" (établis conformément à l'Art. L6431-1. § 2 CDLD).....	27
10. Présentation du nouveau régime de subvention aux communes en matière de bien-être animal pour validation par le Conseil communal	29
11. Approbation des comptes annuels pour l'exercice 2022 du CPAS	33
12. Approbation des modifications budgétaires n°1 pour l'exercice 2023 (services ordinaire et extraordinaire) du CPAS	36
13. Statut administratif du CPAS: modification du chapitre 10 - Régime des congés.....	36
14. Convention d'accompagnement de la FRW dans le cadre d'une Opération de Développement Rural	37
15. Marché de Fournitures : Aménagement d'espaces récréatifs en 2023 Approbation des conditions et du mode de passation.....	39
16. Concession de services : Concession publicitaire impliquant l'installation d'abris pour voyageurs et de mobilier publicitaires - Approbation des conditions et du mode de passation.	42
17. Marché de Travaux : Installation d'une sonorisation au Centre-Ville d'Arlon - Approbation des conditions et du mode de passation modifiés.....	48
18. Sampont, route d'Etalle : Vente de gré à gré à un riverain d'une partie mesurée de la parcelle communale cadastrée Arlon – 8ème Division – Hachy – Section D – n° 1803 S : Décision définitive et approbation du projet d'acte.....	51
19. Zoning de Weyler – Vente de gré à gré du fond de la parcelle communale cadastrée Arlon - 3ème division – Autelbas – Section B – n° 808 / 03 P0000 : Décision de principe.	52
20. Approbation des modifications budgétaires n°1/2023	53
21. Situation de caisse au 16/06/2023	62
22. Présentation des comptes de l'asbl Arlon Centre-ville - exercice 2022.....	62

23.	Adoption du projet de Schéma de développement communal (SDC)	63
24.	Projet de Schéma de Développement du Territoire (SDT) - Avis du Conseil Communal	84
25.	Subside Interreg - dépôt d'un dossier pour la création d'une liaison cyclable entre Arlon et Luxembourg: attestation d'engagement de la Ville d'Arlon	100
26.	Approbation du compte pour l'exercice 2022 de la Fabrique d'église de Saint-Martin	103
27.	Approbation du compte pour l'exercice 2022 de la Fabrique d'église de Udange	104
28.	Octroi d'une subvention à l'association Les Sangliers pour leur participation à divers carnivals en Belgique et à l'étranger en 2023	105
29.	Octroi d'une subvention à l'asbl « Sauvons Bambi »	106
30.	Octroi d'une subvention au comité des fêtes de Fouches pour l'organisation de la fête de la musique 2023.	107
31.	Octroi d'une subvention au club de tennis Garisart pour l'organisation du tournoi de tennis international « Arlon Open » du 26 juin au 2 juillet 2023	108
32.	Octroi d'une subvention au Cercle de Tir Arlonais pour la sécurisation du stand et des portes coupe-feux.....	109
33.	Article 21 du règlement général de police relatif à la mendicité - convocation de la "Commission mendicité".	109

+ + +

*Monsieur Vincent MAGNUS, en sa qualité de Président du Conseil Communal,
ouvre la séance à 19 heures et 14 minutes.*

+ + +

SÉANCE PUBLIQUE

1. Marché de travaux : Remplacement d'une partie des châssis du presbytère de l'église Saint-Martin d'Arlon - Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur MAGNUS – On va commencer par le premier point, qui concerne le remplacement d'une partie des châssis du presbytère de Saint-Martin.

Monsieur LAFORGE – Nous avons la possibilité soit de restaurer, soit remplacer huit volets situés au rez-de-chaussée. Le montant estimé est de 103.732,77 € options non comprises. Si on rajoute les

options on est à 133.518,77 €. On verra en fonction des offres de prix si on intègre ou pas les options. On vous propose de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable, avec la consultation d'au moins trois opérateurs économiques. Nous avons le budget prévu, qui est de 120.000 €.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que les travaux envisagés concernent le presbytère de l'église Saint-Martin d'Arlon et comprennent :

- *le remplacement de 34 châssis ;*
- *la restauration ou le remplacement de 8 volets au rez-de-chaussée (toute solution permettant de maintenir la sécurité de ce niveau) ;*

Considérant que le presbytère se situe dans la zone de protection de l'église Saint-Martin qui est classée patrimoine exceptionnel; les nouveaux châssis devront donc s'harmoniser avec ceux qui sont conservés et l'ensemble devra s'intégrer avec les matériaux des façades;

Considérant que le marché de conception pour le "Remplacement d'une partie des châssis du presbytère de l'église Saint-Martin d'Arlon" a été attribué à l'Atelier d'architecture l'Arche Claire S.P.R.L, Avenue Victor Tesch, 29 à 6700 ARLON ;

Vu le cahier des charges N° MT-PNSPP/23-2717 relatif à ce marché dont le montant estimé s'élève à :

- *97.861,10 € hors TVA ou 103.732,77 € TVA 6% comprise, options non comprises;*
- *125.961,10 € hors TVA ou 133.518,77 € TVA 6% comprise, options comprises;*

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable avec consultation d'au moins 3 opérateurs économiques ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 124/723-60/20231010 ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant estimé de 125.961,10 € hors TVA et que, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 12 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 19 juin 2023 et joint en annexe ;

À l'unanimité,

Décide

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MT-PNSPP/23-2717 et le montant estimé du marché de "Remplacement d'une partie des châssis du presbytère de l'église Saint-Martin d'Arlon". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à :

- 97.861,10 € hors TVA ou 103.732,77 € TVA 6% comprise, options non comprises;
- 125.961,10 € hors TVA ou 133.518,77 € TVA 6% comprise, options comprises.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable avec consultation d'au moins 3 opérateurs économiques.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 124/723-60/20231010.

2. Marché de Services : Développement de deux outils multimédias interactifs pour le Musée Gaspar - Approbation des conditions et du mode de passation.

Monsieur MAGNUS – On essaye d'avancer dans la numérisation de nos musées, il y a quelques années on est passé aux tablettes, et nous souhaitons développer encore d'autres outils numériques.

Madame PEUCKERT – Effectivement vous êtes amenés à prendre parti sur un cahier des charges pour faire le développement de deux outils multimédias interactifs pour le Musée Gaspar. On parle de grandes tables numériques qui sont dans le musée pour « surfer » avec de l'information. Les objectifs poursuivis par ces deux tables numériques sont de valoriser les collections, les expliquer, inclure les publics et développer le numérique.

Nous avons choisi de valoriser deux thématiques particulières, celles qui constituent les collections permanentes du Musée Gaspar, à savoir d'abord une première table numérique qui sera consacrée à la famille Gaspar, aux œuvres de Jean le sculpteur et de Charles le photographe, le contexte artistique dans lequel ils évoluent, ainsi que la maison et les éléments de patrimoine qu'elle contient.

La deuxième partie valorisée par cette table numérique c'est le retable de Fisenne en particulier, c'est cette pièce qui a été fabriquée dans des ateliers Anversoises au début du 16^{ème} siècle et qui se trouve par des aléas de l'histoire au musée d'Arlon – il nécessite aussi d'être mieux expliqué au public.

Justement, en parlant d'expliquer, vous avez ici une arborescence qui va vous montrer quels sont les différents chapitres et sous-chapitres de chaque table numérique. Ceci est l'arborescence consacrée à la famille Gaspar, on va partir d'une introduction générale et puis on pourra choisir de s'atteler au

testament qui a permis la création du musée, ou bien les vies artistiques des deux frères, et plus spécifiquement la sculpture pour Jean et la photographie pour Charles. Idem, l'arborescence pour ce qui concerne le retable de Fisenne, les différentes explications des scènes qu'il comprend, la fabrication, et le contexte de fabrication.

En fait on se rend compte que malgré les petites tablettes et les panneaux d'explications, il y a vraiment beaucoup d'informations qu'on souhaiterait partager avec le visiteur. Le visiteur qui est un petit peu curieux est parfois en manque d'information et la configuration du musée fait qu'on ne peut pas placarder tous les murs de textes et de textes. Donc ici, grâce à cette arborescence on peut descendre de plus en plus loin dans les thématiques, selon qu'elles nous intéressent ou non.

Et puis l'autre avantage de l'outil numérique c'est de pouvoir exploiter toutes sortes de médias, la vidéo, l'animation, un arbre généalogique animé...on va aussi pouvoir utiliser des numérisations de documents qui ne sont sinon pas consultables ou pas visibles par le public.

Ici un petit montage pour expliquer comment on pourrait imaginer cette table numérique, posée devant le retable de Fisenne, et le schéma qui s'y trouve, c'est l'arborescence cette fois-ci plus spécifique des écrans. Le Collège se souvient de la présentation que nous avons faite il y a quelques mois, ça peut sembler un peu barbare, mais si vous naviguez sur une page Internet c'est tout simplement le même fonctionnement. Vous ne voyez pas les petites bulles qui sont derrière, mais le principe est celui-là – l'écran n°12 donne la possibilité d'aller vers le 13 ou le 14, et ainsi de suite.

Le troisième objectif c'est l'inclusion d'un plus grand public, d'un public le plus vaste et le plus nombreux possible. C'est un projet qui me tenait extrêmement à cœur pour justement répondre aux besoins des publics à besoins spécifiques. Ceci englobe bien sûr toute une série de handicaps, mais parfois tout simplement des adaptations à la personne, selon sa langue, son origine, sa taille, ou sa capacité de compréhension. Ces deux tables multimédias seront inclusives pour les personnes à mobilité réduite, une personne en chaise roulante pourra y accéder et orienter la hauteur et l'inclinaison de l'écran. Les personnes déficientes auditives pourront profiter d'un sous-titrage. Mais ce sous-titrage sera également disponible dans trois langues étrangères. On pourra avoir une personne déficiente auditive mais germanophone qui en profitera au même titre qu'une personne déficiente auditive francophone. Et les personnes malvoyantes pourront adapter l'écran avec des gros contrastes renforcés ou des agrandissements, comme on peut déjà faire sur de nombreux outils Internet. Lors de l'écran d'accueil on va sélectionner ces différents critères avant d'entrer proprement dit dans le contenu de ces outils numériques.

Le dernier objectif c'est le développement du numérique au sein du musée. C'est un point qui est fortement prôné par la Fédération Wallonie Bruxelles depuis plusieurs années. Elle incite les institutions culturelles et les musées à exploiter le numérique. Il y a néanmoins dans le chef de notre équipe une certaine prudence, en raison des aspects très coûteux et d'une obsolescence assez rapide de ce type d'outils. Et par ailleurs, la pandémie l'a d'ailleurs mis en évidence, un musée en particulier est un lieu propice à la déconnexion, et à la rencontre immédiate entre soi et l'œuvre. Donc on y va de manière mesurée. Ces outils multimédias viennent apporter quelque chose qu'on ne peut pas apporter sous une quelconque autre manière, à l'exception d'un guide qui serait présent en permanence. Et encore, il ne pourrait pas manipuler tous les documents nécessaires. C'est une question que nous avons toujours à l'esprit, mais notre approche a été considérée comme timorée et trop peu ambitieuse en matière de numérique au sein du musée de la part de la Communauté Française.

+ + +

19h24 : Monsieur Morad LAQLII, Conseiller, entre en séance

+ + +

De manière un peu plus concrète, il y a trois phases de réalisation. La première phase est déjà derrière nous, c'est une première mission qui a été approuvée il y a un peu plus d'un an. Nous avons commencé à travailler l'année dernière avec un auteur de projet désigné pour nous accompagner, il s'agit d'une muséographe, Madame Delphine Dumont.

La deuxième phase concerne la réalisation technique – réaliser ces animations, mettre les textes en forme, etc. On espère pouvoir inaugurer l'outil dans moins d'un an maintenant. Nous avons déjà travaillé depuis plusieurs mois avec Madame Dumont. À savoir, rassembler la documentation et définir les thématiques que vous avez vu dans l'arborescence ; on a vraiment déjà été très loin dans ce qu'on veut proposer au public. Et la négociation était intéressante entre moi, qui ai envie de tout dire et de tout partager, et puis l'utilisateur qui dit : « *On va quand même y aller mollo* ». Elle a également travaillé à l'établissement des documents du marché que vous allez étudier ce soir. Nous avons aussi entamé une recherche de subsides et d'aides éventuelles.

Cette phase 2 concerne le cahier des charges qui se trouve à l'ordre du jour. Il s'agit de désigner une équipe de conception et de réalisation multimédia qui aura pour tâche de réaliser l'ensemble des opérations de conception des contenus : Le graphisme, les illustrations, l'animation - le « *motion design* » - des petits personnages et des images qui bougent, la réalisation (y compris celle de prises de vues photographiques), le suivi de la production et réalisation, l'acquisition de l'équipement en lui-même, l'installation des tables, et la garantie de leur bon fonctionnement au sein du musée.

En termes de finances, nous cherchons plusieurs pistes de subsides. On va dire deux catégories principales, celles qui vont concerner le tourisme et la culture, qui sont les approches plus habituelles des musées - on est en train de monter les projets, mais parfois quand on n'est pas encore assez avancé on ne peut pas rentrer la demande.

Et en parallèle, cet aspect inclusif à l'égard des personnes à besoins spécifiques peut permettre d'obtenir peut-être des aides auprès d'autres pourvoyeurs de subsides. Entre autres un dossier auprès de la ministre des Affaires Sociales et de la Santé Publique, qui octroie des subsides pour des projets qui aident les personnes handicapées, mais qui ne sont pas alloués à des associations ou des organismes dont c'est la mission principale. On tomberait justement bien sans cette catégorie.

Le budget estimé total. C'est une fourchette haute pour ce projet, les deux tables numériques à 127.000 €. L'article budgétaire existe déjà. Mais on doit faire prochainement l'objet d'une adaptation en modification budgétaire, puisque ce n'est que récemment que nous avons pu estimer le montant définitif, au moment de la création du cahier des charges. Mais on espère qu'une bonne partie sera couverte par les aides sollicitées.

Monsieur MAGNUS – Voilà déjà quelque temps qu'on a réfléchi à ça, et je suis particulièrement heureux de pouvoir avancer vers cette numérisation plus complète et plus importante de nos musées. Ceci est une étape importante, qui j'espère sera appréciée par la Fédération Wallonie Bruxelles.

Monsieur LAMBERT – Par rapport à la réalité financière et au soutien potentiel, dans ce type de musée est ce qu'il existe du mécénat ?

Madame PEUCKERT – Actuellement nous n'avons pas développé le mécénat qui émanerait de privés à l'égard du Musée Gaspar. D'abord parce que c'est une démarche qui demande du temps, et

aussi de connaître les personnes susceptibles de le faire. Et par ailleurs d'autres expériences partagées avec d'autres musées font qu'en général le mécénat n'aide pas tellement les pouvoirs publics. Le mécénat ne va pas tellement aider les institutions 100% publiques. La Fondation Roi Baudouin par exemple aide des asbl, mais n'aidera pas la Ville d'Arlon.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que le Musée Gaspar souhaite développer la médiation numérique vers ses publics, bien conscient que cette technologie peut rencontrer des objectifs bien plus poussés que ceux actuellement atteints :

- *l'objectif est de ne plus laisser le visiteur face à l'œuvre mais de l'accompagner dans sa découverte par la mise à disposition de tables numériques et de faire naître ainsi une démarche de visite et de discussion autour d'un lieu chargé d'histoire ;*
- *l'outil numérique doit être particulièrement inclusif pour les publics à besoins spécifiques : multilingue pour les visiteurs étrangers, sonore pour les malentendants, simplifié pour les personnes qui ont des difficultés intellectuelles, etc... Cet aspect est très important car le Musée Gaspar s'est inscrit dans plusieurs démarches de labellisation en faveur de ces publics ;*

Considérant que les deux thématiques retenues sont la famille Gaspar, en guise d'introduction à la visite du musée, et le Retable de Fisenne, comme pièce majeure de la collection, dont la découverte achève par ailleurs le parcours de visite ;

Considérant que l'outil numérique est éligible à plusieurs titres auprès des institutions suivantes :

- *la Fédération Wallonie-Bruxelles (reconnaissance du Musée Gaspar en catégorie C) ;*
- *le Commissariat Général au Tourisme (obtention d'un label de 3 soleils) ;*
- *la Province de Luxembourg qui encourage également le développement touristique et l'accessibilité des infrastructures implantées sur son territoire ;*
- *certaines fondations ou organisations non-gouvernementales qui proposent des aides ponctuelles selon les projets ;*

Considérant que le marché de conception pour le "Développement de deux outils multimédias interactifs pour le Musée Gaspar" a été attribué à SOLUTIONS TO RESULTS SRL - NEOMUSEO (Delphine DUMONT), Rue Basse 110 à 1180 BRUXELLES ;

Considérant que la mission de services de l'auteur de projet comprend les étapes suivantes :

1. la rédaction de deux scénarios ;
2. l'établissement des documents du marché pour la réalisation des deux tables numériques ;
3. la recherche de subsides et d'aides éventuelles ;
4. le suivi de la réalisation des deux tables numériques ;
5. le suivi de l'installation des deux tables numériques au Musée Gaspar ;

Considérant que l'auteur de projet a rédigé les deux scénarios et établi des documents du marché pour la réalisation technique des deux tables numériques ;

Vu le cahier des charges N° MS-PNSPP/23-2701 relatif au marché "Développement de deux outils multimédias interactifs pour le Musée Gaspar", établi par l'auteur de projet et dont le montant estimé s'élève à 104.958,68 € hors TVA ou 127.000,00 € TVA 21% comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable avec consultation d'au moins 3 opérateurs économiques ;

Considérant que le cahier des charges prévoit une réalisation en plusieurs phases :

- **Phase n° 1 : Conception du design et du graphisme**
Au terme de cette phase seront livrés les prototypes d'interface utilisateur finalisés des deux outils multimédias ;
- **Phase n° 2 : Mise en concurrence du matériel multimédia**
Durant cette phase, le pouvoir adjudicateur aura un droit de regard sur les offres des fournisseurs choisis par le soumissionnaire concernant le matériel physique (les bornes multimédias) qui sera placé dans le musée ;
- **Phase n° 3 : Commande du matériel, livraison, installation et réception des outils numériques**
Au terme de cette phase, les bornes multimédias auront été mises en place dans le musée et les prototypes d'interface utilisateur y auront été implémentés et testés ;

Considérant que selon le planning de réalisation envisagé par l'auteur de projet, la phase 1 « Conception du design et du graphisme » devrait se terminer au début de l'année 2024 et que la phase finale n°3 devrait être terminée vers avril 2024, l'inauguration des deux outils étant prévue pour fin mai 2024 ;

Considérant que divers subsides seront sollicités, notamment auprès de la FWB (aide à l'équipement), auprès de CAP48 (adaptations aux malvoyants, déficients auditifs et matériel PMR), auprès de la Fondation Roi Baudouin, auprès du ministre des Affaires sociales et de la Santé publique ainsi qu'auprès de la Province de Luxembourg ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 77102/733-60/20237030, et qu'il fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant estimé de 104.958,68 € HTVA et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 21 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable, sous réserve d'une augmentation en prochaine modification budgétaire, rendu par la Directrice financière en date du 21 juin 2023 ;

À l'unanimité,

Décide

Article 1^{er} : D'approuver le cahier des charges N° MS-PNSPP/23-2701 et le montant estimé du marché "Développement de deux outils multimédias interactifs pour le Musée Gaspar", établis par l'auteur de projet, SOLUTIONS TO RESULTS SRL - NEOMUSEO (Delphine DUMONT), Rue Basse 110 à 1180 BRUXELLES. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 104.958,68 € hors TVA ou 127.000,00 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable avec consultation d'au moins 3 opérateurs économiques.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 77102/733-60/20237030, et qui fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

3. Démission d'une mandataire

Monsieur MAGNUS – Il s'agit de la démission d'une mandataire, Julie Dechamps, pour des raisons qui lui sont personnelles. Ce point-là est acté ici mais le remplacement sera acté à huis-clos.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le courriel du 16 juin 2023 de Madame Julie DECHAMPS nous informant de son souhait de démissionner de ses fonctions au sein des ASBL "Maison de la Culture", "Hall polyvalent" et "Office du tourisme" ;

Considérant que Mme DECHAMPS n'a pas été désignée auprès de "l'Office du tourisme" mais bien à l'assemblée générale de l'ASBL "Maison du tourisme du Pays d'Arlon" ;

À l'unanimité,

Prend acte de ces démissions.

4. Approbation du procès-verbal de la séance du 1er juin 2023

Madame FROGNET – J'ai deux petites remarques. Page 29 paragraphe 3 : il est écrit « groupe » et c'est « gourde », sinon la phrase n'a pas de sens. Page 89 mon nom est mal orthographié, ce n'est pas grave mais j'aime bien que ce soit corrigé.

Et j'ai surtout un problème avec la décision qui est actée page 93-94, où il y a 18 voix pour et 3 voix contre, en l'occurrence je m'étais trompée en votant pour et je voulais voter contre, comme mes amis. J'ai demandé à ce que ce soit corrigé et ça ne l'est pas. Il n'y a pas de trace de ma volonté de corriger mon vote.

Monsieur MAGNUS – Quand vous avez voté vous vous êtes trompé, ça peut arriver, mais le vote il est juste tel qu'il est là.

Madame FROGNET – Si en effet ça doit rester acté comme tel, je veux que ce soit signifié que je me suis trompée, comme je l'avais dit verbalement.

Monsieur MAGNUS – On va acter la remarque, mais le vote reste celui-là.

Madame FROGNET – Le vote reste celui qu'il est mais je veux qu'il soit acté, comme je l'avais demandé au précédent Conseil, que je me suis trompée et qu'en réalité je voulais voter contre.

Monsieur GAUDRON - A ce sujet-là, on peut quand même mentionner que par le passé, je me souviens notamment de la législature précédente, où j'avais un voisin de la majorité qui avait tendance à se tromper dans les votes quand les points venaient de la minorité, et à plusieurs reprises on a eu la courtoisie d'accepter le changement de vote, mais soit.

Monsieur LECLERCQ – Pas quand le vote est passé. Quand on a clôturé les votes on ne revient pas dessus.

Monsieur GAUDRON – Si, les votes étaient passés.

Monsieur SAINLEZ – En bas de la page 89, il est mis : « merci d'avoir précisé que 'le sol' devait être acheté via le Comité d'Acquisition », il s'agit bien du 'solde'.

Monsieur MAGNUS – Ça me fait penser, avec ces « groupes/gourdes » ... est-ce que le micro qui est là aujourd'hui est relié ?

Monsieur MARCHAL – Oui.

Monsieur MAGNUS – Parce que la fois dernière fois il n'y était pas et c'est alors difficile d'entendre.

Après discussion, le Conseil communal :

À l'unanimité,

Approuve le procès-verbal du 1er juin 2023 moyennant remarques.

5. Communication d'ordonnances de police de réglementation de la circulation

Le Conseil communal :

M. le Bourgmestre a pris les ordonnances de police suivantes :

Vu les ordonnances de police prises par M. le Bourgmestre;

Vu les articles 117 (alinéa 1^{er}), et 119 (alinéa 1^{er}), 130 bis, 133 (alinéa 1^{er}), 134 (alinéa 1^{er}) et 135 (par.2) de la loi communale et le rapport de M. le Bourgmestre;

- *Le 15 mai 2023 : pour réglementer le stationnement des véhicules sur les parkings de la place Schalbert à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de mise en place du char à la Place Schalbert, en date du 15.05.2023 de 08h00 à 12h00.*
- *Le 15 mai 2023 : pour réglementer le stationnement des véhicules sur le parking, partie gauche de la caserne Léopold à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réparation de conduite d'eau, en date du 16.05.2023 à 07h00 au 17.05.2023 à 18h00.*

- Le 17 mai 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de la Synagogue, en face du n°2 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 13 mai 2023 à 16h00 au 14.05.2023 à 21h00.
- Le 17 mai 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de la Synagogue, en face du n°2 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 13.05.2023 à 16h00 au 14.05.2023 à 21h00.
- Le 17 mai 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Seymerich, en face du n°41 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 15.05.2023 à 07h00 au 17.05.2023 à 19h00.
- Le 17 mai 2023 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons et le stationnement des véhicules à l'intersection de la rue des Martyrs et rue Léon Castilhon, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de réfection de trottoir et chaussée, en date du 15.05.2023 à 07h00 au 30.06.2023 à 18h00.
- Le 17 mai 2023 : pour régler le stationnement des véhicules sur les parkings de la place Schalbert à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de mise en place du char à la Place Schalbert, en date du 15.05.2023 de 08h00 à 12h00.
- Le 17 mai 2023 : pour régler le stationnement des véhicules sur le Parking, partie gauche de la caserne Léopold à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réparation de conduite d'eau, en date du 16.05.2023 à 07h00 au 17.05.2023 à 18h00.
- Le 17 mai 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue Général Molitor à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de câbles ORES, en date du 19.05.2023 à 07h00 au 24.05.2023 à 18h00.
- Le 17 juin 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de la Caserne, 40 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'une nacelle, en date du 15.05.2023 à 08h00 au 17.05.2023 à 17h00.
- Le 17 mai 2023 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules Place du Lieutenant Callemeyn, 3 à Arlon (résidence Seymerich), en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 20.05.2023 de 08h30 à 14h30.
- Le 17 mai 2023 : pour régler la circulation des véhicules ruelle Schentzy à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaine, en date du 22.05.2023 à 07h00 au 02.06.2023 à 17h00.
- Le 17 mai 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue de la Rausch, 17 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement particulier (eau), en date du 22.05.2023 à 08h00 au 02.06.2023 à 16h00.
- Le 17 mai 2023 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons à l'avenue Jean-Baptiste Nothomb, 31 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaine, en date du 22.05.2023 à 07h00 au 30.06.2023 à 17h00.

- Le 17 mai 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue des Martyrs, 43 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 20.06.2023 de 06h00 à 18h00.
- Le 17 mai 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue Sainte-Croix, 17 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 01.06.2023 de 08h00 à 18h00.
- Le 17 mai 2023 : pour régler la circulation des véhicules à l'avenue Jean-Baptiste Nothomb, 18 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 01.07.2023 de 08h00 à 18h00.
- Le 17 mai 2023 : pour régler le stationnement des véhicules et la circulation des piétons et des véhicules rue du Marché au Beurre, 6 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de chapes, en date du 23.05.2023 à 06h00 au 26.05.2023 à 15h00, et en date du 08.06.2023 à 06h00 au 09.06.2023 à 15h00.
- Le 19 mai 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Neufchâteau, face 161 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de chantier rue de Neufchâteau, en date du 22.05.2023 à 07h30 au 23.05.2023 à 18h00.
- Le 22 mai 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue du Duché, 5 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement particulier; en date du 05.06.2023 à 08h00 au 16.06.2023 à 18h00.
- Le 22 mai 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue de Toernich, 132 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réparation de chaussée, en date du 25.05.2023 à 07h00 au 31.05.2023 à 17h00.
- Le 22 mai 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue d'Udange à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réparation de la chaussée, en date du 22.05.2023 à 07h00 au 08.09.2023 à 17h00.
- Le 22 mai 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de la Semois, 40 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 20.05.2023 de 08h00 à 18h00.
- Le 22 mai 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue Paul Reuter, 1 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 25.05.2023 de 05h00 à 20h00.
- Le 22 mai 2023 : pour régler la circulation et le stationnement des véhicules rue des Martyrs à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement particulier, en date du 23.06.2023 de 08h00 à 17h00.
- Le 22 mai 2023 : pour régler la circulation des piétons rue Saint-Donat, 26 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'un échafaudage, en date du 27.04.2023 à 08h00 au 26.05.2023 à 16h00.

- Le 22 mai 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue Seymerich à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de remplacement de seuil de fenêtre des casernes Léopold, en date du 22.05.2023 à 07h00 au 02.06.2023 à 17h00.
- Le 22 mai 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Neufchâteau, face au 161 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de chantier rue de Neufchâteau, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de chantier rue de Neufchâteau, en date du 22.05.2023 à 07h30 au 23.05.2023 à 18h00.
- Le 22 mai 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Neufchâteau, face au 161 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de chantier rue de Neufchâteau, en date du 22.05.2023 à 07h30 au 23.05.2023 à 18h00.
- Le 22 mai 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue Lagland, 28 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaine, en date du 24.05.2023 à 07h00 au 26.06.2023 à 17h00.
- Le 22 mai 2023 : pour régler la circulation des véhicules route de Luxembourg, 187 à Arlon, BK185 et BK189, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de chaussée, en date du 29.05.2023 à 07h00 au 02.06.2023 à 17h00.
- Le 22 mai 2023 : pour régler le stationnement des véhicules à l'avenue de la Gare, 61 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de navette de bus, en date du 26.05.2023 à minuit au 05.06.2023 à 12h00.
- Le 22 mai 2023 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons à l'avenue Victor Tesch, du n° 4 au n°46, rue du Casino, rue Joseph Netzer, et rue Général Molitor à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de soufflage et jointage de fibre optique, en date du 05.06.2023 à 07h00 au 23.06.2023 à 17h00.
- Le 22 mai 2023 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons rue Busleyden, rue Michel Hamélius du n°59 au 65, rue Saint Jean, du n°31 au 55, rue Godefroid Kurth du n°1 au 25, rue des Déportés du n°25 au 41, avenue Victor Tesch du n°72 au 80, rue du Casino du n°8 au 14, rue Joseph Netzer du n°23 au 39 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de soufflage et jointage de fibre optique, en date du 19.06.2023 à 07h00 au 14.07.2023 à 17h00.
- Le 22 mai 2023 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons rue de la Caserne du n°25 au 67, rue du Marquisat du N°20 au 26, rue du Bastion, du n°4 au 36 et rue Ermesinde du n°3 au 15 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de soufflage et jointage de fibre optique, en date du 12.06.2023 à 07h00 au 30.06.2023 à 17h00.
- Le 22 mai 2023 : pour régler le stationnement des véhicules à l'avenue de Longwy, 266 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 30.06.2023 de 08h00 à 18h00.
- Le 22 mai 2023 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons rue Michel Hamélius du n°80 au 92, rue de la Synagogue du n°27 au 45, rue Floréal du n°3 au 15, et rue Sonnetty du n°9 au 39 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de

soufflage et jointage de fibre optique, en date du 26.06.2023 à 07h00 au 14.07.2023 à 17h00.

- *Le 25 mai 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue du Château à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la kermesse du village de Guirsch, organisé par le Cercle de Guirsch asbl, en date du 29 mai 2023 de 08h00 à 15h00.*
 - *Le 30 mai 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue Saint Jean, 52 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 29.05.2023 de 07h00 à 17h00.*
 - *Le 30 mai 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue de Messancy, 1 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement particulier, en date du 05.06.2023 à 07h00 au 09.06.2023 à 17h00.*
 - *Le 30 mai 2023 : pour régler le stationnement des véhicules à la Plaine des Manœuvres à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de fauchage, en date du 31.05.2023 de 08h00 à 17h00.*
 - *Le 30 mai 2023 : pour régler le stationnement des véhicules et la circulation des piétons rue Général Molitor, 3 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un container, en date du 03.06.2023 de 07h00 à 18h00.*
 - *Le 30 mai 2023 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules Grand Rue, 57 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 17.06.2023 à 08h00 au 19.06.2023 à 20h00.*
 - *Le 30 mai 2023 : pour régler la circulation des piétons et des véhicules et le stationnement des véhicules rue de Bastogne, 4 et rue du Dispensaire à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de sécurisation de la chassée, en date du 15.05.2023 à 15h30 jusqu'à la fin des travaux.*
 - *Le 30 mai 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue Seymerich à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de remplacement de seuil de fenêtre des casernes Léopold, en date du 22.05.2023 à 07h00 au 09.06.2023 à 17h00.*
- Le 30 mai 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue Saint Jean, 52 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 30.05.2023 de 07h00 à 17h00.*
- *Le 30 mai 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue Sonnetty, 9 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 26.05.2023 de 08h00 à 10h00.*
 - *Le 30 mai 2023 : pour régler la circulation des piétons et véhicules rue de l'Esplanade, 19 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un échafaudage, en date du 29.05.2023 à 08h00 au 31.05.2023 à 17h00.*
 - *Le 30 mai 2023 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules place du Lieutenant Callemeyn, 1 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de placement d'une nacelle, en date du 26.05.2023 de 07h00 à 20h00.*

- Le 30 mai 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue des Tilleuls, 6 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement particulier, en date du 05.06.2023 à 07h00 au 30.06.2023 à 18h00.
- Le 30 mai 2023 : pour régler la circulation des véhicules à l'avenue de Longwy, 185 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement particulier, en date du 05.06.2023 à 07h00 au 30.06.2023 à 18h00.
- Le 30 mai 2023 : pour régler le stationnement des véhicules et la circulation des véhicules, à la rue de la Synagogue, 42 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de remplacement de menuiserie extérieure, en date du 06.06.2023 à 07h00 au 07.06.2023 à 12h00.
- Le 30 mai 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue du Marché au Beurre, 15 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 17.06.2023 de 08h00 à 18h00.
- Le 30 mai 2023 : pour régler la circulation et le stationnement des véhicules rue des Espagnols, 107 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un container, en date du 10.07.2023 à 07h00 au 25.07.2023 à 18h00.
- Le 30 mai 2023 : pour régler le stationnement des véhicules et la circulation des piétons rue des Deux Luxembourg, 25 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de placement d'un conteneur, en date du 06.06.2023 à 07h00 au 07.06.2023 à 12h00.
- Le 30 mai 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue de la Cova, 28 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de raccordement particulier, en date du 29.05.2023 à 08h00 au 12.06.2023 à 16h00.
- Le 30 mai 2023 : pour régler la circulation des piétons rue de la Semois, 20 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un échafaudage, en date du 30.05.2023 à 07h00 au 15.06.2023 à 18h00.
- Le 30 mai 2023 : pour régler la circulation des véhicules à l'avenue Pforzheim à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réparation de voirie, en date du 23.05.2023 à 15h00 jusqu'à la fin des travaux.
- Le 30 mai 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de la Caserne, en face du n°57 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 26.05.2023 à 06h00 au 27.05.2023 à 20h00.
- Le 30 mai 2023 : pour régler la circulation et le stationnement des véhicules rue des Déportés à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 27.05.2023 de 08h00 à 15h00.
- Le 30 mai 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Neufchâteau, 17 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 05.06.2023 à 07h00 au 16.06.2023 à 17h00.

- Le 01 juin 2023 : pour régler le stationnement des véhicules à l'avenue de la Gare, 37 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'une grue, en date du 02.06.2023 à 07h00 au 20.07.2023 à 16h00.
- Le 01 juin 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue des Déportés, 5 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux, en date du 17.05.2023, à 08h00 au 02.05.2023 à 17h00.
- Le 01 juin 2023 : pour régler la circulation des piétons à l'avenue de Luxembourg, 70 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, en date du 05 juin 2023 à 07h00 au 23 juin 2023 à 18h00.
- Le 01 juin 2023 : pour régler le stationnement des véhicules à la rue d'Aba, 7 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement en date du 02.06.2023 de 08h00 à 12h00.
- Le 01 juin 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue Scheuer, 76 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 18.07.2023 de 08h00 à 18h00.
- Le 01 juin 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue du Lingenthal, 16 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de façade, en date du 01.06.2023 à 07h00 au 15.06.2023 à 18h00.
- Le 01 juin 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Diekirch, du n°93 au n°89 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 05.06.2023 à 06h00 au 09.06.2023 à 18h00.
- Le 01 juin 2023 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons rue Léon Castilhon, 50 et en face des numéros 47-69-86, et rue des Martyrs, 70 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de soufflage et jointage de fibre optique, en date du 02.06.2023 à 07h00 au 16.06.2023 à 17h00.
- Le 01 juin 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Diekirch du n°93 au 89 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 01.06.2023 à 06h00 au 02.06.2023 à 18h00.
- Le 05 juin 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue du Château Barbanson, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'installation d'une chicane, en date du 03.07.2023 à 12h00 au 31.12.2023 à 12h00.
- Le 05 juin 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Sesselich, 20 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'installation de chaudière, en date du 19.06.2023 à 08h00 au 20.06.2023 à 17h00.
- Le 05 juin 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue des Martyrs, 9 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de placement d'un camion, en date du 12.06.2023 de 07h00 à 19h00.

- Le 05 juin 2023 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules à la Place du Lieutenant Callemeyn, 3/27 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 05.06.2023 à 07h00 au 06.06.2023 à 18h00.
- Le 05 juin 2023 : pour régler la circulation des véhicules route de Longwy, 427 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réfection de chaussée, en date du 12.06.2023 à 07h00 au 16.06.2023 à 17h00.
- Le 05 juin 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue Sainte-Croix, 25 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 20.06.2023 de 09h00 à 18h00.
- Le 05 juin 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue Sainte-Croix, du n°26 au n°30 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 20.06.2023 de 09h00 à 18h00.
- Le 05 juin 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue Scheuer, 15 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement de panneaux photovoltaïques, en date du 13.06.2023 de 08h00 à 16h00.
- Le 05 juin 2023 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons rue des Tilleuls, 6 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement particulier, en date du 05.09.2023 à 07h00 au 19.09.2023 à 18h00.
- Le 05 juin 2023 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons rue de Diekirch, 61 à 159, rue de la Caserne, 2 à 32, rue de Frassem, 8 à 16 et 1 à 43, Square de la Lys, avenue du 10^{ème} de Ligne, 14 à 60 et 3 à 81, rue de Seymerich 1 à 13, rue Godefroid Kurth 6 à 50, rue Henri Busch 27 à 65, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de soufflage et jointage de fibre optique, en date du 05.06.2023 à 07h00 au 09.06.2023 à 17h00.
- Le 05 juin 2023 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules Grand Rue, 44 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 03.06.2023 de 08h00 à 12h00.
- Le 05 juin 2023 : pour régler la circulation des véhicules N81 – Bk 2.8 à la Bk 2.9 vers Luxembourg et BK 3, vers Liège à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de remplacement de poteau d'éclairage, en date du 07.06.2023 à 08h00 au 09.06.2023 à 08h00.
- Le 05 juin 2023 : pour régler la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue des Martyrs, 30, et en face du n°30 à Arlon, en date du 08.06.2023 à 07h00 au 16.06.2023 à 19h00.
- Le 05 juin 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue de Buvange, 91 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement particulier, en date du 12.06.2023 à 07h00 au 23.06.2023 à 18h00.
- Le 05 juin 2023 : pour régler la circulation des véhicules à Markewee, 9 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaine, en date du 12.06.2023 à 07h00 au 30.06.2023 à 17h00.

- Le 08 juin 2023 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules à la Grand Rue, 57 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 19.06.2023 de 08h00 à 18h00.
- Le 08 juin 2023 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons rue de la Caserne, 59 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de raccordement particulier, en date du 21.06.2023 à 07h00 au 05.07.2023 à 17h00.
- Le 08 juin 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue des Faubourgs du n°4 au n°10 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre Proximus, en date du 09.06.2023 de 08h00 à 17h00.
- Le 08 juin 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue du Gazomètre, 5 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 22.06.2023 de 08h00 à 11h00.
- Le 08 juin 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue du Gazomètre, 5 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 22.06.2023 de 08h00 à 11h00.
- Le 08 juin 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue Saint-Jean, 52 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 09.06.2023 de 08h00 à 17h00.
- Le 08 juin 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue des Bruyères, 1 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement particulier, en date du 12.06.2023 à 08h00 au 28.06.2023 à 16h00.
- Le 08 juin 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue des Bruyères, 1 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement particulier, en date du 12.06.2023 à 08h00 au 28.06.2023 à 16h00.
- Le 08 juin 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue Léon Castilhon, 19 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 14.06.2023 à 07h00 au 15.06.2023 à 18h00.
- Le 08 juin 2023 : pour régler la circulation des véhicules et le stationnement des véhicules à l'avenue du 10^{ème} de Ligne, 82 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réfection du trottoir et de l'accotement, en date du 15.06.2023 à 08h00 au 16.06.2023 à 18h00.
- Le 08 juin 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue Scheuer à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'une grue, en date du 22.06.2023 de 08h00 à 11h00.

À l'unanimité,

Prend acte sans observation de la communication des ordonnances de police dont il s'agit.

+ + +

19h35 : Monsieur Philippe LANDRAIN, Conseiller, entre séance

+ + +

6. Approbation du règlement communal relatif au budget participatif

Madame LAMESCH – Le règlement relatif au budget participatif a déjà été présenté diverses fois, mais par année et par thématique. Ici on le rend plus général. C'est un document qui précise un certain nombre de points par rapport à notre budget participatif, qui est de 25.000 € chaque année.

D'abord ses objectifs : développer les projets des citoyens, des collectifs citoyens, et leur permettre aussi de participer à l'organisation de l'espace public. Au niveau du montant il n'y a pas de modification par rapport aux 25.000 €. Cependant on a ajouté une précision suite à une remarque dans le Comité de Sélection, qui est de mettre un maximum de 15.000 € TTC par projet déposé. Les critères d'éligibilité n'ont pas changé non plus, c'est évidemment l'intérêt public qui est visé. Le Comité de Sélection c'est en fait plutôt un comité qui détermine les projets qui sont éligibles. La sélection des projets étant faite directement par les citoyens à travers la plateforme participative ou par vote papier. Donc ça cela ne change pas non plus. Nous vous proposons d'adopter ce règlement communal relatif au budget participatif.

Madame FROGNET – J'ai une question par rapport au Comité de Sélection, si je me souviens bien, peut-être la première/deuxième année, il y avait des gens extérieurs. Ce n'étaient pas simplement des représentants des différents partis et de la commune, il y avait des citoyens lambda qui s'étaient proposés, et je ne les revois pas...c'est vrai qu'il n'y en a plus eu, mais en même temps je trouvais que c'était une chouette démarche. Je me demande pourquoi il n'y en a plus.

Madame LAMESCH – C'est vrai qu'on a modifié cette partie-là du règlement parce que finalement ce Comité de Sélection n'en est pas réellement un. Il détermine simplement si les projets proposés rentrent dans les critères d'éligibilité. On trouvait que c'était peut-être un peu décevant pour les citoyens qui venaient, ils avaient le sentiment qu'ils allaient pouvoir donner leur avis par rapport à la priorisation des projets, ce qui n'était pas le cas. On a alors préféré laisser tous les citoyens sur le même pied d'égalité, voter pour les projets qu'ils trouvent les plus intéressants, mais les supprimer du Comité de Sélection. Ça ce sont des choses qui ont été affinées au cours des années en se rendant compte de la réalité du terrain.

Et j'en profite aussi pour dire que les lauréats du budget participatif 2022 seront proclamés mardi prochain, le 04 juillet à 17h30. Les projets qui ont été choisis seront présentés.

Après discussion, le Conseil communal :

Considérant qu'un des objectifs majeurs du PST est de renforcer la participation citoyenne et de permettre le développement de projets visant à améliorer le cadre de vie des habitants en les impliquant dans leur élaboration,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui prévoit, en son article L1321-3, que « le Conseil communal peut décider d'affecter une partie du budget communal, appelée budget participatif, à des projets émanant de comités de quartier ou d'associations citoyennes dotées de la personnalité juridique »,

Considérant que, dans cette optique, un montant de 25.000 € est réservé annuellement dans le budget ordinaire ou extraordinaire pour des projets citoyens permettant aux Arlonais de développer des initiatives au bénéfice de la collectivité,

Considérant qu'un crédit de 25.000 € permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire, à l'article 13827/124-02, et que, selon la nature du projet, les articles budgétaires seront adaptés en cours d'année,

Considérant que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000 € ; que, conformément à l'article L1124-40 §1,3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ; que la demande d'avis de légalité lui a été adressée en date du 16 juin 2023 ; qu'elle a remis un avis favorable en date du 21 juin 2023 ,

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **16/06/2023**,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

À l'unanimité,

Décide :

D'approuver comme suit le règlement communal relatif au budget participatif de la Ville d'Arlon :

Article 1 : le principe

Le budget participatif est un dispositif qui permet aux habitants de la commune d'Arlon et aux associations arlonaises de proposer l'affectation d'une partie du budget de la Ville d'Arlon à un ou plusieurs projets citoyens, afin de développer des initiatives au bénéfice de la collectivité.

Le Collège communal peut déterminer une thématique pour l'appel à projet annuel.

Article 2 : les objectifs

Le budget participatif a plusieurs objectifs :

- Renforcer la démocratie participative et la revitalisation citoyenne à Arlon ;
- Développer des projets sur le territoire de la commune d'Arlon et améliorer le cadre de vie des habitants ;
- Permettre aux citoyens de choisir des projets qui leur tiennent à cœur et prioriser les idées importantes à leurs yeux. Les budgets financés dans le cadre du budget participatif proviennent nécessairement d'initiatives citoyennes via un système d'appel à projets par lequel des comités de quartier ou associations citoyennes dotées de la personnalité juridique peuvent introduire un dossier qui, s'il remplit les conditions, peut amener au financement de l'initiative.

Article 3 : le territoire

Le budget participatif d'Arlon porte sur le territoire de la commune d'Arlon. La réalisation et la concrétisation des idées proposées se situera géographiquement uniquement sur ce territoire.

Article 4 : le montant

25.000 € - vingt-cinq mille euros - sont prévus annuellement au budget de la Ville d'Arlon pour des projets participatifs.

Un projet ou l'ensemble des projets déposés par une même association de citoyens ne peut excéder le montant de 15.000 € (TVAC). Si le projet dépasse ce montant, il appartient au comité de sélection de décider si le projet est éligible.

Article 5 : les projets

Le budget participatif fonctionne sur base d'un appel à projets.

- *Fréquence : une fois par an*
- *Montant maximum par projet ou par ensemble de projets déposés par une même association de citoyens : 15.000 € (TVAC)*
- *Critères d'éligibilité :*
- *Le projet proposé doit être d'intérêt public. Il doit rencontrer l'intérêt général et non servir l'intérêt d'une minorité de la population ;*
- *Le projet doit respecter la localisation géographique décrite à l'article 3 de ce règlement et apporter une plus-value ;*
- *Le projet doit respecter scrupuleusement ce règlement et tous les prescrits légaux en Belgique ;*
- *Le projet doit respecter scrupuleusement les règles d'engagement d'un crédit du budget extraordinaire ou de l'octroi de subventions dédiées et doit respecter la répartition financière mentionnée à l'article 4 de ce règlement ;*
- *Le projet doit relever des compétences communales mais ne pourra, en aucun cas, se substituer à une action visant à remplir une des missions de base de l'administration ou s'opposer à celle-ci ;*
- *Le projet doit être cohérent et compatible avec les réalisations/projets, en cours ou à venir sur le territoire de la Ville d'Arlon ;*
- *Le projet doit respecter la thématique de l'année s'il y en a une ;*
- *Porteur de projet : des comités de quartier ou associations citoyennes dotées de la personnalité juridique actifs sur le territoire de la commune d'Arlon. Un groupe de citoyens ne peut porter qu'un seul projet à la fois. Afin d'éviter toute forme de politisation, les membres du Conseil communal et les membres de l'action sociale d'Arlon ne pourront pas présenter un projet.*

Article 6 : la communication

Afin de faire connaître le dispositif et inviter les comités de quartier et associations à déposer leurs idées, la Ville d'Arlon publiera son appel à projet sur la plateforme citoyenne Arlon C vous, la plateforme citoyenne de la Ville d'Arlon. Un onglet sera spécialement dédié, il accueillera une description du projet et les étapes clés de la réalisation du projet.

Un avis sera relayé sur la page Facebook de la Ville d'Arlon. Si la période coïncide avec la parution du bulletin communal Vivre à Arlon, un article y sera dédié. La Ville d'Arlon informera la presse locale via envoi d'un communiqué de presse. Un lien renvoyant à l'appel à projet sera également placé sur le site de la ville d'Arlon.

Article 7 : le comité de sélection

Un comité de sélection sera institué par la Ville d'Arlon (Collège/Conseil) et sera composé de membres effectifs (une voix) et de membres observateurs (pas de voix). Ils tiendront un rôle déterminant pour sélectionner les projets et seront sollicités pour participer au suivi du budget participatif.

Membres effectifs :

- *Des représentants du Conseil communal : un membre par groupe politique sur proposition des chefs de groupe*
- *2 membres de l'administration désignés par le Collège*

Aux membres effectifs s'ajouteront les membres observateurs :

- *L'échevin des Finances, l'échevin de la Participation citoyenne, l'échevin dont la compétence est liée au thème du budget participatif le Directeur général et la Directrice générale adjointe*
- *Le directeur financier*
- *Le service communication qui assurera le secrétariat du comité de sélection.*

Ce comité se réunira autant que nécessaire.

Article 8 : le processus de dépôt et de sélection

Les comités de quartier ou associations citoyennes dotées de la personnalité juridique pourront déposer leur proposition de projet en postant leurs idées sur la plateforme citoyenne Arlon C vous et en renvoyant le formulaire ad hoc disponible sur la plateforme.

Un formulaire papier sera également disponible à l'accueil de l'hôtel de Ville.

Les projets recevables au regard de ce règlement seront ensuite soumis à l'analyse et à la sélection du comité de sélection. Les projets éligibles seront ensuite soumis au vote des citoyens sur la plateforme.

Le(s) projet(s) ayant obtenu le plus de votes sera(ont) financé(s) et réalisé(s) (dans la limite des crédits disponibles). La Ville d'Arlon restera maître d'ouvrage mais le porteur de projet sera le comité de quartier ou l'association qui l'aura initié. Il sera ensuite amené à suivre le processus administratif réglementaire, avec l'appui des services de la Ville d'Arlon.

Article 9 : subside

§ 1 Principe

En fonction du type de dépense, le montant octroyé est versé directement sur le compte du bénéficiaire représentant le collectif concerné, sous forme de subside, et selon les critères précis détaillés dans le présent règlement ou acquis directement par la Ville d'Arlon.

§ 2 Dépenses autorisées

Un subside ne peut être accordé que dans le cadre du présent règlement et dans le respect des principes suivants.

Frais d'investissements :

Il s'agit de frais exposés en vue de l'acquisition de biens utilisables au-delà du projet et qui doivent l'être au bénéfice du plus grand nombre. S'il s'agit d'acquérir un bien d'investissement, le porteur de projet devra soit s'engager à le conserver et à permettre son utilisation par le plus grand nombre et par les citoyens arlonais au-delà de l'échéance du projet, soit à le céder à un tiers qui prendra le même engagement. La Ville d'Arlon procédera à une analyse préalable des frais d'investissements proposés pour déterminer s'ils sont éligibles dans le cadre du présent subside.

Les prestations externes :

Il s'agit de bien livrés et ou de services prestés par des tiers aux porteurs de projets. Elles sont a priori exclues, sauf obtention de l'accord préalable de la Ville. À cette fin le porteur de projet devra démontrer :

- *Que la prestation est directement et spécifiquement profitable au projet et qu'il ne s'agit pas, en l'occurrence, de prendre en charge les frais généraux de fonctionnement de l'association ;*
- *L'incapacité à accomplir la prestation en interne ou par le biais de bénévoles, de sorte qu'il est nécessaire de recourir à un prestataire externe.*

Peuvent ainsi, par exemple, être pris en charge :

- Les frais de fonctionnement directement liés au projet, tels des frais de transport ;
- Les frais d'assurance du matériel spécifiquement lié au projet ;
- Les frais de communication directement liés au projet (frais d'impression, publicité, la part des dépenses de téléphone ou d'Internet utilisé pour la réalisation du projet...)

Les dépenses doivent correspondre au budget prévisionnel proposé dans la candidature. Tout changement important dans les dépenses en cours de projet devra d'abord être avalisé par la Ville. Le projet peut faire l'objet de subsides d'autres instances. Le remboursement d'une dépense ne sera cependant pas accepté si la dépense a déjà fait l'objet d'un autre subside.

§ 3 Dépenses non autorisées

Frais de personnel :

L'accent est mis sur le bénévolat, l'idée étant d'impliquer les habitants du quartier dans le développement de projets pour leur quartier. Les frais de personnel de l'association, quel que soit leur statut (employé, dirigeants de l'association, ou autres) sont en tout état de cause, exclus. Les frais de personnel d'un prestataire externe au porteur de projet peuvent éventuellement être pris en charge, mais dans le respect des conditions prévues sous le §2.

Frais de fonctionnement

Les frais généraux de fonctionnement du porteur de projet sont en tout état de cause exclus (frais d'énergie ou d'eau, loyer ou amortissement d'un prêt, frais téléphoniques, Internet, etc.). Les frais de fonctionnement exposés spécifiquement en vue de la mise en œuvre du projet peuvent être pris en charge mais dans le respect des conditions prévues sous le §2.

§ 4 Modalités de liquidation du subside

Le subside est liquidé en deux tranches comme suit :

- Une première tranche de 50 % du montant lors de la notification de l'octroi du subside et sur base de la confirmation par le porteur du projet de la réalisation du projet dans les deux ans de la décision d'octroi du subside ;
- Une deuxième tranche de 50 % après remise des pièces justificatives relatives à l'utilisation du subside octroyé pour le projet mentionné au §5.
- En cas de non-exécution totale ou partielle du projet, les montants dépensés ou relatifs à des dépenses non acceptées ou non justifiées, seront remboursés par le bénéficiaire du subside. À défaut, après mise en demeure par lettre recommandée à la poste, la somme due portera intérêts au taux légal. Au cas où le comité de quartier ou l'association citoyenne se dissout dans les 12 mois qui suivent le versement du subside, le matériel acheté dans le cadre de ce subside sera remis à la Ville d'Arlon. Toutes les personnes ayant des dettes en cours envers la ville d'Arlon ne pourront pas être sélectionnées tant qu'elles ne sont pas en ordre de créance.

§5 Mise en œuvre suivi et évaluation du projet

Les bénéficiaires du subside s'engagent à :

- Réaliser leur projet dans un délai de deux ans à dater de la notification de l'octroi du subside ;
- Participer à une réunion d'échange ou un événement de présentation des projets ou de mise en réseau des projets ;
- A participer, à la demande de la Ville d'Arlon, à une rencontre à mi-parcours afin d'évaluer l'état d'avancement du projet ;
- Transmettre un rapport final sur la réalisation du projet et les pièces justificatives relatives à l'utilisation du subside dans les 6 mois de la fin du projet.

Dans le cas contraire, les bénéficiaires seront tenus de restituer le subside.

Seules les pièces justificatives suivantes peuvent être acceptées :

Pour les achats de biens matériels :

- *Factures ;*
- *Toutes preuves attestant de dépenses.*

Pour les prestations :

- *Etat de frais et honoraires, factures ou tous autres documents justificatifs et la preuve de leur paiement.*

La Ville d'Arlon se réserve le droit de refuser les preuves de dépenses qui n'attestent pas clairement de dépenses ou qui attestent un prix abusif. La Ville d'Arlon effectuera un suivi régulier des projets. En sa qualité de pouvoir subsidiant, la Ville pourrait à tout moment demander aux bénéficiaires d'accéder au projet et aux informations s'y rapportant.

7. Délégation de compétences en matière de marchés publics et de concessions

Monsieur MAGNUS – C'est un point qui était passé devant le Conseil et on a maintenant remis les sommes qu'on vous avait proposées. La première fois on avait passé ça pour avoir vraiment un débat entre nous. Je crois que de manière assez unanime on avait souhaité d'avoir une délégation du Conseil au Collège pour passer les sujets, les projets. On aurait pu désigner un auteur de projet jusqu'à pratiquement 600.000 €, mais on trouvait que ce n'était pas trop respectueux de l'ensemble de la démocratie représentée ici dans cette salle. On a donc reproposé un projet délibéré avec 30.000 € au lieu de 60.000 €. On a aussi réduit au niveau de la délégation le Directeur général et uniquement la Directrice générale adjointe lorsque les dépenses s'élèvent au budget extraordinaire pour les marchés publics dont le montant estimé est inférieur à 5.000 €. Et au Directeur général, à la Directrice générale adjointe, au Directeur du Département Technique et au responsable de la cellule des marchés publics, lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire, pour les marchés publics dont le montant estimé est inférieur à 10.000 €. On retrouve la même chose pour les marchés conjoints ou pour l'adhésion à une centrale ou des centrales d'achats.

Monsieur GAUDRON – En effet ces délégations sont importantes pour ne pas paralyser le fonctionnement quotidien de l'administration. La fois dernière on avait évoqué aussi l'importance de soustraire les concessions où on ne voyait pas trop l'utilité. On voit que ça a été suivi, et on vous en remercie.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 à L1222-9 ;

Vu le décret du 6 octobre 2022 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de simplifier les dispositions relatives aux marchés publics et aux concessions de services et de travaux ;

Vu notamment l'article 23 du décret précité, selon lequel il entre en vigueur le premier jour du troisième mois qui suit sa publication au Moniteur belge, laquelle a eu lieu le 1^{er} décembre 2022 ;

Considérant que le décret est entré en vigueur le 1^{er} mars 2023 ;

Vu la taille de la population de la commune, à savoir 31.176 habitants au 31 décembre 2022 ;

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la commune, notamment pour certains marchés publics et concessions pour lesquels un besoin de célérité se fait sentir, et d'éviter ainsi de surcharger ledit conseil, en lui permettant de déléguer des tâches de gestion pour se concentrer sur des dossiers plus importants stratégiquement ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de se positionner quant aux nouveaux seuils de délégation ;

1) Que précédemment, le Conseil communal (séance du 20 février 2020) avait donné délégation au Collège communal pour :

- les marchés relevant du budget ordinaire

- et les marchés relevant du budget extraordinaire dont la valeur est inférieure à 30.000 EUR HTVA ;

Que le plafond de cette délégation au Collège reste illimité à l'ordinaire et est porté à 60.000 EUR par le décret susvisé ;

2) Considérant que le Conseil communal (séance du 20 mars 2019) avait donné délégation au Directeur général pour les marchés d'une valeur inférieure à 1.500 EUR relevant du budget extraordinaire ;

Que le plafond de cette délégation au Directeur général est porté à 5.000 EUR par le décret susvisé ;

3) Considérant que le Conseil communal (séance du 22 avril 2021) avait également donné délégation au Directeur général, à la Directrice générale adjointe, au Directeur du Département technique, ainsi qu'aux chefs de bureau et de service, pour les marchés d'une valeur inférieure à 3.000 EUR HTVA relevant du budget ordinaire ;

Que le plafond de cette délégation aux agents communaux susmentionnés est porté à 10.000 EUR par le décret susvisé ;

Considérant que le Collège communal souhaite préserver la compétence du Conseil communal pour les marchés publics relevant du budget extraordinaire dont la valeur est supérieure à 30.000 EUR et propose de conserver le seuil en vigueur ;

Considérant que pour les délégations aux agents communaux, le Collège propose d'adapter les seuils conformément au décret susvisé (5.000 EUR à l'extraordinaire et 10.000 EUR à l'ordinaire) mais de limiter celles-ci au directeur général et à la directrice générale adjointe pour les marchés à l'extraordinaire et au directeur général, à la directrice générale adjointe, au directeur du département technique et au responsable de la Cellule des marchés publics pour les marchés à l'ordinaire ;

À l'unanimité,

Décide :

Article 1^{er}. De donner délégation pour choisir la procédure de passation et fixer les conditions des marchés publics :

1° Au collège communal :

- Lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les marchés publics dont le montant estimé est inférieur à 30.000 euros htva, à l'exception des marchés publics visés au 2° ;
- Lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire, à l'exception des marchés publics visés au 3° ;

2° Au directeur général et à la directrice générale adjointe lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les marchés publics dont le montant estimé est inférieur à 5.000 euros htva ;

3° Au directeur général, à la directrice générale adjointe, au directeur du département technique et au responsable de la Cellule des marchés publics, lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire, pour les marchés publics dont le montant estimé est inférieur à 10.000 euros htva.

Article 2. De donner délégation pour recourir à un marché public conjoint, désigner, le cas échéant, l'adjudicateur qui agira pour le compte des autres adjudicateurs et, le cas échéant, adopter la convention régissant le marché public conjoint :

1° Au collège communal :

- Lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les marchés publics conjoints dont le montant estimé est inférieur à 30.000 euros htva, à l'exception des marchés publics visés au 2° ;

- Lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire, à l'exception des marchés publics visés au 3° ;

2° Au directeur général et à la directrice générale adjointe lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les marchés publics conjoints dont le montant estimé est inférieur à 5.000 euros htva ;

3° Au directeur général, à la directrice générale adjointe, au directeur du département technique et au responsable de la Cellule des marchés publics, lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire, pour les marchés publics conjoints dont le montant estimé est inférieur à 10.000 euros htva.

Article 3. § 1^{er}. De donner délégation au collège communal pour adhérer à une centrale d'achat, manifester le cas échéant l'intérêt de la commune pour les marchés passés par la centrale d'achat.

§ 2. De donner délégation pour définir les besoins en termes de travaux, de fournitures ou de services et décider de recourir à la centrale d'achat à laquelle la commune a adhéré pour y répondre :

1° Au collège communal :

- Lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les besoins dont le montant estimé est inférieur à 30.000 euros htva, à l'exception des besoins visés au 2° ;
- Lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire, à l'exception des besoins publics visés au 3° ;

2° Au directeur général et à la directrice générale adjointe lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les besoins dont le montant estimé est inférieur à 5.000 euros htva ;

3° Au directeur général, à la directrice générale adjointe, au directeur du département technique et au responsable de la Cellule des marchés publics, lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire, pour les besoins dont le montant estimé est inférieur à 10.000 euros htva.

8. Validation du rapport annuel de rémunération pour l'exercice 2022

Monsieur MAGNUS – Ce n'est pas un vote, c'est simplement un rapport du Conseil communal avec l'ensemble de notre participation dans différentes asbl. C'est bien évidemment pour que vous en preniez acte, et par souci de transparence.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui prévoit que le Conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale ;

Vu le projet de rapport de rémunération établi pour l'exercice 2022 ;

À l'unanimité,

Décide de valider le rapport de rémunération établi pour l'exercice 2022.

9. Rapports d'une conseillère communale désignée par la Ville d'Arlon pour la représenter au sein des Conseils d'administration des intercommunales "IDELUX-Environnement" et "IDELUX-EAU" (établis conformément à l'Art. L6431-1. § 2 CDLD)

Monsieur MAGNUS – C'est maintenant quelque chose qui a été rendu obligatoire. Dans les mois qui viennent vous aurez des apports des membres de notre assemblée qui participent à d'autres Conseils d'administration. Aujourd'hui c'est Anne Lamesch qui « ouvre le bal ».

Madame LAMESCH – Ce sont les rapports qui concernent les Conseils d'Administration d'Idelux Environnement et Eau. C'est un résumé des rapports d'activités. Un point très important pour l'année 2022 au niveau d'Idelux Environnement c'est la collecte des PMC, qui sur une année complète a donné de très bons résultats puisque l'objectif des 25kg par an et par habitant est déjà atteint. En comparaison des 10kg par habitant collectés via les recyparcs c'est une belle avancée. Une demande avait été faite et a été suivie, pour palier au non-report des jours fériés, avec la possibilité d'apporter son sac au parc à conteneurs la veille et les lendemains des jours fériés. Le Marathon du tri a permis de se rendre compte des erreurs les plus importantes et va être reconduit cette année-ci de manière un peu plus spécifique. Dans le cadre du zéro déchet, la formation qui a été donnée en matière de compostage et paillage, a été suivie par 175 personnes qui sont devenues assistants composteurs. Beaucoup émanaient de notre commune.

Pour ce qui va se passer l'année prochaine, il y a d'abord le renouvellement du marché de collecte qui n'est pas évident. Cela va amener certaines augmentations au niveau des prix du marché de collecte qu'on devra intégrer dans notre coût-vérité. Autre chose qu'on avait demandé et qui me paraît assez important, c'est la mise en place de conteneurs fermés pour permettre d'amener des objets destinés au réemploi dans le recyparc ; ces objets seront pris en charge par différents opérateurs, suivant un marché public. Aussi des nouvelles filières de reprises, et puis un projet de matériau-thèque pour les matériaux de construction. C'est une Intercommunale active qui essaie vraiment d'aller dans le bon sens.

Au niveau d'Idelux Eau, des projets déposés en partenariat avec la Province et les Contrats de Rivière concernant le budget de la Région Wallonne pour la lutte contre les inondations ; notre commune en a bénéficié puisque nous avons obtenu un subside dans le cadre du projet de l'Hydrion. Il y a aussi tous les projets retenus par la SPGE dans le cadre des PIC, là aussi nous avons été retenus. L'inauguration de la 100^{ème} station d'épuration, et aussi la construction sur notre commune - même si elles ne sont pas encore inaugurées - de la station de Guirsch et d'Udange, ainsi que la station d'Autelbas-Barnich qui est transfrontalière, cette dernière a déjà été inaugurée mais on continue à avancer dans les collecteurs. Ce sont aussi des beaux projets pour notre commune.

Madame WAGNER – Est-ce que le canevas utilisé est un canevas utilisé par Idelux dans lequel tu fais ton rapport ? Ou alors est-ce un canevas où tu peux faire comme tu veux ?

Madame LAMESCH – C'est un canevas qui est proposé par l'Intercommunale, il nous simplifie la vie.

Madame WAGNER – C'était juste une question parce que je me demandais si tu étais obligée de mettre des points particuliers dedans ou si tu pouvais dire ce que tu voulais, ou par exemple est-ce que tu peux traiter de la gouvernance etc. ?

Madame LAMESCH – Je pourrais évidemment les compléter pour des choses qui nous concernent plus. Je trouve qu'il est relativement bien fait mais c'est bien sûr une possibilité.

Monsieur MAGNUS - Le Directeur général me rappelle que chacun est libre dans la rédaction de son rapport, il n'y a pas de rapport imposé. Mais il est évident ici qu'Idelux facilite la tâche des administrateurs en proposant ce document.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu les rapports de Madame l'échevine Anne LAMESCH concernant les activités des intercommunales "IDELUX Environnement" et "IDELUX EAU", et l'exercice de ses mandats ainsi que de la manière dont elle a pu développer et mettre à jour ses compétences ;

À l'unanimité,

Prend acte des rapports.

10. Présentation du nouveau régime de subvention aux communes en matière de bien-être animal pour validation par le Conseil communal

Monsieur MITRI – Ce point a déjà été traité lors d'un de nos Conseils. Et maintenant, la Ministre du bien-être animal, Madame Tellier notifie aux communes que le Gouvernement adopte un nouveau régime d'aide pour les communes en matière de bien-être animal. Ce qui est nécessaire parce que les besoins sont importants.

La hausse va jusqu'à 5.000 € par commune et par an. Évidemment il faut répondre à certaines exigences. Cette subvention se divise en deux parties : une partie de 3.000 € destinée à toutes les communes, et une subvention complémentaire de 2.000 € pour laquelle il faudra répondre à des critères spécifiques, qui sont au nombre de 12.

Notre commune répond déjà à trois de ces critères : l'interdiction d'utilisation de robot tondeuse la nuit, le référent de bien-être animal qui est connu par tous les services et par le public, et la mise en place d'un conseil consultatif de bien-être animal, que vous avez voté il y a peu.

Le Collège a validé récemment les quatre points pour arriver à avoir la subvention complète, avec l'interdiction pour les cirques avec des animaux d'être sur le territoire communal, et aussi la sensibilisation dans les programmes scolaires. Notre Echevine de l'Enseignement, très sensible à ce point de bien-être animal, nous aidera certainement à implémenter cette aide et ce programme, qui est bénéfique au niveau des enfants, qui sont les meilleurs intermédiaires pour les familles. Il y a aussi le Plan de Gestion en cas de négligence ou de maltraitance, en collaboration avec la Zone de Police. Et par la création d'un Conseil Consultatif, nous sommes déjà en collaboration étroite avec la Police. Nous vous proposons de valider ces points pour obtenir la subvention principale et complémentaire.

Madame WAGNER – Tu as cité les quatre points qui nous donneraient droit à la subvention des 2.000 € supplémentaires. Mais je m'interroge aussi ; est-ce qu'on ne pourrait pas aussi interdire les feux d'artifice ? Parce que sur le site de l'IRM, il y a une étude qui montre qu'en décembre et janvier – on voit carrément les cartes - suite aux feux d'artifice on voit les oiseaux effrayés qui s'envolent et ça a de graves conséquences. Quand ils s'envolent comme ça ils sont effrayés, ils mangent toute la nourriture qu'ils ont conservé pour l'hiver. Et j'ai lu encore dernièrement, un chien qui s'est enfui et il a été écrasé par une voiture. Pour les animaux c'est vraiment très stressant. Il y a certaines communes qui ont mis en place des feux d'artifices qui sont silencieux, je ne sais pas si ça coûte plus cher.

Monsieur MAGNUS – C'est le cas chez nous. Pour le 21 juillet on a sorti lors du dernier Collège la décision « à bruit contenu ».

Madame WAGNER – Mais c'est vrai que les jeux de lumière aussi ça peut être pas mal. Mais je ne dis pas qu'il y a un point plus important qu'un autre.

Monsieur MAGNUS – A Arlon on n’accepte plus que les feux d’artifice à bruit contenu.

Madame WAGNER – On les entend quand même.

Monsieur MAGNUS – Ça fait peut-être un peu « paf ».

Monsieur MITRI – N’importe quelle activité qui fait l’objet d’un feu d’artifice est soumise à une demande à la Commune. Et à ce moment-là, dans la réponse on fait le rappel que le feu d’artifice doit être à bruit contenu.

Il est certain que les douze sont importants. Dans l’évolution et en concertation avec le Conseil Consultatif, on arrivera à implémenter de plus en plus ces points.

Madame LECOMTE – C’est un point qui concerne la sensibilisation dans nos écoles, et on est déjà prêt. On a déjà un dossier pédagogique qui a été remis aux écoles et qui porte sur des thèmes différents. Ici en l’occurrence c’est le thème « *Le budget pour assurer le bien-être de son animal* ». Parce que contrairement à ce qu’on pense, la crise affecte aussi les propriétaires de nos animaux. Les refuges sonnent l’alerte pour nous signaler que c’est aussi pour des raisons financières aujourd’hui que des abandons sont comptabilisés. C’est quand même fort important, nous sommes prêts dans nos écoles. Ce n’est pas un projet, l’initiative va voir le jour à la rentrée. C’est vrai que dans un monde idéal, Vanessa je te rejoins, si on veut vraiment faire progresser la cause animale il faut mettre les 12 actions en route. Mais c’est déjà un bon début.

Monsieur TRIFFAUX – Ça fait longtemps que je n’ai plus été au cirque mais j’ai toujours eu un peu de sympathie pour cet univers-là. C’est un univers qui a pas mal évolué au cours de ces dernières années. J’avais cru comprendre qu’il y avait déjà une législation qui interdisait, au niveau régional je pense (ou peut-être national je ne sais pas), les animaux sauvages dans les cirques. Je sais par exemple que chez Bouglione, qui vient à Arlon depuis plus d’un siècle, ils avaient évolué pour ne plus avoir d’animaux sauvages etc. Je ne sais pas dans quelle mesure ils ont encore des numéros, avec peut-être des animaux domestiques ou autres. Or ici, c’est tous les animaux, y compris par exemple des petits chiens. Donc est-ce qu’on ne va pas là encore mettre plus en difficulté ce qu’il reste de numéros dans ces cirques ?

Monsieur MITRI – Avant c’est vrai que c’était recommandé, mais il n’y avait pas d’interdiction formelle. Et effectivement Bouglione a supprimé les animaux sauvages. C’est une proposition de la Région Wallonne et c’est vraiment par respect pour le bien-être animal, pour ne pas les soumettre à ce stress seulement et purement à titre commercial ; que ce soit des petits chevaux, les ânes, même des chiens.

Monsieur TRIFFAUX – Mais à votre connaissance, comment était-ce pour les cirques qui venaient encore à Arlon ?

Monsieur MITRI – Il y avait encore des ânes qui faisaient le tour de manège.

Monsieur TRIFFAUX – 100 % sans animaux , c’est un peu ça ma question. Comme je n’y vais plus depuis longtemps, est-ce qu’ils ont évolué au point d’être à 100% sans animaux.

Monsieur MITRI – Je pense qu’ils s’adaptent.

Monsieur KERGER – J’ai une petite suggestion que je transmettrai d’ailleurs à notre représentant à la Commission. On se rend compte que de plus de plus de gens ont des animaux. Et on se rend compte

aussi qu'il y a de plus en plus de pertes d'animaux, et notamment d'accidents. Dernièrement on m'a posé la question de savoir, comme c'est la commune qui récolte normalement les cadavres d'animaux accidentés, que chaque animal doit être pucé – est-ce que la commune a un système de traçabilité pour que les propriétaires puissent éventuellement retrouver par exemple leur chat disparu, car actuellement il disparaît.

Mais je transmettrai cette demande à la Commission parce que je pense que ce serait intéressant que nos services communaux soient équipés d'un lecteur de puce et qu'on puisse faire un retour à la personne, même si la situation sera malheureuse, mais au moins on saura où est l'animal.

Madame LAMESCH – On est en train de préparer un petit marché pour acheter ce lecteur de puces pour pouvoir prévenir les gens, si le chien ou le chat est pucé. Et aussi un congélateur pour permettre de pouvoir faire venir le clos d'équarrissage, pour qu'il y ait une possibilité de gérer plus facilement ; la sensibilisation a déjà été faite à ce niveau-là.

Monsieur KIAME – Cette année on remarque beaucoup moins de guêpes et d'abeilles. Est-ce que ça a quelque chose à voir avec les pesticides ou est-ce que c'est totalement interdit chez nous ?

Madame LAMESCH – Je vous avoue que je ne sais pas, en tout cas il n'y a pas de modification au niveau des pesticides, qui sont d'ailleurs en bonne partie interdits. Ce qu'on constate c'est parfois l'effet de la sécheresse, je le vois avec les abeilles domestiques chez nous. L'effet de la sécheresse, tous les animaux cherchent de l'eau, mais j'avoue que je n'ai pas remarqué ... les guêpes c'est un peu tôt pour dire, elles vont seulement arriver.

Monsieur MITRI – En tout cas l'interdiction des insecticides est d'application chez nous. Et ceux qui habitent les villages remarquent d'ailleurs, au niveau des cultivateurs, qu'il y a une diminution nette de l'utilisation des insecticides. Un témoin de ça c'est que le coquelicot et le bleuet repoussent dans les champs de blé.

Madame CHAMPLUVIER – Est-ce que la commune prévoit le fauchage tardif le long des routes etc. ?

Madame LAMESCH – On le fait notamment dans les endroits où ce n'est pas dangereux. Et on a aussi appliqué cette année l'opération « *En mai tout à l'arrêt* » dans différents endroits bien ciblés de la commune, avec un petit panneau pour expliquer pourquoi on le fait et quels sont les avantages.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le courrier du 11 avril 2023 de la Ministre wallonne du bien-être animal Céline Tellier concernant le nouveau régime d'aides aux communes en matière de bien-être animal ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon instaurant un régime de subvention aux communes en matière de bien-être animal ;

Considérant que les aides ont été revues à la hausse, jusque 5.000 € par commune, que les subventions sont annuelles et portent sur des actions réalisées entre le 1^{er} avril de l'année d'introduction de la demande et le 31 mars de l'année qui suit. Pour l'année 2023-2024, la date limite d'introduction des demandes est fixée au 15 septembre 2023.

Considérant que l'éventail des actions subventionnées a également été élargi :

- *Soins vétérinaires pour les animaux errants ou sauvages : stérilisations des chats errants, capture et soins urgents des animaux errants ou sauvages, rapports vétérinaires rédigés dans le cadre d'un constat d'infraction au Code wallon du Bien-être des Animaux ou d'une saisie administrative ;*

- *Chèques vétérinaires pour les animaux appartenant à des personnes précarisées, permettant de financer la stérilisation des chats, ainsi que l'identification et l'enregistrement des chats et des chiens ;*
- *Actions de sensibilisation : organisation d'évènement, panneaux d'information, diffusion de contenu de sensibilisation ;*
- *Création ou aménagement d'un parc canin ;*
- *Création ou aménagement d'un pigeonnier contraceptif ;*
- *Abris pour chats errants ;*

Considérant que l'aide pour réaliser une ou plusieurs des actions listées ci-dessus est composée de deux parties :

- *Une subvention principale de 3.000 € accessible à toutes les communes ;*
- *Une subvention complémentaire de 2.000 € si la commune met en place 7 des 12 actions prévues dans l'arrêté :*

Considérant qu'une subvention complémentaire de 2.000 € peut être obtenue si la commune met en place 7 des 12 actions prévues dans l'arrêté, à savoir :

1. *Dispositions dans le règlement communal sur l'interdiction d'utilisation des robots tondeuses la nuit en vue de préserver les hérissons ;*
2. *Dispositions dans le règlement communal sur l'interdiction des feux d'artifices en vue de préserver les animaux sauvages et domestiques ;*
3. *Dispositions dans le règlement communal afin d'intégrer les infractions de troisièmes catégories en matière de bien-être animal ;*
4. *Dispositions dans le règlement communal pour interdire la présence de cirque avec des animaux sur le territoire de la commune ;*
5. *Système de carte de nourrissage pour les chats errants ;*
6. *Présence d'un référent bien-être animal : agent communal, agent de police formé, vétérinaire communal, échevin du bien-être animal ;*
7. *Adoption d'un plan d'urgence communal pour le risque animalier ;*
8. *Mise en place d'un conseil consultatif du bien-être animal ;*
9. *Intégration de la sensibilisation au bien-être animal dans les programmes des écoles communales, via des outils financés par la Région Wallonne ;*
10. *Organisation d'un évènement relatif au bien-être animal ;*
11. *Autorisation d'accès des animaux domestiques dans les logements sociaux, les maisons de repos de la commune ;*
12. *Mise en place d'un plan de gestion des cas de négligence et de maltraitance, en collaboration avec la zone de police.*

Vu la décision du Collège du 26 mai 2023 de valider l'introduction de la demande des subventions principale et complémentaire via le guichet des Pouvoirs Locaux ;

Vu la décision du Collège du 26 mai 2023 de valider les points 1, 4, 6, 8, 9, 10, 12 pour la demande de subvention complémentaire et plus précisément :

- *Les points 1, 6 et 8 sont déjà mis en place*
- *Les points 4 (les conditions de détention des animaux dits « domestiques » ne seront jamais optimales pour le bien-être animal et Arlon a très peu de demande de cirques), 9 (déjà en projet au service de l'enseignement), 10 (peut-être facilement organisé comme une conférence avec plusieurs intervenants), 12 (déjà intégré via le Groupe de concertation en création) ;*

Considérant que l'élargissement des actions subventionnées peut permettre à la Ville d'Arlon de concrétiser de nouveaux projets en faveur des animaux ;

Considérant que la Ville d'Arlon est éligible pour la subvention principale par sa collaboration avec la SRPA Arlon pour la prise en charge des animaux abandonnés, perdus ou errants et les campagnes de stérilisations des chats errants sur son territoire, et pour la subvention complémentaire ;

À l'unanimité,

Décide d'approuver les actions proposées par le Collège en vue d'obtenir les subventions principale et complémentaire.

11. Approbation des comptes annuels pour l'exercice 2022 du CPAS

Monsieur DEWORME – Concernant les points concernés pour l'année 2022 c'est environ 17.700.000 €, soit 1.300.000 € de plus qu'en 2021. Les explications principales de ça c'est l'indexation des salaires qu'on a connu ici à la Ville et partout. C'est aussi le montant qui a été alloué dans le cadre de l'accueil des Ukrainiens, et enfin la cotisation de responsabilisation qui s'applique au CPAS, ainsi que la constitution du second pilier.

Le boni à l'exercice propre 2022 c'est 60.000 €. Mais nous avons le boni des exercices précédents, et lorsqu'on fait l'addition de cela on a un boni budgétaire de 873.000 € et des. C'est évidemment merveilleux, sauf que quand on élabore le budget au niveau du CPAS on table sur un boni, on appelle ça le boni présumé. Et ici le boni de l'exercice budgétaire va venir remplacer le boni présumé. On avait tablé sur un boni présumé de 460.000 €, et on voit donc qu'on va plus ou moins devoir utiliser la moitié de ce boni budgétaire pour équilibrer notre budget à l'occasion de la deuxième modification budgétaire. Ça c'est certainement l'essentiel des comptes.

Quand même quelques chiffres complémentaires. Celui de l'augmentation de 9,17% des dépenses de personnel suite aux indexations successives. La cotisation de responsabilisation, qui pour l'année 2022 s'élève à 163.000 €, et ce n'est qu'un début nous dit-on. Le second pilier de pension coûte 157.000 €, je rappelle qu'il vient en déduction de la cotisation de responsabilisation. Ce qui diminue donc cette cotisation tout en apportant un supplément de pension futur aux agents contractuels.

Les dépenses de fonctionnement sont en augmentation de 15%, les dépenses de transfert sont en augmentation de 12,93%. Un subside de 750.000 € a été accordé pour l'accueil des réfugiés Ukrainiens. Comme toutes les allocations, les RIS sont indexés, et la part prise par la commune augmente évidemment proportionnellement à cette augmentation-là.

Les dépenses de la dette par contre sont en diminution. Il faut dire qu'on n'a plus contracté d'emprunt depuis 2017. Les recettes de transfert dans ce compte représentent à peu près 76% de l'ensemble des recettes du CPAS, et elles sont aussi en augmentation. L'intervention communale a augmenté en 2022 et représente à peu près 21% des recettes de l'exercice propre du CPAS. La moyenne régionale est à 25%, mais évidemment on a un profil sociodémographique qui est différent à Arlon de la moyenne régionale.

Les recettes de prestations du CPAS sont aussi en augmentation de 8,24%. Voilà la synthèse de ce que l'on peut dire dans le compte qui a été présenté au dernier Conseil de l'Action Sociale par la Directrice financière, qui m'a mandaté aujourd'hui pour faire cette brève présentation.

Monsieur MAGNUS – Nos différents conseillers au CPAS ont évidemment pu voter aussi sur ces comptes annuels.

Monsieur GAUDRON – Tu as évoqué à juste titre la facture de responsabilisation et le fait que le deuxième pilier permettait de déduire une partie de cette responsabilisation. La mauvaise nouvelle que toutes les entités ont reçu récemment c'est que cette déduction qui était jusque-là à 50%, et qui nous était annoncé à 50% pour un bon bout de temps, va passer à 15%, et même vers 11% l'année prochaine. Donc c'est quand même une grosse différence qui va toucher les finances. Par rapport à cela, est-ce que vous avez des provisions au niveau du CPAS par rapport à cette facture de responsabilisation ? Quelle est votre approche pour arriver dans le temps à maîtriser ce paramètre ?

Monsieur DEWORME – Effectivement il faut bien prendre en considération le fait que les règles du jeu sont en constante évolution et que c'est bien difficile de faire des choix pertinents ; ils le sont sans doute à l'instant T, et après évidemment si les règles changent la donne peut être différente.

Oui, des provisions qui ont été constituées au niveau du CPAS pour les augmentations de salaire du personnel, mais qui serviront peut-être aussi, puisque c'est assez générique, à couvrir cette cotisation de responsabilisation. Et le deuxième positionnement du CPAS a consisté à procéder à un certain nombre de nominations au sein de l'administration, c'est un autre facteur qui viendra diminuer la cotisation de responsabilisation. Mais c'est effectivement difficile de faire des prévisions en la matière. Je pense que c'est un peu la bouteille à encre et qu'il faudra sans doute une refonte plus fondamentale pour y voir plus clair.

Monsieur MAGNUS – Je voudrais faire une remarque par rapport à ce que tu dis, qui est tout à fait exact. Ici on est également un pouvoir local, comme tous les Pouvoirs Locaux de la Région Wallonne. Est-ce que ça ne pose quand même pas un problème fondamental, pour nous les Pouvoirs Locaux, de nous lancer dans une opération, comme l'a fait le CPAS, de deuxième pilier ? On base à la limite toutes nos stratégies là-dessus, en se disant que les 50% vont rester puisque le Gouvernement Wallon le décide. Et puis soudainement pour des raisons X ou Y (mais on se doute bien que ce sont des raisons financières qui sont derrière) on change les règles du jeu. Moi je trouve qu'en tant que Pouvoir Local, et de manière unanime, on ne peut pas être d'accord avec ça. Comment est-ce que les Pouvoirs Locaux savent gérer ? C'est déjà suffisamment difficile comme ça avec les augmentations de prix importantes que nous connaissons. C'est déjà assez difficile pour les Pouvoirs Locaux de pouvoir établir une stratégie à moyen terme, et quand en plus de ça les règles du jeu changent tout le temps, ça devient tout bonnement impossible.

Donc ce que tu as dit est tout à fait exact, je n'ai rien à dire par rapport à ça. Et je ne veux même pas dire que, le fait que cette diminution soit intégrée n'est pas à la limite une bonne chose ; mais alors il fallait la mettre à 15% ou à 25% tout de suite. Et pas nous faire faire à nous, Pouvoirs Locaux, des calculs sur 50% et puis revenir après en disant que c'est 15%. Parce que c'est vrai qu'en aillant cette diminution de la part des communes qui participent à cette cotisation de responsabilisation, finalement ce sont encore les communes qui nommaient qui payaient 50%, qui n'étaient pas déductible, entre guillemets. Là aussi il y avait quelque chose qui n'était pas normal. Mais changer sans cesse les règles du jeu c'est quelque chose que nous, Pouvoirs Locaux, nous ne devons pas accepter de la part d'une autorité telle que la Région Wallonne. Parce que ça nous rend la vie tout bonnement impossible et rend nos décisions inopérantes à terme.

Monsieur GAUDRON – Pour compléter dans ce sens-là, c'est même un peu plus obscur que ça. Ce n'est pas au niveau régional, c'est au niveau fédéral, et ce n'est même pas une décision politique. C'est l'Organe de Gestion du Fonds de Pension qui a pris cette décision tout seul de son côté. On peut se demander quelle est la légitimité politique de cette décision, mais en effet, ce n'est pas simple de

naviguer sans règles claires. Et à côté de ça, je suis un peu content d'entendre qu'au niveau du CPAS on est vigilants et qu'on essaie d'avoir une politique proactive et prudente par rapport à ça.

Et je fais un petit parallèle. Je pense que c'est quand même important de le signaler ici vu que nous sommes actionnaires de cette intercommunale, on a eu cette semaine l'Assemblée Générale de Vivalia où il y avait jusqu'à présent une politique de provision par rapport à ces factures de responsabilisations, qui est d'un tout autre montant. La commune jusqu'à présent n'est pas responsabilisée, le CPAS c'est 150.000 €. Au niveau Vivalia les perspectives 2027 c'est 11.000.000 €. Et maintenant on nous dit : « *Non on ne met plus de côté pour faire face à ces dépenses-là parce que d'autres ne le font pas donc on ne voit pas pourquoi nous on le ferait.* » On a fait un benchmark et je trouve que ce n'est pas du tout une gestion prudente. Et quand le Directeur général de Vivalia nous dit juste : « *Ce n'est pas à moi de trouver des solutions par rapport à ce problème.* », je suis partiellement d'accord, parce qu'en effet il y a un contexte politique malsain et pas stable qui ne facilite pas de prendre les bonnes décisions. Mais il y a malgré tout des leviers dans la politique RH, comme le CPAS qui a décidé de nommer quelques agents. Je trouve qu'il y a là un gros souci au niveau de Vivalia qu'il me semblait important de souligner.

Monsieur MAGNUS – Il faut se rappeler que nous sommes le plus gros actionnaire communal.

Monsieur SAINLEZ – Par rapport à ce que disait Romain, je lui ai dit pendant la présentation qu'ils nous ont présenté pour la première fois une cotisation de 'déresponsabilisation' à Vivalia.

Monsieur DEWORME – Pour Vivalia c'est quand même clairement pouvoir présenter un équilibre financier meilleur que ce qu'il n'est en réalité. C'est stratégique et ce n'est pas autre chose, c'est vraiment histoire de ne pas se mettre dans le rouge et présenter une situation financière anormalement favorable.

Monsieur KERGER – C'est même une somme plus élevée que ça Romain. Si tu prends encore le malus il y a encore 2.000.000 € en plus, donc on en est à 13.000.000 €. Et effectivement à la question qu'on lui a posée « *Est-ce que vous voyez les solutions ? Est-ce que vous attendez quelque chose du fédéral, du régional etc. ?* » - « *Non ce n'est pas à nous de trouver des solutions.* » Mais quand on lui a posé la question sur les associés là il n'a rien dit. Or vous vous rendez bien compte de qui va vraisemblablement payer par la suite.

Monsieur DEWORME – Oui. Et en ce qui concerne le second pilier, on ne peut pas dire qu'au niveau du CPAS on se soit précipité. Je vous rappelle qu'un premier marché avait eu lieu, qui finalement avait été retiré, notamment par Ethias et Belfius. Et puis qu'il n'y avait plus de partenaire pour proposer le second pilier, donc tout ça a pris du temps. Et finalement on adhère dans le second marché proposé, dans des conditions bien précises, et qui changent en cours de route. C'est quand même difficile à avaler. Je ne suis pas du tout sûr qu'on aurait fait le même choix si on avait connu les règles telles quelles sont d'application à partir de maintenant.

Monsieur MAGNUS – Tout à fait.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 24 mai 2023, relative à l'approbation des comptes annuels pour l'exercice 2022 ;

À l'unanimité,

Décide d'approuver cette délibération du CPAS du 24 mai 2023 relative aux comptes annuels pour l'exercice 2022.

12. Approbation des modifications budgétaires n°1 pour l'exercice 2023 (services ordinaire et extraordinaire) du CPAS

Monsieur DEWORME – Vous vous rappelez la crise Covid, on avait d'ailleurs appelé cette modification budgétaire « la modification Covid », et puis la « modification Ukraine ». Ici on en revient à des modifications budgétaires beaucoup plus modestes, puisque le delta est d'un peu moins de 13.000 €. Le boni budgétaire de 870.000 € vient remplacer le boni réel. Si on tient compte des 13.000 € dégagés pour équilibrer cette modification budgétaire, on a un delta d'environ 400.000 €. Après concertation avec la Ville il sera placé en réserve à l'extraordinaire, de façon à subsidier les futurs travaux que vous connaissez. Sinon c'est l'habituelle recette en plus, recette en moins, dépenses plus, dépenses moins – mais sur des sommes assez peu importantes.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu la délibération du Conseil du CPAS du 24 mai 2023 annexée, et relative aux modifications budgétaires n°1 aux services ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2023 ;

À l'unanimité,

Décide d'approuver cette délibération du CPAS du 24 mai 2023 relative aux modifications budgétaires n°1 aux services ordinaire et extraordinaire du CPAS pour l'exercice 2023.

13. Statut administratif du CPAS : modification du chapitre 10 - Régime des congés

Monsieur DEWORME – C'est en adéquation avec les nouvelles dispositions légales en matière de régime de congés, c'est le grand retour de la dispense de trois jours pris séparément pour lesquels l'employé/l'ouvrier n'est plus tenu de fournir un certificat médical pour justifier son absence. On doit intégrer cela dans notre statut administratif. La deuxième correction que nous apportons est l'introduction pour les travailleurs de plus de 65 ans - puisque l'âge légal de la pension est modifié - de porter le nombre de congés à 34 jours ouvrables, et à partir de 66 ans à 35 jours ouvrables. Le reste des dispositions étant inchangé.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu les délibérations du Conseil de l'Action Sociale du 24 mai 2023 relatives aux modifications du statut administratif : chapitre 10 – Régimes des congés, dont l'une concerne le certificat médical d'incapacité de travail et dispense de 3 jours par an;

À l'unanimité,

Décide d'approuver ces deux délibérations du Conseil du CPAS du 24 mai 2023 dont question ci-dessus.

14. Convention d'accompagnement de la FRW dans le cadre d'une Opération de Développement Rural

Madame LAMESCH – C'est un point que je suis très heureuse de vous présenter puisque depuis le début de la législature, peut-être même un peu avant, nous sollicitons la ministre de la Ruralité par rapport à l'accompagnement de la FRW dans une opération de développement rural. Et cette année nous avons reçu cet accord. Nous allons pouvoir démarrer cette collaboration, la FRW qui est un partenaire précieux dans ce type d'opération de longue haleine.

Qu'est-ce qu'une Opération de Développement Rural ? C'est une réflexion collective sur l'ensemble des aspects que peut rencontrer une commune rurale comme la nôtre, tant en termes d'agriculture, d'économie, d'aménagement du territoire, d'environnement, de mobilité, de tout ce qui touche à la culture, au tourisme...tout ce qui fait la vie d'une commune rurale.

Arlon ayant la particularité d'être à la fois une commune rurale de par sa densité, mais aussi d'avoir un centre urbain qui nous permet de bénéficier de programmes de rénovation urbaine. C'est aussi un processus qui est hautement participatif dans lequel vont s'impliquer évidemment les mandataires que vous êtes, que nous sommes tous, mais aussi surtout les citoyens, les associations de tout ordre, et les milieux, qu'ils soient économiques, sociaux et culturels.

Tous ensemble nous allons définir une stratégie pour notre territoire. Cette stratégie va se marquer sous forme d'objectif à atteindre. Et enfin sur base de ces objectifs nous allons définir des projets pour les dix années qui vont suivre. Comme je le disais c'est vraiment un processus de longue haleine puisque. En résumé, nous allons d'abord faire réaliser une analyse des caractéristiques de notre commune. Pour ce faire il va falloir désigner un auteur de projet qui va réaliser cette analyse qu'on peut qualifier d'objective, car elle va se baser sur des statistiques, des chiffres et des données. Ensuite c'est là que va intervenir le FRW, c'est toute la phase de participation avec les habitants des villages mais aussi de la ville, ils vont être informés et interrogés. Et puis ils vont avoir l'occasion de vraiment y participer en donnant des propositions, et en coconstruisant ce plan. Cette consultation est une vision qui est dite subjective, puisque ce sera plus le ressenti des habitants de notre commune.

L'auteur de projet va avoir la charge de réaliser un diagnostic partagé en croisant les deux analyses, ce qui va déboucher sur une stratégie de développement et des objectifs spécifiques. Sur base de cette stratégie de développement nous allons définir des projets à court, à moyen ou à long terme. A court terme pour les trois premières années, à moyen terme pour les trois années suivantes, et à long terme pour les quatre années qui restent. La dernière année étant souvent destinée à terminer les projets qui ont été lancés auparavant.

C'est donc ce qu'on appelle un Plan Communal de Développement Rural. Il va être approuvé d'abord par une Commission Locale de Développement Rural, qui est un organe participatif dans lequel vont se retrouver maximum un quart de mandataires élus (des quatre groupes qui constituent le Conseil communal). Donc trois-quarts minimum seront des habitants qui doivent être représentatifs de tout notre tissu local, que ce soit en termes d'âge, de répartition dans les villages, et de milieux sociaux culturels.

En plus de cette Commission Locale (CLDR), ce PCDR va être approuvé par le Collège et par le Conseil communal, il reviendra donc devant nous. La FRW nous indique qu'il faut compter minimum deux ans pour arriver à ce stade-là. Deux ans qui seront sans doute même un peu plus long puisqu'on va se retrouver dans ce qu'on appelle la période suspecte. On va essayer de lancer au plus vite notre auteur de projet pour pouvoir faire les consultations citoyennes avant début juin. Je ne sais pas

exactement la date mais ce sera probablement dans ces eaux-là. Et pouvoir peut-être alors encore pendant cette période de six mois travailler à affiner ce diagnostic.

Une fois que tout ça sera fait on ira présenter ce plan devant le Pôle d'Aménagement du Territoire, qui a la possibilité de l'accepter ou de le refuser. C'est seulement quand ce PCDR sera validé que nous pourrons mettre en œuvre les projets et demander les subventions qui y correspondent, puisqu'il y a un certain nombre de subventions différentes, en fonction. Ce sont des taux entre 60 et 80%, qui peuvent être majorés de 10% quand ce sont des projets supracommunaux, et il y a également des montants maximums subsidiables qui ont été définis.

En début de législature il y a eu une diminution de ce type de subsides, mais qui paraissent néanmoins intéressants pour les projets qu'on a envie de réaliser au niveau de la ruralité ; et qui permettent aussi de subsidier des projets matériels. Je le disais en présentant la candidature du GAL, qui se concentre uniquement sur des projets immatériels. Le PCDR peut mettre en œuvre des projets immatériels mais il peut aussi mettre en œuvre des projets matériels, avec des subsides à la clé. Des exemples intéressants comme des maisons de village ou des maisons rurales/multiservices, des aménagements d'espace public, des liaisons de mobilité douce, du logement locatif communal – ça peut être du logement tremplin, destiné par exemple à des jeunes ménages, du logement intergénérationnel...il y a vraiment toute une gamme de projets intéressants à mettre en œuvre et c'est un peu la pièce manquante à notre politique de ruralité. Je suis donc vraiment très heureuse de pouvoir la démarrer, avec j'espère votre accord ce soir.

On avait déjà approuvé le principe de se lancer dans cette opération développement rural. On vous demande de charger le Collège de prendre les dispositions nécessaires pour nommer un auteur de projet (vu les montants ça reviendra de toute façon devant le Conseil communal, le budget alloué étant quand même estimé à 65.000 €), et de prévoir cette participation financière de la commune.

Monsieur GAUDRON – C'est un sujet qui nous tient à cœur. Dès le début de la législature précédente on a insisté sur ce point, il a fallu attendre le début de cette législature-ci pour arriver à vous convaincre d'avancer en ce sens. On se réjouit, du fait que nous allons pouvoir avancer, et notamment du financement octroyé par la Ministre Tellier pour avoir l'accompagnement gratuit de la FRW. C'est une bonne chose.

Monsieur MAGNUS – Pendant quelques années on avait demandé, et ils n'avaient pas la disponibilité de pouvoir nous aider. Et on croit aussi que c'est la FRW qui est le meilleur acteur pour nous aider dans cette opération.

Madame LAMESCH – Cela avait déjà demandé à la législature précédente, maintes fois. L'accompagnement de la FRW n'est pas tout à fait gratuit. Il est de l'ordre de 20.000 € par an, et c'est par trimestre. Donc ici le budget nécessaire pour cette année 2023 est de 10.000 € puisqu'il reste deux trimestres.

Monsieur LAMBERT – Est-ce qu'il existe toujours un subside pour le petit patrimoine local ?

Monsieur MAGNUS – Oui.

Monsieur LAMBERT – Il est activé régulièrement sur la commune ?

Madame LAMESCH – Il existe un subside pour le petit patrimoine local, qui est de 7.500 € maximum. On essaie de l'activer régulièrement mais c'est assez compliqué à mettre en œuvre vu les modalités. Mais il existe effectivement.

Monsieur MITRI – Il est ouvert à tout citoyen, il ne faut pas nécessairement une autorité communale pour le demander.

Monsieur SAINLEZ - On a rénové il y a plusieurs mois les petits murs d'enceinte autour de la chapelle Sainte-Croix, en bas de la rue de Bastogne. C'est vraiment une très belle réalisation, ça a été fait vraiment de manière très naturelle, très belle. Est-ce que ça rentre dans ce petit patrimoine ? Ce n'est pas « petit patrimoine » mais est-ce qu'on avait eu des aides pour ça ou est-ce un service interne qui a tout fait ?

Madame LAMESCH – On l'a fait en interne avec les services communaux.

Monsieur MAGNUS – Nous avons des ouvriers qui sont également plein de qualités.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en œuvre des programmes communaux de développement rural ;

Vu le courrier du 14 février 2023 de la Ministre Tellier marquant son accord sur le souhait de la Ville d'Arlon de mener une opération de développement rural et de bénéficier de l'accompagnement de la Fondation Rurale de Wallonie (FRW) à partir de l'année 2023 ;

Considérant les avantages pour la commune d'entreprendre une opération de développement rural sur l'ensemble de son territoire ;

Considérant les missions de conseils et aides en matière de développement rural, confiées par le Gouvernement wallon à la Fondation Rurale de Wallonie ;

À l'unanimité,

Décide :

Art. 1 : *du principe de mener une opération de développement rural sur l'ensemble du territoire de la commune.*

Art. 2 : *de solliciter l'aide de la Fondation Rurale de Wallonie, organisme d'assistance, pour la réalisation des différentes phases de l'opération.*

Art. 3 : *de charger le Collège de prendre les dispositions nécessaires pour nommer un auteur de projet chargé de réaliser et de présenter, en collaboration avec la Fondation Rurale de Wallonie, un projet de programme communal de développement rural au Conseil communal.*

Art. 4 : *de prévoir la participation financière de la commune selon des modalités de la convention, dans le financement de la Fondation Rurale de Wallonie.*

Art. 5 : *de transmettre la présente décision à Madame la Ministre ayant le développement rural dans ses attributions, à la Direction du Développement rural du SPW ARNE et à la Fondation Rurale de Wallonie.*

15. Marché de Fournitures : Aménagement d'espaces récréatifs en 2023 Approbation des conditions et du mode de passation

Madame LAMESCH – Dans le cadre de la modernisation et de l’entretien nos plaines de jeux sur l’ensemble de la ville, on vous propose 4 éléments. D’abord le remplacement de deux modules à grimper avec tobogan classique, à la Spetz et à Viville. Ce sont des modules qui ont 20 ans et ils nécessitent régulièrement des réparations, avec des pièces qui sont de plus en plus difficiles à trouver et de plus en plus chères.

Actuellement à la plaine de jeux du Waschbour il y a des modules pour les tout-petits. On propose pour les plus âgés (jusqu’à 12 ans) d’y ajouter un parcours d’équilibre, un parcours d’escalade, et un module à grimper de type pyramide,

Au niveau de la rue des Bleuets il y a un petit espace convivial en cours d’aménagement. On avait consulté les habitants pour voir ce qu’ils souhaitaient. Une piste de pétanque a déjà été installée. On va aussi végétaliser et installer un petit jeu à ressort. C’est vraiment pour les petits, mais il représente un tram, c’est un petit clin d’œil avec le Ravel qui va être aménagé à proximité, et qui méritera aussi une belle mise en valeur.

Le budget total est de 83.417 € HTVA. Nous vous proposons d’approuver les conditions et le mode de passation de ce marché.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant qu’il est envisagé de poursuivre la modernisation des aires de jeux de la Ville d’Arlon et que, dans cette optique, il est prévu :

- *de placer un nouveau module de jeux à la Spetz et un autre identique à Viville. Les modules existants, placés en même temps en 2003, nécessitent des réparations de plus en plus fréquentes et les pièces de rechange sont introuvables,*
- *de placer deux modules de jeux au Waschbour en vue d’agrandir la plaine de jeux existante : un parcours d’équilibre et d’escalade et un module de type « pyramide » permettant de grimper et d’escalader,*
- *de placer un jeu à ressort à la rue des Bleuets dans le cadre de l’aménagement d’une zone de convivialité avec piste de pétanque, bancs et table de pique-nique. Ce jeu devra rappeler l’existence de l’ancienne voie du tram située à proximité ;*

Vu le cahier des charges N° MF-PNSPP/23-2702 relatif au marché d' "Aménagement d'espaces récréatifs en 2023" dont le montant global estimé s'élève à 83.471,08 € hors TVA ou 101.000,01 € TVA 21% comprise;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- *Lot 1 (Fourniture et placement de deux modules de jeux, un à la Spetz et un à Viville), estimé à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 € TVA 21% comprise ;*
- *Lot 2 (Fourniture et placement de deux modules de jeux au Waschbour), estimé à 45.454,55 € hors TVA ou 55.000,01 € TVA 21% comprise ;*
- *Lot 3 (Fourniture d'un jeu à ressort rue des Bleuets), estimé à 4.958,68 € hors TVA ou 6.000,00 € TVA 21% comprise ;*

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable avec consultation d'au moins 3 opérateurs économiques;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 764/725-60/20237018 ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant global estimé à 83.471,08 € HTVA et que, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 02 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 06 juin 2023 et joint en annexe ;

À l'unanimité,

Décide

Article 1er : *D'approuver le cahier des charges N° MF-PNSPP/23-2702 et le montant estimé du marché d' "Aménagement d'espaces récréatifs en 2023", Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 83.471,08 € hors TVA ou 101.000,01 € TVA 21 % comprise, réparti comme suit :*

- *Lot 1 (Fourniture et placement de deux modules de jeux, un à la Spetz et un à Viville), estimé à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 € TVA 21% comprise ;*
- *Lot 2 (Fourniture et placement de deux modules de jeux au Waschbour), estimé à 45.454,55 € hors TVA ou 55.000,01 € TVA 21% comprise ;*
- *Lot 3 (Fourniture d'un jeu à ressort rue des Bleuets), estimé à 4.958,68 € hors TVA ou 6.000,00 € TVA 21% comprise ;*

Article 2 : *De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable avec consultation d'au moins 3 opérateurs économiques.*

Article 3 : *De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 764/725-60/20237018.*

16. Concession de services : Concession publicitaire impliquant l'installation d'abris pour voyageurs et de mobilier publicitaires - Approbation des conditions et du mode de passation.

Madame LAMESCH – Nous disposons d'un certain nombre d'abris bus, 63 actuellement. Et aussi de mobiliser d'affichage publicitaire, 23 panneaux et deux colonnes qui ont été mises à disposition par la société Decaux via un marché de concession. Ce marché de concession arrive à échéance, il avait une durée de 15 ans, on doit donc le renouveler. Il y a eu une estimation, sur les 15 ans, du chiffre d'affaires potentiel de l'opérateur économique de 745.000 € HTVA. Dans ce cadre-là, c'est une concession de services en procédure négociée, sans publication préalable, avec consultation de 3 opérateurs économiques.

Un élément important c'est qu'au niveau des panneaux d'affichage nous avons souhaité qu'une face sur deux soit réservée à la commune, soit pour des plan de ville – mais les plans de villes sont peut-être un peu moins utilisés actuellement bien que ça reste quand même utile à certains endroits – mais aussi pour des campagnes d'intérêt général ou d'information par rapport à des événements communaux. Donc 20 campagnes par an.

Ça représente une incidence pour la commune. Il y a effectivement d'abord les abris bus eux-mêmes, qui devraient sinon être rachetés. Il y a aussi tout l'entretien réalisé par la société Decaux, et les réparations. C'est un entretien très régulier, minimum d'une heure par semaine, très bien fait, nous sommes relativement satisfaits. Ça comprend évidemment le nettoyage du sol, les abords, du mobilier, et tout l'entretien comme je le disais.

Au niveau de l'affichage publicitaire, nous avons aussi veillé à non seulement bien entendu respecter les dispositions légales spécifiques, mais aussi de l'étendre à des dispositions autodisciplinaires inventoriées par le jury d'éthique publicitaire. Ils vont plus loin dans les conditions, ils reprennent, en plus de ne pas être contraire à l'ordre public - aux bonnes mœurs - d'éviter tout caractère raciste, xénophobe ou sexiste. Un fonctionnaire est désigné par la Ville pour veiller à ça, pour prévenir celui qui va emporter ce marché, de la nécessité d'enlever éventuellement une affiche, ce qu'il devra faire très rapidement.

Monsieur TRIFFAUX – Est-ce qu'il n'y a pas un comité éthique national pour les affiches ? Je suppose qu'on ne peut quand même pas afficher n'importe quoi en Belgique. Et on va faire notre comité local si je comprends bien ?

Madame LAMESCH – Non ce n'est pas ça. En effet il y a des règles nationales, et puis il y a des jurys de publicistes qui ont défini certaines normes légales et éthiques, on ne va pas les inventer. Et c'était bien l'intérêt, d'avoir une instance reconnue qui définit certaines normes auxquelles on peut se référer. Parce que sinon on peut discuter sans fin pour savoir ce qui est éthique et ce qui ne l'est pas. On a essayé vraiment de l'étendre pour avoir le plus d'éthique possible. On a regardé ce qui existait et il n'en existe pas plus que ça.

Monsieur TRIFFAUX – Mais je ne comprendre pas très bien, on va avoir quand même une intervention locale pour quelque chose qui est déjà traitée au niveau du pays.

Madame LAMESCH – S'il y a constatation de quelque chose qui choque, qui pose problème, le but est d'avoir un responsable qui va aller le constater sur place et puis demander à l'entreprise de faire le nécessaire, sur base de ce qui est défini par ces jurys, mais ça ne peut pas être défini de manière très stricte. Donc quelqu'un qui va être chargé de la mise en œuvre pratique de ce contrôle, mais sur base de ce qui existe. Je ne sais pas si c'est fédéral ou régional, et de ce qui existe au niveau de la profession elle-même.

Monsieur TRIFFAUX – Ça me paraît quand même curieux. Puisque de toute façon ils sont tenus de respecter des règles régionales, nationales, qu'il y a déjà un comité d'éthique au niveau du pays (il me semble). Je ne vois pas pourquoi on vient mettre notre nez dans ces histoires-là.

Madame LAMESCH – On va simplement faire appliquer ce qui est prévu dans cette disposition, il faut quand même quelqu'un qui le fasse appliquer, c'est tout. Ça ne va pas être quelqu'un à temps plein.

Monsieur TRIFFAUX – Je suis un peu surpris de la démarche.

Madame LAMESCH – Toute application de loi nécessite qu'on y mette aussi des moyens exécutifs, ce n'est pas automatique. Mais je pense que ça n'arrivera pas, et d'ailleurs ça n'est jamais arrivé, à ma connaissance.

Monsieur TRIFFAUX – C'est un peu comme si vous disiez qu'au cinéma, si nous estimons que tel film ne convient pas ou ne nous plaît pas, au niveau local nous avons la possibilité d'intervenir et de demander à l'exploitant de retirer le film du cinéma...c'est un peu le même genre. Je suis surpris de cette démarche.

Madame LAMESCH – Je pense que c'est important. Il y a des lois et il faut des gens qui les fassent appliquer. Dans ce marché spécifiquement, s'il y a une publicité pour laquelle c'est discutable, que nous estimons soit raciste, xénophobe ou sexiste, on a la possibilité de leur demander de l'enlever. Ce qu'ils feront sans qu'il y ait besoin de passer par un arbitrage externe. Je pense en effet que les choses ne sont parfois pas très claires, ou sont un peu discutables. On souhaite vraiment être très vigilants par rapport à ça. C'est une constatation de quelque chose, c'est tout.

Monsieur TRIFFAUX – Je voulais aussi demander, le droit de tirage chez Decaux est-il bien épuisé ? Puisqu'on arrive en fin de contrat, est-ce qu'on a pris tout ce qu'on pouvait prendre ?

Madame LAMESCH – Oui. Ce droit de tirage est utilisé chaque année pour le mobilier urbain. Ici c'est un petit peu particulier puisque comme c'est un marché de concession il n'y a plus la possibilité de l'affecter à un objet précis, ce sera donc de l'argent qui sera versé de manière numéraire. Il est évident qu'on peut l'affecter au mobilier urbain mais on ne peut pas le préciser de manière spécifique. Il faudra faire un marché de fournitures par rapport à ce mobilier urbain. Et ça c'est la Tutelle qui l'impose par rapport au type de marché.

Madame WAGNER – C'est bien que la Ville demande à Decaux, en l'occurrence de mettre des informations sur la Ville d'Arlon. Mais est-ce qu'on ne devrait pas aller un peu plus loin ? Par exemple je sais que dans certaines villes comme Grenoble, ils ont carrément supprimé les publicités. On prône des valeurs de local, de vivre ensemble, de produire local, de moins consommer...et on met des publicités qui sont complètement à l'encontre de nos valeurs.

Est-ce qu'on ne pourrait pas avoir une certaine réflexion sur ces panneaux publicitaires ? Par exemple comme je disais à Grenoble, ils font la promotion des activités qui se passent, les asbl peuvent mettre des choses sur les panneaux pour promouvoir leurs fêtes, leurs organisations. Et il y a aussi des panneaux de libre expression, qui sont quand même contrôlés par la ville.

Dans les arrêts de bus où il y a des écoles, je ne trouve pas judicieux de mettre des publicités qui incitent les jeunes à consommer des objets qui sont superflus et qui consomment de l'énergie. La Ville d'Arlon a signé la Convention des Maires, on veut montrer qu'on fait des efforts en ce sens, et puis quelque part on affiche des panneaux publicitaires qui vont à l'encontre de ce qu'on prône.

Madame LAMESCH – Ce qui est prévu dans le marché c'est qu'une face d'affichage sur deux soit dévolue, soit à annoncer des événements (de la Ville ou d'associations), soit à des messages d'intérêts généraux. C'est vrai, on a maintenu un panneau sur deux qui présente de la publicité à titre commercial, car c'est ça qui amène le revenu de ce marché.

Dans ce cas-ci, c'est vrai, dans l'absolu la possibilité existe de se dire qu'on ne reprend pas, qu'on achète tout notre mobilier urbain et qu'on va l'entretenir nous-mêmes. On a estimé ça à peu près à 30.000 € par an d'investissement pour la commune. Et à cela s'ajoute à peu près 30.000 € par an de cette somme, qui était affectée jusque-là à du mobilier urbain, ça représente quand même une implication pour la commune de 60.000 €. On a pris la décision d'aller dans ce sens, et on aurait voulu avoir des règles plus éthiques encore par rapport à la publicité, mais comme elles n'existent pas on ne va pas s'instaurer en juge.

Madame WAGNER – Parce que 15 ans c'est long.

Madame LAMESCH – Oui c'est long mais il faut aussi permettre à ces sociétés de pouvoir amortir le matériel mis à disposition. C'est pour ça que ce sont des durées relativement longues.

Monsieur MITRI – Par rapport à la réflexion de Monsieur Triffaux, il y a quand même une différence entre un privé (comme une salle de cinéma), ou l'autorité publique. Le privé a le contrôle de toute façon par la structure étatique, ça peut venir d'un citoyen qui porte plainte ou autre. Tandis que l'autorité publique va avoir besoin d'une certaine vigilance pour contrôler ce qu'il y a sur son territoire. D'où la nécessité quand même de cette vigilance.

Monsieur TRIFFAUX – Je ne suis pas trop d'accord avec ce que vous dites, un privé ne peut pas faire du tout n'importe quoi. Il a beau être privé, il ne va pas nous passer un film raciste ou je sais pas quoi dans son cinéma.

Monsieur MITRI – Mais il est contrôlé.

Monsieur TRIFFAUX – Il y a un comité d'éthique qui va statuer sur les films, qui va éventuellement faire retirer une scène du film...tout ça existe, le privé ne peut pas faire n'importe quoi.

Et ici en matière d'affichage, je ne connais pas exactement tous les rouages mais je suis convaincu qu'on ne peut pas faire n'importe quoi non plus. Je ne comprends pas la démarche que vous êtes en train de mettre en place. Et surtout vous venez me dire : *« On voulait encore aller plus loin au niveau éthique mais on est bloqué par certaines règles. »* Je trouve tout ça un peu inquiétant. En tout cas moi je ne vais pas voter ce point-là, je vais m'abstenir car je suis interpellé par votre manière de voir les choses et d'aborder cette problématique.

Madame LAMESCH – J'ai du mal à comprendre votre raisonnement. Effectivement les règles existent, tout comme la loi existe, et il y a pourtant des policiers qui sont là pour les faire appliquer. On peut très bien imaginer qu'une affiche soit passée et n'ait pas été jugée, par exemple sexiste, et qu'il y ait quand même ce ressenti que l'affiche est sexiste. On ne va pas en abuser, ce n'est pas de la censure, mais je trouve que si c'est le cas, il faut pouvoir le faire appliquer. Et il faut pouvoir être garants de ce qui nous semble important au niveau éthique. Je ne vois pas où est le problème.

Monsieur MITRI – Ce n'est pas une démarche policière, c'est une démarche de vigilance.

Monsieur TRIFFAUX – Le Collège est en train de s'instaurer en censeur.

Monsieur MAGNUS – Oui mais enfin, ici il me semble que c'est simplement appliquer la loi et les règles. C'est comme nous avons maintenant des agents constatateurs qui sont là pour constater des choses qui ne fonctionnent pas.

Monsieur TRIFFAUX – Donc l'agent constatateur va aller dire à un Decaux ou à un équivalent « *Cette affiche-là ça ne va pas vous nous l'enlevez.* » ? Elle sera dans toutes les villes de Belgique mais à Arlon on aura estimé que ça ne va pas. Ça pourrait arriver d'après ce que vous nous dites. Et quand vous dites « un panneau sur deux » vous voulez dire en fait « une face sur deux » ?

Madame LAMESCH – Oui.

Monsieur GAUDRON – En effet je m'étonne qu'il n'y ait pas de réflexion du Collège sur une diminution de la quantité de la publicité dans l'espace public. De plus en plus, cela se fait partout, Vanessa citait notamment l'exemple de Grenoble qui a été beaucoup plus loin en supprimant l'ensemble de la publicité dans l'espace public. Parce qu'ici on parle quand même, si on additionne les différents supports, de 88 publicités dans le centre-ville. Et on ne diminue pas du tout, on reste sur ce qui était déjà fait il y a quinze ans.

Je pense qu'à l'heure d'aujourd'hui, à minima, j'aurais voulu voir que devant les écoles on ne fasse plus de publicité, et que devant d'autres endroits sensibles de ce genre non plus.

Car 88 ça reste énorme, surtout que ce n'est pas au milieu d'Heckbous qu'on va aller mettre un panneau publicitaire. Il y a toute une partie du territoire qui ne va pas être couvert, donc c'est vraiment au centre-ville d'Arlon où on a une publicité débordante. Je ne comprends pas qu'il n'y ait pas d'effort et qu'on repart encore sur une concession de 15 ans.

Ça veut dire qu'il y a des gens qui vont se présenter aux élections en 2024, ils n'auront rien à dire. Il y a des gens qui vont se présenter aux élections en 2030 ils n'auront rien à dire. Ce sont uniquement les élus de 2036 qui pourront changer le fusil d'épaule de la Ville d'Arlon par rapport à cette politique qui reste très intrusive sur la publicité. D'autant plus que si on passe maintenant sur une aide en numéraire je ne vois pas en quoi une telle durée reste autant pertinente. Donc je vous invite vraiment à reporter ce point et à venir nous proposer quelque chose d'un peu plus allégé, parce que là c'est vraiment étouffant.

Madame LAMESCH – La durée n'a rien à voir avec l'aide en numéraire, elle a à voir avec l'amortissement des investissements qui sont prévus par la société

Monsieur GAUDRON – Il n'y a pas qu'Arlon qui est client chez eux, ce sont des multinationales.

Madame LAMESCH – Je pense que quand ils font un marché pour mettre à disposition du mobilier urbain, ils le prévoient sur la durée du marché. Ça a évidemment une influence. Ils ne se disent pas « *Si dans six ans ça change j'aurais la possibilité de le mettre ailleurs.* »

Le deuxième point c'est par rapport à l'effort qui est fait. L'effort il est fait par rapport à la moitié des surfaces d'affichages qui sont dédiées à de l'information d'intérêt public, et à de l'information spécifique à la Ville. Et comme je vous l'expliquais c'est aussi un choix financier, de se dire « *Est-ce qu'on décide de mettre 60.000 € chaque année au budget ?* » ; et il faut aussi penser qu'il va falloir remplacer tous ces abris. 63 abris ça ne se remplace pas du jour au lendemain. C'est la justification de ce marché.

Monsieur SAINLEZ – Je vois dans le point qu’il s’agit de 63 abris de bus. Moi ce que je voulais vous parler ce soir ce n’est pas de ces 63 abris-là, j’entends bien le débat ; c’est de certains qui n’existent pas encore, et savoir comment on pourrait faire pour les faire exister.

J’avais écrit au Conseiller en Mobilité et au Collège en octobre 2022 pour signaler quelques arrêts TEC où aujourd’hui il n’y a pas d’abri bus. Et selon moi et d’échos qu’on a, il y a un souci parce que ce sont des abris fort fréquentés, et en temps de pluie ça pose problème.

Je vous donne les abris en question, la liste est absolument non exhaustive : l’arrêt du dépôt Tec, qui nécessite vraiment un abri vu le nombre d’usagers quotidiens. L’arrêt face au cimetière d’Arlon (route de Diekirch mais face au cimetière), il y a plusieurs mois des usagers ont créé un banc de fortune – aujourd’hui la Ville a mis un banc en dur, il manque encore l’abri. Donc voir comment on pourrait remédier à ça. Je sais qu’il y a un projet aussi pour la rue de Diekirch, mais je vous parle d’abris que je vois très fréquentés, il y en a aussi dans les centres de village. Vous avez eu des réflexions et une demande qui va aboutir, ou qui a abouti, près de l’Aldi. On a le rond-point du Liedel, dans sa partie vers la Spetz sur la droite, il n’y a pas encore d’abri pour les voyageurs. C’est aussi un endroit qui est très fréquenté au niveau des bus.

On a une subsidiarité de 80% pour les Tec lors des demandes qui sont acceptées et de 20% pour la Ville. J’ai eu des réponses de Monsieur Vincent, et notamment il y a une réponse du TEC qui ne me satisfait pas et je voulais vous partager ceci aujourd’hui. Au niveau du dépôt Tec, il est vrai que si on met un abri à ce niveau on est sur la partie trottoir, c’est évident. Mais on est tout aussi sur la partie trottoir que si on continue cette partie trottoir on est sur un mur privé. En fait on pourrait très bien imaginer d’avoir un abri à ce niveau, vu que de toute façon on finit le trottoir, on finit la route. Donc il y a je pense ici une approche un peu trop littérale de la part des Tec à ce niveau-là, et ils sont très bien placés pour voir qu’ils ont beaucoup de gens en face qui veulent prendre le bus. Il serait temps que cet abri existe pour que les voyageurs qui puissent s’abriter, et pas comme j’ai déjà vu quelques fois des gens qui doivent s’abriter dans l’abri rue Sainte-Croix et courir pour prendre leur bus.

Je voulais vous partager cette demande, je vois de plus en plus de gens prendre le bus et c’est vraiment très bien, mais qu’on leur donne les conditions de confort nécessaire part temps de pluie, cela me semble indispensable. Ce n’est dans le point ici mais je voulais profiter du point pour relancer un peu la machine, je sais déjà que Monsieur Vincent a fait les demandes nécessaires, mais peut-être qu’on pourrait encore analyser sur base de la situation du terrain.

Monsieur MAGNUS – C’est une remarque très intéressante et il faut la pousser au maximum.

Monsieur MITRI – Ce sont des demandes tout à fait légitimes et c’est vrai que nous n’avons pas toujours satisfaction pour ce point par rapport à la réponse du Tec, qui est indispensable pour pouvoir le mettre. Malgré qu’on ne puisse pas reprocher au Tec toutes les facilités qu’ils font et les efforts faits pour les citoyens, spécialement sur la Commune d’Arlon, sur toutes les lignes. Ils ont une administration qui définit des critères, si le trottoir n’est pas à 1,50m ils n’ont pas la place pour le mettre. Dès qu’il y a moyen d’envisager une alternative ou un élargissement quelconque, ils répondent. Comme ils ont répondu pour le Liedel ou à celui de la Bascule.

Nous continuerons cette discussion, et eux aussi au niveau de leur administration, pour répondre le plus possible, par ce que c’est ce qu’ils essayent. Et je remercie d’ailleurs leurs efforts par rapport à la Ville d’Arlon.

Monsieur MAGNUS – Sans doute qu'on ne côtoie pas les mêmes citoyens mais je n'ai jamais entendu un citoyen me dire qu'à Arlon on était victime d'une publicité débordante. On a des réalités différentes.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu l'article L1222-8, §1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif à la compétence du choix du mode de passation et la fixation des conditions des concessions de travaux et de services ;

Vu l'article 3, §1er de la loi du 17 juin 2016 relative aux contrats de concession qui précise qu'en ce qui concerne les concessions de services, la présente loi s'applique uniquement aux concessions d'une valeur égale ou supérieure au seuil fixé par le Roi ;

Vu l'article 4 de l'arrêté royal du 25 juin 2017 relatif à la passation et aux règles générales d'exécution des contrats de concession ;

Vu l'arrêté ministériel du 08 décembre 2021 qui précise que le seuil visé à l'article 3 § 1er, alinéas 2 et 3 de la loi du 17 juin 2016 est 5.382.000 euros ;

Considérant que la Ville d'Arlon dispose actuellement sur son territoire, de mobiliers urbains publicitaires, en l'occurrence d'abris pour voyageurs et de mobilier d'affichage (panneaux et colonnes) mis en place et entretenus par un concessionnaire, la société J.C. Decaux ;

Considérant que la concession arrivant à échéance, une nouvelle concession de service doit être relancée pour une période proposée de 15 ans qui pourrait prendre cours le 1er janvier 2024 ;

Considérant que le cahier des charges N° CS-PNSPP/23-2694 relatif à cette concession a été rédigé ;

Considérant qu'au vu du montant du chiffre d'affaires potentiel estimé de l'opérateur économique sur la durée de la concession à savoir, 745.500 € HTVA, le type de marché public proposé est une concession de service en procédure négociée sans publication préalable avec consultation de 3 opérateurs économiques ;

Considérant que les soumissionnaires seront invités à indiquer dans leur offre le montant de la compensation financière annuelle qu'ils verseront uniquement sous forme de numéraire ;

Considérant que le marché sera composé de deux lots :

Lot 1 "Abris voyageur avec caisson publicitaire" :

Mise à disposition de 63 (quantités présumées) abris voyageurs avec caisson publicitaire double face, dont 19 hors périmètre urbain. Si, en fonction de la disposition des lieux, il n'est pas possible d'implanter un abri voyageurs fermé latéralement, un auvent équipé de deux faces publicitaires sera prévu.

Lot 2 "Mobilier d'affichage publicitaire" :

Mise à disposition de mobiliers d'affichage publicitaire et d'information communale aux endroits à désigner de commun accord entre la Ville et l'adjudicataire dans le cadre d'une étude générale d'implantation de mobilier urbain relative à l'ensemble de l'entité, à réaliser par l'adjudicataire et à approuver par l'autorité concédante :

- 23 (nombre initial maximum) panneaux d'information et d'affichage (2 m²) sur pied, comprenant une face avec affichage publicitaire et une face avec affichage réservé à l'information communale (plan de ville ou information d'intérêt général) ; les panneaux pourront être de type digital, en totalité ou en partie.*

- 2 (nombre initial maximum) colonnes publicitaires multifaces, un tiers de la surface étant réservée à l'information communale (plan de ville ou dispositif d'intérêt général).*

Considérant qu'en variante autorisée, le soumissionnaire pourra proposer une offre pour du mobilier reconditionné. Le soumissionnaire a l'obligation de présenter une offre pour l'offre de base et a la possibilité de présenter une offre pour la variante autorisée ;

Considérant que cette concession de services n'aura pas d'impact financier pour la Ville ;

À l'unanimité,

Décide par 17 voix pour , 3 abstentions (Monsieur Jean-Marie TRIFFAUX, Madame Marie NEUBERG, Monsieur René TIMMERMANS,) et 7 voix contre (Madame Isabelle CHAMPLUVIER , Monsieur Romain GAUDRON, Monsieur Morad LAQLII, Madame Géraldine FROGNET, Monsieur Jean-Marie LAMBERT, Madame Vanessa WAGNER, Monsieur Bruno ROBERT)

Article 1er : *D'approuver le lancement d'une concession publicitaire impliquant l'installation d'abris pour voyageurs et de mobilier publicitaires.*

Article 2 : *D'approuver le cahier des charges N° CS-PNSPP/23-2694.*

Article 3 : *De lancer cette concession de services en procédure négociée sans publication préalable avec consultation de 3 opérateurs économiques et d'approuver les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que décrits dans le cahier des charges.*

17. Marché de Travaux : Installation d'une sonorisation au Centre-Ville d'Arlon - Approbation des conditions et du mode de passation modifiés.

Monsieur MAGNUS – Ici aussi on connaît un peu les avis de tout le monde. Ce projet pour mettre une sonorisation au centre-ville a été présenté il y a quelques mois. On est arrivé avec un montant beaucoup trop élevé par rapport à ce que nous avons imaginé dans notre offre, et donc les services nous proposent de ne pas revoir le montant de notre estimation telle que nous l'avions prévue au départ, mais de changer de procédure : d'avoir une procédure négociée sans publicité préalable à une procédure directe avec publicité préalable.

Monsieur GAUDRON – On ne va pas refaire le débat du mois de mars. J'ai été quand même interpellé par les considérants de la délibération : « *Considérant que le montant d'estimation n'a pas besoin d'être revu car le changement de procédure induit un élargissement de la concurrence et la possibilité de recevoir une offre correspondant au mieux à l'estimation.* » Je pense que déjà on est dans un secteur où le nombre d'acteurs ne déborde pas, donc je trouve ça un peu étonnant. Et surtout, si cette procédure permet d'avoir des meilleurs prix pourquoi est-ce que ce n'est pas la procédure que vous nous avez proposée au mois de mars ?

Monsieur REVEMONT – On avait pris des contacts avec différentes sociétés pour tester un peu le marché. On a choisi la procédure négociée sans publicité, où on peut demander directement des devis à des entreprises et faire marcher la concurrence. Sur les 4 sociétés qu'on a contacté une seule a remis le prix, c'est une société de sonorisation qui a sous-traité à une société d'électricité. C'est pour ça que les prix étaient plus élevés. Si ça avait été l'inverse, on aurait eu des prix plus bas.

Ce qu'on fait avec ce changement de procédé, on ne va pas contacter directement des sociétés, on va ouvrir et qui veut répondre répondra. On aura plus de chance d'avoir aussi des électriciens qui répondent et qui sous-traitent la partie sono à des sonoristes. Ça nous permettra d'avoir des prix plus bas que ce qu'on a eu. C'est là-dessus qu'on compte.

Monsieur GAUDRON – J'imagine que c'est l'auteur de projet qui nous a conseillé.

Monsieur REVEMONT – C'est ça exactement. On a vu l'auteur de projet et on a redébriefé avec lui, en arrivant à ces conclusions. Parce qu'il y avait des prix qui étaient anormalement hauts. On a essayé de les négocier vu qu'on était dans une procédure négociée, mais ils ne redescendraient pas leurs tarifs. Mais c'est parce qu'il y avait une sous-traitance vis-à-vis d'un électricien et il ne baissait

pas ses prix. Ça aurait été l'inverse il aurait pu y avoir une possibilité. Si on fait plus d'offres il y a plus de possibilité de négociation aussi. On verra, on lui fait confiance. En tout cas au niveau technique il était très correct, au niveau des prix qu'il y a des prix qui étaient anormalement hauts dans l'offre. On a pu les vérifier par rapport à d'autres offres qu'il avait reçu dans d'autres communes aussi. On va jouer sur la concurrence cette fois-ci. Vu qu'on est dans une procédure négociée on ne va pas hésiter à négocier justement les différentes offres qu'on aura.

Monsieur TRIFFAUX – Comment est-ce qu'on choisit les immeubles où cela va être installé ? Et est-ce que vous avez besoin de l'autorisation du propriétaire ou est-ce que vous avez un droit pour placer le haut-parleur d'office sur la façade de l'immeuble ?

Monsieur REVEMONT – Les haut-parleurs sont déjà placés sur les façades et ils vont être placés au même endroit que là où ils étaient déjà placés.

Monsieur TRIFFAUX – Donc vous les remplacez.

Monsieur REVEMONT – Oui. Pour les quelques haut-parleurs qui étaient mis sur d'autres façades, Marielle FLAMMANG est allée voir directement les personnes pour avoir l'autorisation.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la Ville d'Arlon souhaite installer un nouveau dispositif de sonorisation des rues du Centre-Ville telles que Grand-Rue, rue Etienne Lenoir, rue Léopold, place du Marché aux Légumes, rue du Pont Levis, Grand-Place, Parvis de l'Hôtel de Ville ainsi que sur des sites annexes tels que la place Léopold et le Parking Léopold ;

Considérant que le marché de conception pour l'“Installation d'une sonorisation au Centre-Ville d'Arlon” a été attribué à SEBUCO, Rue du Fayt, Soye 21 à 5150 FLOREFFE ;

Considérant que l'installation sur les sites annexes tels que la place Léopold et le Parking Léopold dépend de l'exécution du chantier “Réaménagement de la Place Léopold, du Parc Léopold et construction d'un parking sous-terrain sous l'Espace Léopold” ; qu'il sera sans doute possible d'effectuer cette installation d'ici environ deux ans et qu'il est donc envisagé de postposer l'installation de la sonorisation sur ces sites annexes ;

Considérant que rien n'empêche actuellement l'installation de la sonorisation dans les rues du Centre-Ville, hors sites annexes ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 mars 2023 approuvant le cahier des charges N° MT-PNSPP/23-2653 relatif au marché "Installation d'une sonorisation au Centre-Ville d'Arlon" et le montant estimé qui s'élevait à 115.814,00 € hors TVA ou 140.134,94 € TVA 21% comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 27 mars 2023 relative au démarrage de la procédure de passation, par laquelle les opérateurs économiques suivants ont été choisis afin de prendre part à la procédure négociée :

1. **BALTEAU I.E. LIEGE (BALTEAU GROUP)**, Rue des Martyrs 115 à 4420 TILLEUR (SAINT-NICOLAS), info@balteau-ie.be - p.rommes@balteau-ie.be ;
2. **HENNEAUX FRERES ETS**, Rue de Mayavaux 12 à 6870 VESQUEVILLE (SAINT-HUBERT), info@henneaux.be ;
3. **INFINI**, Rue J-L Paggen 3 à 4632 SOUMAGNE, info@infini.be ;
4. **INYTIUM**, Avenue Thomas Edison 7 à 1402 NIVELLES, info@inytium.com ;
5. **LAMELEC**, Rue de Tohogne 1 à 6941 BOMAL (DURBUY), info@lamelec.be.

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 25 avril 2023 à 11h00 ;

Considérant qu'une seule offre est parvenue de **INYTIUM**, Avenue Thomas Edison 7 à 1402 NIVELLES (158.155,92 € HTVA ou 191.368,66 € TVA 21% comprise) ;

Vu le rapport d'examen des offres du 6 juin 2023 rédigé par l'auteur de projet, duquel il ressort que : les négociations n'ayant pas abouti à des réponses suffisamment étayées, l'auteur de projet propose au pouvoir adjudicateur, d'une part, ne pas attribuer le marché, car le montant total de l'offre (158.155,92 € HTVA) est jugée trop élevée et dépasse le seuil de la procédure négociée sans publication préalable (140.000 € HTVA), et, d'autre part, de relancer le marché suivant la procédure négociée directe avec publication préalable ;

Vu la décision du Collège communal du 12 juin 2023 d'arrêter la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) pour le marché "Installation d'une sonorisation au Centre-Ville d'Arlon" (MT-PNSPP/23-2653), de ne pas attribuer ce marché, de le relancer suivant la procédure négociée directe avec publication préalable et de soumettre le projet rectifié (cahier des charges) à l'approbation du Conseil communal du 29 juin 2023 ;

Considérant que le montant d'estimation n'a pas besoin d'être revu car le changement de procédure induit un élargissement de la concurrence et la possibilité de recevoir une offre correspondant mieux à l'estimation ;

Vu le cahier des charges N° MT-PNDAPP/23-2725 relatif au marché "Installation d'une sonorisation au Centre-Ville d'Arlon" établi par l'auteur de projet pour le montant estimé de 115.814,00 € hors TVA ou 140.134,94 € TVA 21% comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 530/731-60/2022/20225001 et qu'il fera l'objet, le cas échéant, d'une prochaine modification budgétaire ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant estimé de 115.814,00 € HTVA et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 21 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 21 juin 2023 ;

À l'unanimité,

Décide par 20 voix pour et 7 voix contre (Madame Isabelle CHAMPLUVIER , Monsieur Romain GAUDRON, Monsieur Morad LAQLI, Madame Géraldine FROGNET, Monsieur Jean-Marie LAMBERT, Madame Vanessa WAGNER, Monsieur Bruno ROBERT)

Article 1^{er} : D'approuver le cahier des charges N° MT-PNDAPP/23-2725 et le montant estimé du marché "Installation d'une sonorisation au Centre-Ville d'Arlon", établis par l'auteur de projet, SEBUKO, Rue du Fayt, Soye 21 à 5150 FLOREFFE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 115.814,00 € hors TVA ou 140.134,94 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 530/731-60/2022/20225001, et qui fera l'objet, le cas échéant, d'une prochaine modification budgétaire.

18. Sampont, route d'Etalle : Vente de gré à gré à un riverain d'une partie mesurée de la parcelle communale cadastrée Arlon – 8ème Division – Hachy – Section D – n° 1803 S : Décision définitive et approbation du projet d'acte.

Monsieur WALTZING – Il s'agit simplement de la décision définitive, et l'approbation du projet d'acte pour cette vente de 4a 22ca, comme nous avons déjà présentée en février, pour un montant de 33.760 €.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'extrait du plan et de la matrice cadastrale :

Arlon – 8^{ème} Division – Hachy – Section D – n° 1803 S d'une contenance totale de 60 ares 60 centiares sise en zone d'habitat à caractère rural.

Vu le courrier du 07 juin 2022 par lequel le propriétaire de la parcelle cadastrée mêmes division et section n° 1852 D, sollicite l'acquisition de la partie de la parcelle communale n° 1803 S située entre la voirie et sa propriété ;

Vu le plan de mesurage et de division parcellaire dressé le 03 août 2022 par Monsieur Jacques DEOM, Géomètre Expert, duquel il ressort que la contenance à aliéner possède une superficie de 4 ares 22 centiares ;

Vu le procès-verbal d'estimation dressé par le Comité d'acquisition en date du 29 novembre 2022 ;

*Vu le mail du 17 décembre 2022 par lequel la partie acquéreuse marque son accord sur le prix de **33 760 euros** ;*

Vu le permis d'urbanisme références 22 / 216, octroyé par le Collège en séance du 08 mai 2023, pour la construction de deux maisons d'habitation et la réfection d'un chemin communal ;

Considérant que la vente de gré à gré est justifiée par la qualité de seul riverain dans le chef de la partie acquéreuse ;

*Vu la délibération du Conseil communal du 16 février 2023 décidant du principe de la vente de gré à gré au prix de **33 760 euros** ;*

Vu les pièces de l'enquête publique desquelles il résulte qu'aucune objection ni observation n'a été recueillie ;

Vu l'avis de légalité en date du 02 juin 2023 émis par la Directrice Financière de la Ville d'ARLON ;

Vu le projet d'acte de vente rédigé par le Comité d'acquisition d'Immeubles ;

À l'unanimité,

Décide

1. *Définitivement de la vente de gré à gré, au propriétaire de la parcelle cadastrée Hachy – Section C – n° 1852 D, au montant de **33 760 euros**, le bien ci-après décrit :
ARLON – 8^{ème} Division – Hachy – Section C – Une partie de 4 ares 22 centiares de la parcelle communale n° 1803 S, telle que cette contenance figure, sous liseré jaune, sur le plan dressé le 03 août 2022 par le géomètre de la partie acquéreuse (Monsieur Jacques DEOM, Géomètre-Expert). Ladite superficie a reçu le numéro parcellaire D 1803 W P0000.*
2. *D'approuver le projet d'acte et toutes les conditions y stipulées,*
3. *De mandater la direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg de passer l'acte et de représenter la Ville d'Arlon en vertu de l'article 120 du Décret du 21 décembre 2022 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2023, publié le 8 mars 2023,*
4. *De dispenser la prise d'inscription d'office du fait de cette vente.*

19. Zoning de Weyler – Vente de gré à gré du fond de la parcelle communale cadastrée Arlon - 3ème division – Autelbas – Section B – n° 808 / 03 P0000 : Décision de principe.

Monsieur WALTZING – C'est pour pouvoir entamer les discussions, une décision de principe sur la vente de 42 ca, estimé à 3.000 €. C'est vraiment une petite parcelle dont on a hérité avec la fusion des communes et dont on ne saura rien faire hormis la vendre à la société Béton Freidt.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'extrait du plan et de la matrice cadastrale du bien communal ci-après :

Cadastre : Arlon – 3ème division – Autelbas – Section B – n° 808 / 3

Plan de secteur : Zone d'activités économiques

Adresse : Zone artisanale n° 20 +

Contenance : 42 centiares

Considérant que la Ville d'ARLON est devenue propriétaire de ce bien lors de la fusion des communes ;

Considérant que la vente de gré à gré est justifiée par la qualité de seul riverain dans le chef de la partie acquéreuse, la SA Béton Feidt;

Vu le procès-verbal d'estimation dressé par le Comité d'acquisition en date du 03 avril 2023 ;

Vu la décision du 07 avril 2023 par laquelle le Collège communal marque, sous réserve de l'approbation du Conseil communal, un accord sur l'estimation du Comité ;

Vu l'accord écrit du 05 juin 2023 de la Société Béton Feidt sur le prix de vente ;

À l'unanimité,

DECIDE du principe de la vente de gré à gré, au prix de 3 000 euros, le bien précité.

Le projet d'acte sera soumis, après enquête publique, aux résolutions d'un prochain Conseil communal.

20. Approbation des modifications budgétaires n°1/2023

Monsieur MAGNUS – Cette modification budgétaire a pour objectif d'inscrire les résultats budgétaires de l'exercice 2022 et des adaptations nécessaires au 15 mai 2023.

Au service ordinaire, les trois grandes conclusions qu'on peut tirer, c'est une dotation régionale exceptionnelle que nous avons reçu de la Région Wallonne en matière d'énergie, un montant de 154.000 €. C'est un montant important qui va avoir des suites sur notre modification budgétaire.

On a aussi une diminution des charges de la dette - on va également voir de quel ordre - et la création d'une nouvelle provision générale. Encore une fois, et je le répète probablement à chaque conseil, lorsqu'on crée une provision, ça suscite une dépense dans notre budget, et ici la provision générale est de 800.000 €. A l'extraordinaire vous avez pu remarquer qu'on a un équilibre important, une révision des prix et des augmentations demandées.

Nous avons également une réflexion sur l'économie de manière générale, et sur l'impact que cela peut avoir au niveau des pouvoirs locaux. On en a déjà parlé, au niveau de la dette il y a une

augmentation des taux. On a pu avoir des taux étonnamment bas à un certain moment, en dessous de 1%. On est aujourd'hui avec des taux à 20-25 ans, avec une inversion de la courbe qu'on a toujours connue. Quand on fait un prêt hypothécaire en général à 25 ans c'est plus cher qu'en 15 ans, mais aujourd'hui c'est le contraire. Ça nous montre bien qu'on est quand même dans une situation financière un peu spéciale. Est-ce que cela augure de taux longs qui vont augmenter ou de taux courts qui vont descendre ? On n'a pas de boule de cristal pour le savoir.

Mais en tout cas ce qu'on sait nous, c'est qu'on doit maintenant adapter notre budget avec des taux d'intérêt qui sont plus élevés que ce qu'on avait dans le temps. Sur 20 ans on doit compter environ 3,5%, ce sont les chiffres dont Graziella m'a encore parlé ce matin. Que va-t-il se passer en 2024 ? Est-ce que les taux vont rebaisser ou pas ? Dieu seul le sait.

En matière d'énergie, nous avons un pic. Il est évident que nous avons en partie été protégés parce que nous avons un contrat fixe. Quel impact cela va avoir en 2023, puisqu'on a refait un marché fixe en décembre 2022...on avait déjà dans le budget initial, augmenté de manière assez importante nos montants en matière d'énergie. On espère une stabilisation voir une baisse en 2024, mais ça dépendra également du marché que nous allons conclure.

Cette inflation persistante baisse pour l'instant, sur certains produits même de manière parfois importante. Mais il était bien évident que nous n'aurons jamais une baisse de cette inflation qui entraînera une baisse des salaires. On doit s'attendre à ce qu'il y ait encore une indexation par rapport à notre masse salariale. On pourrait avoir éventuellement une diminution de l'augmentation dans des frais de fonctionnement. Et je viens également parler de l'énergie.

Tous ces indicateurs démontrent une reprise lente du secteur tertiaire, et une activité faible pour l'industrie et la construction. Des entreprises de construction ont des difficultés, et si on voit un peu ce qui se passe également chez nos amis Luxembourgeois on se rend compte qu'aujourd'hui il y a de vraies difficultés. Est-ce que ça va avoir un impact sur la baisse des marchés que nous allons faire dans les mois ou années à venir, ça aussi l'avenir nous le dira. Mais là il faudrait que les matières premières baissent de manière importante, parce que là aussi je ne crois pas qu'on arrivera à une baisse de salaires – ce n'est d'ailleurs pas très envisageable pour l'ensemble du personnel de ces différentes entreprises.

Si on reprend le budget de l'exercice propre qu'on a voté en décembre, on était à zéro. On devait être à l'équilibre parfait pour pouvoir reprendre, réaffecter les sommes qui étaient prévues dans notre super livret d'épargne, c'est-à-dire les bénéfices aux exercices antérieurs. Aux exercices antérieurs on était à 3.977.000 €. La donne aujourd'hui pour ces exercices aux bénéfices antérieurs est 3.374.730 €. La différence entre les deux, ce sont les opérations qui ont eu lieu entre la fin de l'année passée et le mois de mai de cette année.

Sur cette base là nous avons, si on prend les exercices antérieurs toujours, un montant de 1.185.000 € qu'on doit retirer en dépenses. On a donc un montant aux exercices antérieurs de 3.188.000 €. Nous avons un résultat global de 3.215.174 €.

En ce qui concerne les dépenses ordinaires par groupe économique, pour le personnel ça n'a pratiquement pas bougé, les frais de fonctionnement ont augmenté de 99.795 €, et les frais de transferts ont augmenté de 283.556 €. Et pour ceux qui ont analysé le budget de manière un peu plus précise ils auront pu remarquer que la grosse partie de ce montant-là est dû à un subside exceptionnel que nous avons donné à la Spetz. Ils avaient de vraies difficultés, dues à l'énergie et aux augmentations de frais de personnel ; et ça représente une grande partie de cette augmentation de frais de transferts.

Par contre au niveau de la dette nous avons une diminution. C'est un peu classique, on voit dans le budget initial qu'on a besoin d'avoir des montants importants, et puis on se rend compte petit à petit qu'il y a des choses qui ne se font pas. Cette charge de la dette diminue donc dans la modification budgétaire n°1.

Si on conjugue en même temps ces dépenses et ces recettes ordinaires on va voir que nous avons un beau boni. Une partie de ce boni a été affectée à une provision nouvelle, qui est particulièrement large. Et après discussion nous avons estimé que mettre un montant de 800.000 € dans cette provision était une bonne chose. Ça nous donne un mouvement au niveau de l'exercice propre de 563.763 €, avec un total à l'exercice propre de 66.461.905 €. Si je rajoute les exercices antérieurs je suis à 66.647.823€.

Les dépenses ordinaires, j'en ai déjà dit un mot mais je n'ai pas été tout à fait complet. Les frais de fonctionnement, ce sont surtout des frais de fournitures administratives, pour un montant de 40.000 €. La maintenance des parkings intelligents pour 21.000 €. Nous avons également ajusté les frais de scolarité dans les frais de transferts. Pour Bembéréké, un montant d'un peu plus de 20.000 € qui se retrouve en même temps en dépense et en recette. On a aussi une augmentation de la cotisation Idelux. Et j'ai parlé à l'instant du subside complémentaire pour la Spetz.

La dette, la provision pour hausse généralisée des coûts, c'est comme ça que maintenant le CRAC et la Tutelle acceptent qu'on la nomme. Dans le temps on nous demandait toujours, dans les provisions, d'être très précis dans la manière dont on affectait les provisions. Aujourd'hui nos autorités de contrôle se rendent bien compte que c'est de plus en plus difficile et ils acceptent qu'on mette finalement une provision pour une hausse généralisée des coûts. Ça peut donc être employé par la suite pour un peu toutes les nécessités qui se présentent sur notre territoire communal.

Les recettes ordinaires par groupe économique : les recettes de prestations ont baissé de 21.000 €, les recettes de transfert, 618.000 €. On a parlé tout à l'heure du montant de ce subside exceptionnel de 554.000 € que nous avons reçu en matière d'énergie, il représente bien évidemment la grosse majorité de cette somme-là. Nous avons une recette de dette en légère diminution, un total à l'exercice propre de 588.126 €, un total avec le budget initial de 66.488.266 €, et les exercices antérieurs 3.374.730 €, ce qui nous donne un total général de 69.862.998 €.

J'aime toujours bien faire à la fin de la présentation de l'ordinaire l'évolution de nos réserves. Parce que je trouve que c'est important de savoir finalement quelles sont les réserves financières que nous avons. On n'est pas ici dans une société privée où on va parler des immobilisations que nous avons, ce n'est pas ça l'objet de notre débat ici ; mais c'est de savoir comment est-ce qu'on peut faire face aux obligations financières qui sont les nôtres dans les années qui viennent, et plus particulièrement pour l'année en cours ou l'année qui vient.

Notre Fonds de réserve ordinaire est de 882.060 €, le Fonds de réserve extraordinaire est alimenté principalement par les ventes immobilières que nous faisons de temps en temps, de 2.558.191 €, le Fonds de réserve extraordinaire pour ce qu'on appelle le FRIC - les Fonds PIC que nous recevons parfois alors qu'on n'a pas encore dépensé - nous sommes dans ces Fonds PIC à un montant de 1.521.000 €.

Les provisions : il y a un montant de 7.563.000 €. On va voir comment elles se répartissent ; parce que c'est intéressant pour tout le monde de le savoir. J'ai aussi voulu refaire ce tableau pour être tout à fait dans une perspective de quelques mois ou quelques années. Je suis revenu en 2013 pour voir ce que nous avons comme Fonds de provision, on avait 2.000.000 et quelques pour le Fonds de réserve ordinaire, et pour le Fonds de réserve extraordinaire un montant environ de 3.500.000.

Aujourd'hui on n'est pas trop loin de ces chiffres-là mais on a surtout un Fonds de provision qui nous permet d'atteindre aujourd'hui une somme de 7.563.000 €. Nous avons un Fonds pour le paiement des pensions et un Fonds pour l'augmentation des cotisations de pensions. C'est quand même un montant de 720.000 €, ce n'est pas rien.

Nous avons un Fonds pour la dotation à la Zone de Secours, qui prévoit une augmentation de 5% par an, et à partir de 2025 seulement 2% par an. Ce Fonds est donc très bien doté, l'année prochaine on pourrait peut-être prendre une partie de cela pour payer notre dotation à la Zone de Secours si nous avons des problèmes financiers.

On a un montant 170.000 € pour la charge supplémentaire ou la diminution des recettes liées au Covid, là aussi on verra bien l'année prochaine ce qu'on fera de cette provision-là, puisqu'on ose tous espérer que cette sale maladie ne se représente plus à nos portes de sitôt. Il y a également une hausse des coûts liés à l'inflation, on était encouragés, si je puis dire, par nos autorités de contrôle, que ce soit le CRAC ou que ce soit la Tutelle, pour créer un coût lié à l'inflation ; il est quand même alimenté par un montant de 3.790.000 €. C'est important mais je crois que ce sera sans doute nécessaire dans les années qui viennent.

Nous avons également la cotisation Fonds d'investissement : nous n'avons pas cotisé à ce Fonds pendant quelques années, mais là c'est la Tutelle et le CRAC qui nous ont dit : « *On peut croire que vous espérez gagner votre procès mais vous n'en n'êtes pas sûrs, et nous on souhaite que vous fassiez un fonds d'investissement pour ça.* » Il est maintenant alimenté de 506.000 €, ce qui n'est pas mal non plus.

On a la hausse des charges de la dette de 750.000 €, ça nous permet quand même aussi de voir venir ces augmentations. Il ne faut pas oublier que ces augmentations seront non seulement appliquées sur les nouveaux emprunts qu'on va devoir faire, mais aussi sur d'éventuels emprunts qui n'ont pas été faits à taux fixe pendant, même si nous avons toujours pris des précautions via les différents instruments financiers qui sont à notre disposition.

Et puis pour terminer la hausse des coûts généralisés : c'est une nouvelle provision qui est alimentée avec un montant de 800.000 €. C'est aussi une bonne nouvelle pour la commune, ça nous donne le total de ce que représente notre Fonds provisions lors de cette modification budgétaire.

Monsieur GAUDRON – Quelle est la distinction que vous faites entre la provision pour la hausse des coûts liés à l'inflation et la provision pour la hausse des coûts généralisés ?

Monsieur MAGNUS – On aurait pu aussi le rajouter dans l'autre provision mais ici la Tutelle nous dit vraiment de faire un Fonds de provisions le plus large possible.

Madame D'AMBROSIO - Si je peux compléter, cela va dépendre du Code que l'on va utiliser. On n'a pas du tout répertorié cette provision.

Monsieur GAUDRON – C'est administratif mais dans les faits on pourrait très bien utiliser l'une comme l'autre pour la même chose.

Madame D'AMBROSIO – Tout-à-fait, ici nous avons juste soulevé la première inflation. En fin de compte c'est encore plus général.

Monsieur MAGNUS – Et c'est un encouragement que nous avons de nos organismes de contrôle, donc quand ils nous permettent d'avoir plus de liberté, on la prend.

Madame D'AMBROSIO - De toute façon celle pour l'inflation est quand même plus large que les provisions précédemment constituées. Parce qu'on avait déjà eu justement une souplesse à la création de ces provisions au compte 2022 par l'autorité de Tutelle, par rapport au contexte économique général.

Monsieur KERGER – Les deux premiers points, « paiement des pensions » et « augmentation des cotisations de pensions », les augmentations sont aussi liées à l'index ?

Madame D'AMBROSIO - Au niveau du paiement des pensions, c'est la pension des anciens mandataires. Donc c'est vraiment très spécifique à ce paiement-là. Tandis que les cotisations de pension ont été créés au moment des nominations précédentes en 2017 par rapport à l'augmentation des charges qui en découlait. Voilà dans quel esprit ça a été créé. C'est un petit peu différent au niveau des deux.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 22 mai 2023 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

À l'unanimité,

Décide :

Art. 1^{er}

D'arrêter par 24 voix pour et 3 abstentions (Monsieur Jean - Marie TRIFFAUX , Madame Marie NEUBERG , Monsieur René TIMMERMANS) au service ordinaire et 17 voix pour et 10 voix contre (Monsieur Jean - Marie TRIFFAUX , Madame Marie NEUBERG , Monsieur René TIMMERMANS , Madame Isabelle CHAMPLUVIER , Monsieur Romain GAUDRON , Monsieur Morad LAQLI , Madame Géraldine FROGNET , Monsieur Jean-Marie LAMBERT , Madame Vanessa WAGNER , Monsieur Bruno ROBERT) au service extraordinaire

comme suit, les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2023 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	66.488.268,44
Dépenses totales exercice proprement dit	66.461.905,30
Boni / Mali exercice proprement dit	26.363,14
Recettes exercices antérieurs	3.374.730,17
Dépenses exercices antérieurs	185.918,63
Prélèvements en recettes	0,00
Prélèvements en dépenses	0,00
Recettes globales	69.862.998,61
Dépenses globales	66.647.823,93
Boni / Mali global	3.215.174,68

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	-	-
Fabriques d'église	4.923,05 € (Culte protestant Evangélique)	24/01/2023
Zone de police	-	-
Zone de secours	-	-
Autres (préciser)	-	-

3. Budget participatif : oui/~~non~~ (préciser éventuellement les articles concernés)

13827/124-02 - Budget participatif

13827/721-60/ - / -20231023 - Budget participatif

060/995-51/ - / -20231023 - Prélèvement FRE Budget participatif

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier/à la directrice financière.

Monsieur MAGNUS – On a une modification budgétaire qui tient compte de plusieurs éléments. Elle tient compte d'abord de ce qu'on appelle un équilibre, c'est-à-dire qu'on voit l'ensemble des dépenses qui ont été faites également dans les années antérieures – parfois des projets de plusieurs années qui ont été financés par des emprunts, par des subsides ou par des fonds propres.

Nous avons un montant de 17.449.000 €. Ce n'est pas le montant des travaux, c'est le montant des emprunts. Le montant des travaux par rapport à ça c'est environ entre 24.000.000 € et 25.000.000 €. On a aussi des révisions de prix, on en parle suffisamment pour l'instant, ces révisions de prix représentent, dans cette somme totale, environ 4.700.000 €.

Comment est-ce que les services ont calculé les révisions de prix ? Ils ont pris une règle un peu large : Pour les bâtiments on prend environ 30% et pour les voiries on prend environ 20%. Ils ont appliqué ça de manière relativement méthodique tout en regardant pour certains travaux qui sont en cours ce que ça donnait en réalité sur le terrain, en fonction des états d'avancement qu'on nous présente lors de pratiquement chaque Collège.

Et puis il y a aussi des demandes d'adaptation de services environ pour 3.500.000 €, parce qu'on souhaiterait encore faire ceci ou cela. Et donc ça nous amène à un montant environ de 30.000.000 € par rapport à la modification budgétaire elle-même de 40.000.000 €. Avec au budget initial 15.000.000 € pour cette année, et avec pour les exercices antérieurs un montant qui représente la différence entre les deux, c'est-à-dire 25.000.000 €.

On est bien inférieurs par rapport à l'année passée. Mais c'est une ville qui investit, on est contents de voir qu'il y a des projets qui sont là. Bien sûr pour certaines infrastructures les augmentations sont importantes, on va peut-être devoir, dans les mois ou les semaines qui viennent, faire certains arbitrages en se disant « *Ça fait ça on ne fait pas.* » Mais il est évident que pour les travaux en cours il n'y a pas d'arbitrage à faire, il faut simplement vérifier si la formule de révision des prix est correctement appliquée. Ce sont évidemment les services qui sont en charge de ça au sein de notre commune, avec les auteurs de projet ils vérifient si la révision des prix est appliquée de manière correcte.

Monsieur TRIFFAUX – Je n'ai pas relu l'extraordinaire cette fois-ci, mais je suppose que c'est le même que le mois dernier. Il y avait je crois une augmentation de 250.000 € pour le chantier de la place Léopold.

Monsieur MAGNUS – Non. C'est un peu plus. Il y a un zéro de plus.

Monsieur TRIFFAUX – Il y a quelque temps des voix se sont élevées ici et là, quand on a commencé à mettre les pavés, parce qu'ils étaient posés sur du sable. Ça m'a rappelé certaines difficultés qu'on a eues par le passé, notamment à la place Camille Cerf lors d'une rénovation – pas la dernière rénovation qui a été faite au début de la législature mais une rénovation précédente – où on avait remplacé les anciens pavés sur du sable. On nous avait garanti que ça ne bougerait pas et on a eu de grosses difficultés après. Est-ce que vous avez vu ces critiques ? Est-ce que vous y êtes sensible ? Est-ce que vous avez bien pris toutes vos assurances là-dessus ?

Monsieur MAGNUS – Vous avez été voir ?

Monsieur TRIFFAUX – Non.

Monsieur MAGNUS – Donc vous croyez qui alors ? Ce qu'on dit sur les réseaux sociaux ?

Monsieur TRIFFAUX – Non. Il y a d'autres exemples.

Monsieur MAGNUS – Non, on ne va pas refaire l'histoire des dix dernières années des chantiers d'Arlon. Je voulais savoir si vous avez été voir si c'était bien placé sur du sable.

Monsieur TRIFFAUX – Non, ça je n'ai pas été voir moi-même.

Monsieur MAGNUS – Alors je vais vous donner cette information que je crois intéressante.

Monsieur TRIFFAUX – C'est pour ça que je demande.

Monsieur MAGNUS – Il y a du sable, c'est jaune. Quand on voit ça on dit que c'est du sable, le même sable dans lequel nos enfants ou petits-enfants vont jouer à la plaine de jeux. Mais non, c'est du sable stabilisé. C'est-à-dire qu'avec ce sable il y a du ciment qui durcit. Peut-être que ce ciment ne se voit pas à l'œil nu quand vous êtes à quelques mètres du chantier. Vous n'avez donc pas à vous inquiéter, c'est pour ça que je vous demande si vous avez été voir sur place, si vous avez été sentir le sable en question. Avec le sable stabilisé il n'y a pas de problème. L'humidité peut parfois s'évaporer, c'est pour ça que vous les avez peut-être vu mettre de l'eau à certains moments, quand ça doit prendre, pour nourrir ce sable stabilisé de manière à ce qu'il se stabilise plus rapidement. Je ne suis pas un vrai spécialiste mais j'ai quand-même posé la question.

Monsieur TRIFFAUX – Je vais me rendre sur place et je vais m'assurer de cela. Merci.

Monsieur MAGNUS – Et demandez à un des techniciens sur place. Ils vous expliqueront ça avec toutes les formules chimiques si vous voulez, pour que vous soyez complètement rassuré.

Monsieur GAUDRON – On a évoqué les augmentations pour l'Espace Léopold, je ne vais pas revenir sur ce qui a déjà été évoqué par Jean-Marie. En fait 2.500.000 € c'est sur différents articles, et un des articles concerne la scénographie de l'Espace Léopold pour 90.000 €. Je suis curieux de savoir ce qu'on entend par scénographie, et qu'est-ce qu'on va avoir de si beau qui coûte 90.000 € ?

Monsieur MAGNUS – Depuis le début nous avons souhaité essayer de mettre en valeur des éléments qui ont été trouvés lors des travaux de la place Léopold. Je crois que c'est une bonne idée parce que ça va nous permettre d'avoir un aspect touristique intéressant et de pouvoir dire à nos citoyens, à nos visiteurs, ce que nous avons trouvé. Et le reste de ce qu'on a trouvé se trouve dans nos musées. C'est aussi notre rôle, surtout depuis que nous avons repris la gestion du Musée Archéologique, d'essayer de trouver des techniques, peut-être un peu marketing, pour attirer nos citoyens et nos visiteurs dans nos musées.

L'objectif ici est de faire neuf niches dans lesquelles on pourrait mettre l'un ou l'autre objet, ou mettre un panneau. Si c'est des panneaux ça va coûter beaucoup moins cher que ça. On a d'ailleurs déjà négocié un peu le prix parce que je trouvais, sans doute comme vous, que c'était un peu cher. On a donc des montants plutôt vers les 60.000 €. Si ça reste trop cher ou qu'on estime que ça ne va pas pouvoir avoir l'attrait suffisant on pourrait aussi imaginer de mettre simplement neuf panneaux avec des photos de ce qu'on a trouvé.

Ici l'envie de l'architecte, c'est d'avoir des objets qui ont été trouvés sur place et de les accrocher de manière pérenne. Et de faire en sorte que ça ne se calcirise pas, pour ne pas avoir des vitres qui deviendraient toutes blanches avec l'humidité. Donc il y a une certaine recherche et technique à avoir, c'est pour ça que nous avons ce montant relativement important. Mais je suis d'accord avec vous. C'est un premier jet et ça ne coûtera pas ce montant-là. Voilà l'objectif, j'espère qu'on pourra le réaliser, mais on verra bien.

Monsieur KERGER – Je voudrais répondre à Monsieur Triffaux. Parce que j'ai vu aussi cette alerte et je me suis rendu sur le chantier le lendemain. Je peux vous assurer que c'est du sable stabilisé, fait de granulométrie différente, et même du sable anguleux pour être sûr qu'il n'y ait pas de vide. C'est absolument certain, mais on ne voit pas le stabilisé, et puis qu'ils doivent le faire dans les 15 minutes avant – ils amènent par petites quantités. Et le sable qu'il y a au bord, qui est effectivement du sable, c'est uniquement pour assurer après et pouvoir continuer. Le chef d'équipe m'a dit de ne pas nous tracasser, que c'était fait dans les règles de l'art et que chez Galère ils contrôlent.

Monsieur MAGNUS – Kamal Mitri et moi-même allons toutes les semaines aux réunions de chantier et c'est la première question que j'ai posée.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 22 mai 2023 ;
 Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;
 Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
 Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;
 Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;
 Après en avoir délibéré en séance publique,

À l'unanimité,

Décide :

Art. 1^{er}

D'arrêter par 24 voix pour et 3 abstentions (Monsieur Jean - Marie TRIFFAUX , Madame Marie NEUBERG , Monsieur René TIMMERMANS) au service ordinaire et 17 voix pour et 10 voix contre (Monsieur Jean - Marie TRIFFAUX , Madame Marie NEUBERG , Monsieur René TIMMERMANS , Madame Isabelle CHAMPLUVIER , Monsieur Romain GAUDRON , Monsieur Morad LAQLI , Madame Géraldine FROGNET, Monsieur Jean-Marie LAMBERT, Madame Vanessa WAGNER , Monsieur Bruno ROBERT) au service extraordinaire

comme suit, les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2023 :

1. Tableau récapitulatif

	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	13.964.545,98
Dépenses totales exercice proprement dit	15.383.463,69
Boni / Mali exercice proprement dit	-1.418.917,71
Recettes exercices antérieurs	55.297.375,39
Dépenses exercices antérieurs	55.540.030,87
Prélèvements en recettes	4.670.859,09
Prélèvements en dépenses	0,00
Recettes globales	73.932.780,46
Dépenses globales	70.923.494,56
Boni / Mali global	3.009.285,90

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	-	-
Fabriques d'église	4.923,05 € (Culte protestant Evangélique)	24/01/2023
Zone de police	-	-
Zone de secours	-	-
Autres (préciser)	-	-

3. Budget participatif : oui/~~non~~ (préciser éventuellement les articles concernés)

13827/124-02 - Budget participatif

13827/721-60/ - / -20231023 - Budget participatif

060/995-51/ - / -20231023 - Prélèvement FRE Budget participatif

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier/à la directrice financière.

21. Situation de caisse au 16/06/2023

Le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-17, L1122-19, L1122-20, L1122-26, L1122-30 ;

Vu l'article L1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif à la vérification de l'encaisse du Directeur financier ;

Considérant le procès-verbal de la vérification de l'encaisse daté du 20 juin 2023 en annexe ;

À l'unanimité,

Prend acte du procès-verbal de vérification de la caisse communale pour le premier quadrimestre de l'année 2023 et constate qu'à la date du 30 avril 2023, elle présente un solde positif de 9.843.602,56 euros (neuf millions huit cent quarante-trois mille six-cent deux virgule cinquante-six).

22. Présentation des comptes de l'asbl Arlon Centre-ville - exercice 2022

Madame GOFFINET – Je voulais juste signaler que pour la Gestion Centre-Ville il y a un nouveau dispositif qui va être mis en place. Le Conseil communal devra se prononcer fin de cette année ou début de l'année prochaine pour rentrer un dossier d'agrément au niveau de la Région Wallonne, afin d'être reconnue 'Agence de développement centre-ville'.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la convention de gestion conclue avec l'a.s.b.l. Arlon Centre-Ville ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que l'a.s.b.l. Arlon Centre-Ville a fourni ses comptes annuels les plus récents, soit ceux de l'exercice 2022 approuvés par son assemblée générale ;

Attendu que la Ville d'Arlon a octroyé pour l'exercice 2022 un subside de fonctionnement de 77.000,00 euros ;

Attendu que le bénéfice de l'exercice 2022 après impôt s'élève au montant de 2.278,26 euros ;

Le conseil communal,

À l'unanimité,

Emet un avis favorable sur l'utilisation de la subvention octroyée au regard des comptes 2022 de l'ASBL Arlon Centre-Ville

+ + +

21h30 : Monsieur le Bourgmestre Vincent MAGNUS suspend la séance

+ + +

21h40 : Monsieur le Bourgmestre Vincent MAGNUS rouvre la séance

+ + +

23. Adoption du projet de Schéma de développement communal (SDC)

Monsieur MAGNUS – Nous allons maintenant entamer deux points particulièrement importants, peut-être le plus important depuis de nombreuses années, le Schéma de Développement Communal. Il y a déjà eu un avant-projet, et maintenant il y a le projet. Je voudrais remercier Olivier Waltzing pour tout le temps qu'il a pris à étudier ce dossier. Ça ne fait que quelques mois qu'il est là et je dois dire qu'il commence à maîtriser le sujet de manière presque parfaite. Ça ne s'apprend pas comme ça, par la science infuse, mais bien par le travail et les études. Il est évidemment entouré d'une très bonne équipe, merci beaucoup à Cécile Francescangeli qui s'est véritablement investi à fond dans ce dossier et qui en maîtrise tous les aspects ; merci à elle et à toute son équipe. Je salue aussi la présence de Tania qui s'est également inspiré de ça pour aujourd'hui pour pouvoir nous conseiller. Merci aussi à l'équipe de DR(EA²)M.

Monsieur WALTZING – C'est un grand plaisir de reprendre ce sujet après Ludovic. Il n'est pas là aujourd'hui mais je le remercie pour tout le travail réalisé. Je commence aussi par remercier DR(EA²)M, Alexandre vient de Courcelles et il fait l'aller et retour aujourd'hui. Et je m'associe évidemment à Monsieur le Bourgmestre pour Cécile et Tania, qui ont passé du temps sur ce travail.

Pour commencer je vais rappeler un peu ce qu'est un outil à valeur indicative et un outil à valeur réglementaire. On vient du CWATUP, et on vient de passer au CoDT - il y a trois niveaux de documents, c'est au niveau régional, pluricommunal et communal. Au niveau régional on retrouve le SDT qui se trouve sous le CoDT, qui a valeur indicative. Et en dessous, le SDC au niveau communal avec valeur indicative. Les valeurs réglementaires, au niveau CoDT, c'est le Plan de secteur. Et bien sûr le guide régional d'urbanisme, mais c'est le Plan de secteur qui fait foi.

Si on veut déroger à l'un ou à l'autre, il y en a un qui s'appelle 'une dérogation' au niveau réglementaire – dérogation signifie qu'il faut un document ad hoc et justifier suivant les différents critères imposés. Tandis que pour valeur indicative c'est un écart, il faut justifier à la plume pourquoi on s'écarterait d'un SDT ou d'un SDC.

Le contenu de la présentation d'aujourd'hui c'est le processus en cours, pour savoir où on se trouve la time line. Ensuite quelques mots sur le rapport d'incidence environnementale, et l'impact de ce rapport – c'est là que ça prendra le plus de temps, l'impact du rapport sur le projet du SDC.

On a commencé en 2015 à parler de ce sujet, et là c'est Anne-Catherine que je remercie d'avoir lancé le premier chantier. On a commencé en 2019 l'analyse contextuelle de ce SDC. En 2015 c'était le

schéma de structure. Tandis que quand Ludovic a repris le point en 2019 c'était le Schéma de Développement Communal, avec l'analyse contextuelle qui a déjà été présentée. Ensuite il y a eu des tables rondes, avec la structure et les objectifs territoriaux. Et enfin en phase 3 vous avez déjà eu l'avant-projet du SDC, que vous avez voté en mars 2021. Donc c'est bien l'avant-projet. Et vous avez réfléchi au contenu du RIE, que vous avez validé le 10 juin. Ensuite s'est déroulé quand même un certain laps de temps pour rédiger ce rapport d'incidence environnementale que l'on vous propose aujourd'hui, afin de voter le projet de Schéma de Développement communal.

Après ce Conseil, arrivera le moment de l'enquête publique qui débutera le 1^{er} septembre par une présentation à la population, et qui durera 30 jours. Après, le Conseil Communal devra adopter le SDC, et le Gouvernement devra approuver la décision.

C'est un processus qui date déjà mais qui en fait est déjà d'application au quotidien. Du moins, les équipes de l'urbanisme travaillent à le mettre à l'épreuve et voir si réellement tout ce que l'on a proposé peut réellement être adopté, ou au contraire être révisé.

Pour vous mettre un peu l'eau à la bouche et ne pas rentrer directement dans le détail du RIE, je vous présente rapidement quelques petits dossiers où il y a eu un impact du SDC. Ici une vue aérienne pour ne pas que vous identifiiez l'endroit - c'est simplement un hangar où l'urbanisme a demandé un renforcement de la dalle de béton pour pouvoir envisager la pose de panneaux solaires. Juste pour l'exemple, il y a des garages à la rue de Bastogne où il est impossible de poser de panneaux solaires parce que les toits c'est du carton. Donc on arrive déjà à l'étape suivante, on impose une certaine rigidité de la toiture.

Un autre projet où il y a une certaine densité pour rentabiliser l'investissement, et où demain, grâce au rapport du RIE et aux indices supplémentaires qui ont été intégrés, on devra obligatoirement respecter un certain coefficient de pleine terre, ou de biotope, suivant la localisation. Donc imperméabiliser tous les sols ça va devenir très très compliqué.

Un autre permis d'une maison qui se trouve partiellement en zone inondable le long d'un couloir écologique Natura 2000, où il a fallu prévoir un espace suffisant pour garantir le couloir écologique et accepter la construction proche d'une zone déconseillée.

Le projet suivant je ne l'ai pas connu, c'est la carrière de Sampont. Il s'agissait de la construction d'un merlon pour supporter un ensemble de panneaux solaires. C'est là la limite du SDC, c'est le choix entre deux options écologiques. C'est soit le panneau solaire, soit le maillage écologique – on arrive donc dans des dilemmes, et heureusement c'est le Fonctionnaire délégué qui a tranché pour nous.

Et enfin, la dernière image c'est le couloir écologique entre Autelbas, Barnich et Sterpenich, couloir écologique, oui, mais un SDC a une valeur indicative – tant qu'on peut le respecter on le respectera à tout prix. Mais ici c'est l'exemple de la fermeture du passage à niveau de Sterpenich. Si jamais on n'arrivait pas à avoir des accords avec les Grand-Ducaux et qu'il fallait passer sur le territoire belge on peut rediscuter certains critères. De nouveau, on retombe dans la balance mobilité/écologie.

Il y a aujourd'hui, mais également demain. Et pour demain, d'un commun accord avec la Commission d'Aménagement du Territoire, nous avons décidé de placer une étoile à un endroit spécifique d'Arlon pour indiquer que cet endroit était un espace réservé à une infrastructure exceptionnelle potentielle.

Le SDC définit une stratégie, mais il faut la mettre en œuvre. En fait il y a énormément de schémas qui doivent encore sortir, que ce soient des sites à réaménager ou des schémas d'orientations locales. Toute l'évolution de la Commune d'Arlon va se reposer pendant les 18 années à venir sur ce SDC.

Et juste pour information, pour ceux qui ont un peu peur par rapport à la possibilité de l'urbanisation de l'urbanisme, il faut savoir qu'aujourd'hui on a encore plus ou moins 800 ha de disponibles à l'urbanisation, donc déjà cartographié comme urbanisable. Et le besoin annuel actuel est de 6 ha par an. Donc suivant ce qu'on verra dans le SDT et les tendances attendues dans les centralités, nous n'arriverons pas à ces seuils.

Le rapport sur les incidences environnementales contient tout ce qui est prévu dans le CoDT et est basé sur ce que nous avons décidé le 10 juin, à savoir que pour le rédiger il a fallu consulter le pôle environnemental, le pôle d'aménagement du territoire, le SPW agriculture ressource naturelle et environnement, et l'Etat Luxembourgeois. Fort de cet exercice, le RIE a eu le mérite de montrer que le SDC proposé était relativement, voir extrêmement positif.

Néanmoins il a relevé deux points d'attentions, lesquels justement Alexandre va faire le focus aujourd'hui. C'est l'amélioration pour réduire le déséquilibre entre l'offre et la demande de logements - comment garantir le lien entre les deux. Et il y a avait un point d'attention sur la fonction agricole du territoire, pour sa préservation.

Monsieur Alexandre PIERARD, DR(EA²)M - Je vais essayer de me concentrer sur l'évolution de l'avant-projet vers le projet, puisque le rapport sur les incidences environnementales est venu apporter une série de recommandations. On va se concentrer ici sur les améliorations environnementales qui ont été apportées par le rapport.

Je vais quand même rebalayer rapidement le contenu du document. Il y a trois tomes distincts : l'analyse contextuelle qui avait d'abord été lancée en 2015 sous l'ère CWATUP. En 2017 le CoDT. Et en 2019 on a relancé le processus, ça s'appelle maintenant 'Analyse contextuelle', qui balaye l'ensemble des matières de l'aménagement et du territoire. De ce premier tome se sont dégagés les enjeux d'aménagements du territoire. Le 2^{ème} tome c'est la stratégie territoriale pour fixer les objectifs d'aménagement du territoire, et on vient les traduire jusqu'à des mesures qui peuvent être concrètes. Ces deux documents formaient l'avant-projet, et ce sont ces documents qui ont été évalués par le CREAT, et de ce travail du CREAT ressort le rapport sur les incidences environnementales, qui est résumé dans un document plus digeste (le résumé non technique).

L'ensemble de ces trois documents plus le résumé non technique seront soumis à l'avis des différentes instances et à enquête publique. Pour rappel, aujourd'hui nous sommes ici à l'étude du CREAT réalisé, on vient donc vous présenter le projet finalisé. Le travail du CREAT était de vérifier la comptabilité du document avec les autres plans et schémas. De ça il en est ressorti l'une ou l'autre petite recommandation, entre-autres une meilleure coordination avec les réseaux naturels Luxembourgeois. Le document a évalué les impacts sur les différents secteurs de l'environnement, on va les passer en revue pour voir comment on l'a fait évoluer.

Il y avait une série de remarques pour éviter les incompréhensions. C'est vrai que cette lecture d'un autre bureau, qui n'a pas été impliqué dans le travail en amont, a permis de créer cette lecture extérieure et mettre en évidence certains points qui devaient être mieux expliqués et mieux précisés. On a donc enrichi certaines parties ou modifié certains termes – on va prendre quelques exemples après.

La place de l'activité agricole devait être plus mise en avant, et mieux protéger la surface agricole utile. Quelques remarques par rapport à la densité, mais surtout des remarques par rapport à la préservation d'espaces verts en introduisant des notions de coefficient de biotope, et en renforçant encore les propositions de maillage écologique – espaces verts particulièrement dans les zones qui

sont déjà au Plan de secteur reconnues comme non urbanisables, mais aussi au sein du tissu urbanisable.

La priorité de certaines ZACC, la mise en œuvre et l'affectation de certaines ZACC ont été revues. Et toujours dans le même sens, c'est réduire proportionnellement certaines ZACC dans leurs destinations, ou surtout retarder leur mise en œuvre. Donc finalement on n'a pratiquement plus aucune ZACC qui sont prioritaires dans leur mise en œuvre, puisque le potentiel répond aux besoins. Il y a une série de remarques liées au développement Sud. Un contournement est réservé là, et le statut de ce contournement qui était conservé comme voirie sud, sans statut bien clair, a reçu aujourd'hui un statut de voirie de desserte dont la mise en œuvre assurera d'éviter le transit, et donc de finalement dédoubler l'autoroute.

Il y a aussi l'enjeu lié à une grande poche agricole entre la rue de Toernich et la rue de Sesselich. C'est une poche agricole enclavée dans la structure urbaine, on a mieux défini la destination en mettant en avant son rôle de maillage vert dans la ville, et vers la Semois depuis les hauteurs.

Une série de mesures complémentaires qui ont été suggérées, on va aussi les exposer. On ne saura pas tout passer en revue ici, je pense, sinon on va endormir tout le monde, mais par contre il y a un tableau très précis qui répond point par point à toutes les recommandations, voir un petit peu comment elles ont été intégrées dans le document final.

Pour rappel, on avait dégagé six enjeux, et c'est vraiment autour de ces 6 enjeux fondamentaux qu'est structurée la stratégie territoriale. Le premier enjeu est la structuration des paysages bâtis et non bâtis. Le deuxième enjeu est de renforcer et donc affirmer Arlon comme pôle territorial et on va peut-être déjà pouvoir faire le lien avec le SDT dans ce cadre-là. Le rôle de pôle est affirmé au niveau communal, y compris jusqu'à la portée de la Wallonie ou de la grande région. Le troisième enjeu est d'assurer un développement équilibré, mixte et diversifié du logement et des services et équipements qui l'accompagnent. Donc éviter les développements stéréotypés, on peut caricaturer comme cela de promotion de logements. Le quatrième enjeu est de préserver et renforcer les maillages écologiques et paysagers, donc un enjeu lié plutôt à la fois aux zones non urbanisables mais également à l'intégration dans le tissu urbanisable. Le cinquième enjeu est de renforcer l'accessibilité durable du territoire, donc aussi s'inscrire dans la transition en termes de mobilité, et aussi dans la transition énergétique de manière plus générale, qui est le sixième enjeu.

De ces enjeux, chaque fois, se dégage une série d'objectifs, donc on a chaque fois 2 ou 3 objectifs bien précis qui vont décliner et relever les enjeux. De ces objectifs on a une série de principes de mise en œuvre qui vont permettre de voir un peu comment on va concrétiser l'objectif. Et la colonne de droite, ce sont vraiment les mesures concrètes. Je ne vais pas rentrer en détail là-dessus, elles avaient été exposées dans le cadre de l'avant-projet, et on va plutôt se focaliser de nouveau sur les évolutions. Comme exemple, c'est justement au niveau du développement de l'activité économique où on ne mettait pas particulièrement en avant la spécificité et le rôle de la zone agricole et de l'activité agricole dans l'économie. On a renforcé le rôle de résilience territoriale, l'objectif est de renforcer la résilience du territoire ; et un principe de mise en œuvre qui inclut la forêt nourricière, le développement du maraîchage, les activités touristiques et de loisirs nature - donc l'agriculture aussi de manière générale.

On décline les enjeux et les objectifs. Ils vont se traduire spatialement sur cette carte qui va donner les niveaux de polarité. Si on peut pointer une des évolutions, c'est Weyler, qui avait un statut de pôle de niveau 2, c'est-à-dire un rôle de réel appui à la ville, avec évidemment une vocation de développement d'activités et d'infrastructures. Il a donc repris un statut de niveau 3. Par contre Stockem a maintenu son rôle de niveau 2, la présence des gares et, d'ailleurs - de nouveau pour faire le parallèle avec le SDT et on ne s'était pas coordonné avant - la cartographie du SDT reprend Stockem également comme pôle de niveau 2.

Pour rappel, dans le travail du quotidien, on a vraiment les grandes lignes de structuration du territoire. Il y a quand même le plan de secteur aujourd'hui qui garde force réglementaire, et que l'on vient traduire ici en affinant les zones du plan de secteur, en créant des zones, en déclinant par exemple la zone d'habitat en une série de zones différentes, depuis les zones les plus denses jusqu'aux zones les moins denses, depuis le centre-ville et puis ses quartiers, jusqu'au village et hameaux, voire à l'habitat dispersé. On va juste faire un petit zoom pour montrer au niveau de cette carte quelques exemples d'évolution. On a une ZACC à l'arrière de la rue des Blindés. Cette ZACC était inscrite en zone urbanisable ; le RIE a pointé son intérêt écologique et faisant partie d'un ensemble qui peut participer au parc ici. Il a donc été retiré de son potentiel urbanisable, même si ce n'était pas une ZACC prioritaire. Il est finalement proposé de l'affecter à la zone naturelle. L'inscription de la vocation des ZACC est un élément relativement important du document. Alors pour les zones d'habitat, on a un tableau synthétique qui reprend un petit peu la déclinaison des zones depuis le centre-ville jusqu'aux habitats dispersés, ou les habitats dans une zone qui ont un certain intérêt paysager. Et enfin les zones d'habitat pour lesquelles il y a des contraintes environnementales sérieuses et pour lesquelles on déconseille carrément l'urbanisation - parce que ça aurait un impact environnemental voire un impact technique de gestion qui serait problématique. Ces éléments-là sont donc repris sur la carte.

Une évolution donc importante, c'est aussi l'introduction d'une notion de coefficient de biotope et les coefficients de pleine terre. Ces deux notions paraissent un petit peu complexes comme ça, mais une notion qui parle de plus en plus à pas mal de gens, c'est le coefficient d'imperméabilisation d'une parcelle. On est proche de ces notions-là. C'est « comment évaluer le maintien d'une certaine biodiversité ou d'une zone de pleine terre ? » Une zone de pleine terre est une zone qui va être, sur toute sa profondeur, maintenue à la terre, tandis qu'une zone qui va garder un certain biotope pourrait être aussi un biotope qui est fabriqué sur un toit, sur une façade, donc reconstruit. On peut donc par exemple, en centre-ville, imposer des densités importantes du parking en sous-sol qui couvrirait toute la parcelle, tout en maintenant en surface des toitures vertes, des façades vertes qui maintiendraient un niveau de biotope minimum. Par exemple pour le centre-ville, c'est un niveau de biotope de 03, donc ça veut dire que 30 % de la surface totale de la parcelle doivent être traduits par des aménagements d'espaces verts. Et quand on parle d'aménagements, il ne suffit pas de mettre une toiture sedum de 5 cm en disant qu'on a créé un biotope, parce que oui, ce sera un biotope mais qui ne sera pondéré que par un coefficient inférieur à 1 évidemment.

L'objectif de ça, c'est de préserver et de renforcer la qualité dans les tissus urbanisés, mais dans les parties non urbanisées également, lorsque l'on va urbaniser une parcelle dans les zones plus rurales du territoire. On va aussi éviter d'avoir par exemple une parcelle qui est relativement petite et vouloir y faire 4 habitations en se disant que ce n'est pas grave, on a la place avec quasiment 300 m² au sol. Ça ne pourra pas non plus. C'est une barrière supplémentaire par rapport aux densités qui est venue rajouter. Une autre nuance qui est apportée par rapport aux fourchettes de densité : c'est essentiellement dans les quartiers de la ville où il y avait une interprétation puisque on avait une fourchette de densité assez large, de 25 à 60 logements nets à l'hectare. Si on offre cette fourchette de densité, un premier réflexe va être de dire « on va proposer un projet à 60 logements à l'hectare » mais ce n'est pas du tout l'objectif de cette fourchette de densité. L'important dans les quartiers est qu'on retrouve tout ce panel de densité, et là où les densités sont les plus importantes, c'est le long des axes les plus importants, le long des zones les plus accessibles, et les zones surtout qui sont significatives pour la ville, alors que le cœur des quartiers vont être significatifs en termes de lieu de vie pour les habitants et doivent préserver des grandes densités. Ils doivent permettre surtout d'accueillir aussi la maison unifamiliale, donc la fourchette de 25 à 60 permet selon l'endroit de garantir la présence ; le maintien des maisons unifamiliales au cœur des quartiers et le long des grands axes permet aussi la structuration des artères, des axes de la ville.

Pour la carte des déplacements, la hiérarchie des voiries était déjà proposée : on a une série de hiérarchies de voirie, et une des modifications importantes c'est justement l'ancien projet de contournement qui a changé de statut. En voirie, deux dessertes avec comme seule fonction de permettre l'accessibilité des poches de potentiel foncier qui sont parfois très bien localisées par rapport à l'accessibilité durable vers la gare. Par contre pour l'accès automobile c'était aujourd'hui très compliqué et donc empêchait le développement de ces zones-ci, qui étaient pourtant bien localisées. Cette carte résume les mesures d'aménagement de gestion et de programmation. Ce sont des mesures généralement plus ponctuelles, c'est pour cela qu'on sait les localiser. Les mesures localisables sont par exemple la réalisation d'un schéma d'orientation locale – c'est un plan d'aménagement au niveau local pour les grandes poches de potentiel foncier. On a aussi les propositions de modification de plan de secteur qui sont soit pour transformer une zone qui aujourd'hui n'était pas urbanisable, pour y permettre l'implantation d'une infrastructure comme une zone d'activité ou une infrastructure d'intérêt public quelconque que l'on pourrait imaginer. C'est également des modifications du plan de secteur d'une zone urbanisable vers une zone non-urbanisable activité, ce qui permet de réduire finalement des zones qu'on va basculer vers une zone non urbanisable – ce sont des zones qui ont un intérêt écologique, un intérêt environnemental à ne pas être urbanisées et qui généralement sont assez mal localisées et génèrent une déstructuration du paysage, qui bénéficie d'une très mauvaise accessibilité, et c'est le cas de l'une ou l'autre zone d'activité économique. Avec l'histoire, on peut comprendre pourquoi elles étaient inscrites à ces endroits-là, mais aujourd'hui, ce sont des inscriptions qui n'ont plus beaucoup de sens.

Une série de mesures complémentaires a été proposée : on a rajouté une mesure par rapport à l'ouverture de barrières écologiques. On a donc deux grandes barrières écologiques qui sont l'autoroute E411 et la Nationale 4. Il y a aussi les boulevards périphériques. On a donc une série de lieux qui ont été pointés pour des liaisons écologiques soit vertes, soit forestières par exemple, ou des liaisons écologiques qui sont liées à l'eau. On a liaison écologique régionale de la Semois qui s'arrête un peu aux portes de la commune, et une des propositions fortes est d'utiliser cette coulée de la Semois - qui porte bien son nom - pour faire un axe qui vient jusqu'au cœur de la ville. La liaison écologique doit donc être assurée. Il y avait une proposition de faire un guide communal d'urbanisme : c'est un document important non seulement pour aider les services communaux pour juger de la qualité des projets, mais c'est aussi un outil important surtout pour accompagner les auteurs de projets. Le GCU est un document qui couvre généralement l'ensemble des thématiques de la 3e dimension, quelque part de l'architecture des bâtiments, des matériaux, les formes, les volumétries, les gabarits, éventuellement les teintes. Ici, le focus a été fait sur deux chartes, donc ce sont des documents plus légers, pour essayer de s'inscrire dans l'évolution des modes d'habiter, non pas pour dire qu'à ce stade c'est quelque chose qu'il est nécessaire de promouvoir ou pas. Il est nécessaire en tout cas d'encadrer l'habitat léger : on en parle maintenant régulièrement et donc il y a des sollicitations dans toutes les communes pour de l'habitat léger. Donc il faut savoir un petit peu sous quelles conditions ? On peut les accepter. De plus il y a la division de logement qui a une problématique qui n'est pas nouvelle, mais qui n'a pas tendance à se ralentir et donc il y a plusieurs exemples de chartes : ici le GAL du Condroz qui avait fait entre autres pour les communes de Gesves et Assesse une charte sur les divisions du logement et, entre autres, la problématique des divisions des bâtiments patrimoniaux d'une certaine ampleur, qu'il devient compliqué de maintenir dans la structure actuelle, et donc comment préserver à la fois le patrimoine tout en préservant une fonction.

Voilà une recommandation du RIE par rapport à la vallée de l'Esch et la vallée d'Autelbas : renforcer les collaborations avec le Grand-Duché, entre autres. C'est certain que faire des actions environnementales de renforcement ou de protection de l'environnement d'un côté de la frontière et ne pas le faire de l'autre, ça n'a pas beaucoup de sens en termes de maillage. Il y a donc une coordination qui est plus qu'utile. Nous l'avons rajouté, avec la vallée de la Semois il est important aussi d'avoir cette collaboration avec les communes wallonnes.

Un dernier rappel avant de terminer cette présentation, c'est que le schéma de développement communal donne des lignes guides, dont on ne va pouvoir s'écarter que moyennant motivation. Il définit des objectifs dont on ne pourra jamais s'écarter, donc des objectifs, c'est des objectifs. Ce sont des objectifs d'aménagement du territoire de la commune. Si un jour un projet devait venir contrecarrer les objectifs, il ne pourrait même pas être délivré, même pas être délivré en recours. Le projet devrait être évolué.

Toutes les mesures proposées ne sont pas applicables du jour au lendemain. La proposition de densité qui se trouve dans les différents zonages, oui, ça va être applicable le jour où l'adoption définitive sera faite, mais beaucoup de mesures. Je reprends une autre mesure comme exemple, c'est une barrière acoustique par rapport à l'autoroute, mais ce n'est pas pour ça que l'année d'après la commune, avec la DGO1, devra la réaliser, mais ce sera quand même une recherche pour la mise en œuvre. Le document a une durée de vie de 20 ans. Ça ne veut pas dire non plus que tout doit être étalé sur 20 ans, il faut évidemment structurer les actions. En fonction de l'évolution, il y a un tableau de bord qui va accompagner le document final pour un petit peu suivre à quel rythme toutes ces actions vont être menées. Je voulais souligner une chose qui va être d'application le jour où le document sera définitivement approuvé, c'est l'abrogation de certains sols - des sols anciens qu'il est proposé d'abroger parce qu'ils sont entièrement mis en œuvre. C'était donc des PCA à l'époque, je pense d'ailleurs qu'il y en a un qui est à la limite, et qui est une ancienne carrière. Il y a donc quatre sols qu'il est proposé d'abroger parce qu'ils n'ont aujourd'hui, mise à part complexifié les procédures dans le cadre de demandes de permis, plus aucun intérêt et ne sont plus d'activité par rapport aux enjeux d'aujourd'hui. Donc c'est une des conditions en effet pour abroger un sol, c'est aussi de considérer qu'il n'est plus d'actualité et que les objectifs qui avaient été fixés sont donc remplis. Ce seront ces quatre sols.

Voilà donc j'ai essayé d'être synthétique, de faire le focus sur ces évolutions et j'espère avoir été suffisamment clair dans cette matière qui ne l'est pas toujours.

Monsieur LANDRAIN - Je souhaite féliciter notre échevin, son prédécesseur Ludovic, bien sûr, leur service et tous les acteurs qui sont vraiment intervenus dans le dossier parce que Arlon avait vraiment besoin d'un cadre, d'un schéma de développement qui structure et qui intègre des critères environnementaux vitaux, pour qu'on ait vraiment une urbanisation harmonieuse et diversifiée. Même si le contexte de construction actuel est assez critique, la pression foncière sur Arlon liée à l'expansion économique du Luxembourg sera toujours soutenue et nécessitait vraiment une vision stratégique pour accompagner et guider le développement de notre commune, et dans ce cas, vous l'avez évoqué sur la fin, la coordination par exemple aux communes grand-ducales est importante parce que notre schéma intègre vraiment une notion de développement harmonieux et global.

Madame LAMESCH – Tous nos remerciements à tous ceux qui ont travaillé à ce schéma de développement communal. J'ajouterai aussi Anne-Catherine qui l'avait initié en son temps. Aussi je pense que c'est important de se rendre compte de l'importance de ce document et de son caractère éminemment transversal. S'il y a bien un sujet qui est transversal dans une commune, c'est celui-là puisqu'il touche tant l'environnement que la mobilité et la création de logement. C'est important aussi de prendre le temps de le remettre plusieurs fois sur le métier, de prendre un certain temps de réflexion. Le RIE a évidemment amené à revoir des choses et à se reposer des questions, et c'est très important vu le temps pendant lequel ce SDC va être en application.

J'avais envie de prendre un peu ma casquette d'échevine de l'environnement et de mettre en évidence un certain nombre de points vraiment positifs qui ressortent de ce SDC, qui va vraiment nous permettre de mieux prendre en compte parce qu'il y a une cartographie qui existe, et aussi de mettre en place des leviers vraiment concrets qui vont nous permettre de protéger et d'améliorer l'environnement au sens large, comme l'a dit Philippe. Je crois que ce n'est évidemment pas une

découverte, il y a une forte pression immobilière sur notre commune qu'il convient vraiment d'accompagner pour avoir aussi un développement qui soit de qualité.

Tout d'abord dans ces points, il y a la biodiversité dont on sait à quel point elle est essentielle. Le document ici permet d'avoir cette vision globale et cette vision cartographique. Une petite parenthèse, c'est pas très important, mais les plans communaux de développement de la nature n'existent plus et donc ne permettent plus d'avoir cette cartographie, donc elle est reprise ici. Ça nous permet de prendre encore plus en compte et de pouvoir encore plus imposer les choses par rapport à la trame verte - les cibles de grands intérêts biologiques qui sont nombreuses sur notre commune ; la trame bleue et tous les cours d'eau notamment ; la trame noire qui est un élément important aussi au niveau de la biodiversité, pour avoir cette réflexion par rapport à certaines zones qui ne sont pas éclairées en permanence. Il y a beaucoup d'exemples par rapport à ça, mais on peut citer notamment la réflexion qui est faite par rapport au déplacement des espèces et de permettre effectivement de franchir certaines barrières justement écologiques, mais y en a d'autres. Il y a aussi toute la réflexion qui est faite au niveau de la gestion des eaux pluviales et des risques d'inondation. On sait à quel point c'est une réflexion importante, donc le SDC intègre déjà les études hydrologiques qui ont été réalisées depuis plusieurs années. Elles permettront d'intégrer aussi les études hydrauliques qui sont en cours, tant au niveau d'Udange qu'Autelbas, de celle qui a été réalisée aussi au niveau de l'Hydrion, c'est évidemment important. Il y a aussi des projets de remise à jour de la Semois, là où ce sera possible, là où elle est enterrée actuellement, et d'une certaine reméandration, qui sont vraiment des projets intéressants par rapport à cette problématique.

Il y a aussi à travers ce SDC une prise en compte plus importante des paysages, et je pense que la préservation des paysages est tout à fait essentielle qu'elle permet aussi de tabler sur le développement d'un tourisme qui est justement aussi basé sur la découverte des paysages et de ce patrimoine naturel qui est un patrimoine vraiment riche que nous avons et que nous devons préserver. On en a déjà parlé, la préservation de la fonction agricole, qui est bien sûr très importante. Et puis un point qui est important justement dans cette idée d'environnement au sens large, c'est la qualité des espaces publics. La qualité des espaces publics, pour moi, c'est quelque chose de tout à fait essentiel. Poursuivre les aménagements en cours d'espaces publics vraiment de qualité, qui soient conviviaux, qui soient sécurisés par rapport à la mobilité, qui soient évidemment verts et donc avec une place pour la biodiversité également, que ce soit ce qui existe déjà, ce qui va être mis en œuvre au niveau des 27 hectares de l'Hydrion mais aussi des 7 hectares de l'espace Milan. Peut-être aussi d'autres projets dans notre ville où on va améliorer certains espaces, et notamment éviter qu'ils soient toujours dévolus au stationnement.

Il y a aussi des mesures importantes, comme le fait de pouvoir imposer une part minimale d'espaces verts dans les projets qui ont une certaine envergure. Je pense qu'on se rend bien compte que même si la densité est importante dans un centre, il faut aussi que ça reste des espaces où il fait bon vivre et que la présence d'espaces verts est éminemment importante pour la qualité de vie des habitants. Donc c'est vraiment de pouvoir justement l'imposer ou de l'orienter par rapport à des charges d'urbanisme. Alors, deux projets qui sont peut-être importants, mais Monsieur Pierrard les a bien mis en évidence, c'est l'instauration de du coefficient de pleine terre et du coefficient de biotope par surface. Je ne vais pas répéter ce qu'il a dit, mais c'est important tant au niveau de la gestion des eaux que de la création d'îlots de fraîcheur, que de permettre justement une certaine développée de la biodiversité, et pas seulement la préserver. Et d'avoir également des espaces verts de qualité et conviviaux, qui peuvent être dévolus au jardinage, à des activités sociales au sein de ces ensembles, qui permettent aussi une certaine réduction de densité.

Un projet que je trouve aussi intéressant, ce sont justement ce prolongement et cet élargissement de ce qu'il a appelé la Coulée verte actuelle de la Semois - alors ce n'est pas la coulée verte telle qu'on l'entend, il l'a montrée sur la carte et elle est bien plus large que cela -notamment par rapport à cette

ZEC à vocation résidentielle, mais qui est partielle et qui va pouvoir intégrer aussi tant des espaces agricoles que des espaces conviviaux, donc une certaine mixité fonctionnelle qui est tout à fait indispensable aussi ; par rapport à la mobilité, une voie lente qui sera structurante, et une zone de transition paysagère. On a vu aussi cet exemple-là dans d'autres ZACC, notamment la ZACC dite des Abattoirs, à côté d'une zone résidentielle, où il y a toute cette attention qui est portée à développer des espaces verts de part et d'autre d'un cours d'eau, et à faire un petit peu coexister différentes choses qui existent. Je pense vraiment que c'est un projet de qualité, et je voulais aussi vraiment remercier pour tout le travail qui a été réalisé par les différentes équipes.

Monsieur WALTZING - Merci Anne car je connais maintenant la future échevine de l'urbanisme. Mais blague à part, en quelques mots, Anne, tu viens vraiment de résumer le fait que le service urbanisme est une pierre angulaire, quel que soit le sujet. Le service est au centre de tout l'aménagement, que ce soit environnemental, urbanistique ou parc et jardin.

Monsieur LAMBERT - J'ai juste une petite question : je vous cite donc dans cet outil, si un projet ne répond pas aux exigences, que ce soit en matière d'unité, de gestion ou que sais-je, le projet ne peut pas aboutir. C'est donc non applicable même en recours.

Monsieur PIERARD – Non, on a vu que le document est structuré autour de six enjeux. Chaque enjeu est décliné pour concrétiser ces enjeux. On passe par des objectifs, donc ces objectifs-là, en effet, on ne pourra pas s'en écarter. Ces objectifs, ils se résument et sont au nombre de 18, donc il va falloir, par rapport à un projet, lire les 18. On ne devra pas spécialement répondre au 18 mais ne pas contrecarrer un des 18 objectifs.

Monsieur LAMBERT - Ok, c'est contraignant quand même.

Monsieur PIERARD - On ne peut pas s'écarter de l'objectif, c'est un document qui a une utilité : chaque fois que l'on ne répondrait pas à une des recommandations, il faut justifier. Par exemple, on a un terrain d'un hectare et on a prévu dans les règles de densité de pouvoir aller jusqu'à 15 logements sur cet hectare, et qu'un projet en a 17, il va falloir justifier pourquoi on arrive à 17 alors qu'il est prévu d'en avoir 15.

Monsieur BALON – Je vais m'associer aux autres membres pour vous remercier chaleureusement pour tout le travail de titan qui a été fait. Il était nécessaire aujourd'hui d'avoir un outil pour objectiver et permettre le travail du service de l'urbanisme, d'aller plus loin que le plan de secteur. Et en même temps de faire face aux enjeux – il y en a deux que je veux pointer particulièrement sur les six – et à la croissance démographique, et en même temps répondre au défi climatique. À ce niveau-là le SDC prend une orientation et ça sera la même que dans le SDT donc c'est une bonne chose : Arlon est un pôle et aujourd'hui il faut renforcer le bâti de logements autour de ces pôles, de ces infrastructures, de la ville. Il faut stopper l'étalement urbain, et le SDC va dans ce sens, ce qui est une bonne chose. Maintenant, pour aller plus loin, les deux choses importantes sont la mobilité qui va représenter un enjeu pour le climat, et le logement. Il faut qu'Arlon accepte, et il faut le faire de manière qualitative, c'est ce que le SDC essaye de dire. On doit urbaniser notre ville, mais on doit le faire de manière correcte. En même temps, c'est important de préserver nos villages qui gardent un caractère rural – le SDC va aussi dans ce sens. J'ajoute un petit point : les autres communes vont devoir aussi jouer le jeu, ne pas vouloir faire de la concurrence mais pouvoir travailler ensemble pour construire justement autour des pôles. Pas essayer de délocaliser les services hors des centres, ça n'a pas de sens. Les services doivent rester en ville. Je ne vais pas redire tout ce qui a été dit, je pense qu'Anne a déjà fait un beau topo de toutes les qualités du SDC.

Je vais juste poser peut-être deux questions un peu plus techniques. Dans le SDC, on a parlé d'effets de porte, et c'est une notion que j'ai pas très bien compris, qui me semble un peu sujette à interprétation

et j'ai peur que ce soit la porte ouverte à la construction de tours en entrée de ville. Ce n'est pas ce qu'on attend et je ne voudrais pas que ça se retourne contre nous.

J'ai une deuxième question. il y a toute une série de SOL qui sont proposés dans le document. Qu'en est-il d'une personne qui voudrait demander un permis de bâtir alors que le SOL n'a pas encore été réalisé ? Quelle est la procédure dans ce cas-là ?

Monsieur WALTZING - Par rapport à ta première remarque où tu dis qu'on va au-delà d'un plan de secteur, en fait, le côté positif dans le malheur de ne pas avoir continué le travail de 2015, c'était lié au schéma de structure. Le schéma de structure CWATUPE était un plan de secteur un peu exacerbé je vais dire, mais ça restait plan de secteur. Que le CoDT entamé par Ludo, le travail suivant CoDT, permet d'ajouter une stratégie qu'il n'y avait pas avant. Donc même si le travail avait été finalisé avant, il aurait fallu le revoir pour ramener cette notion de stratégie. Ce sont donc les petites nuances sympas. Pour l'effet de porte - si on parle bien du même effet de porte, je ne suis pas certain et je laisserai aussi Alexandre répondre - des tours à Arlon, ça n'existe pas, on est R+3. C'est pour marquer une entrée de ville suivant des bâtiments un peu remarquables, pour avoir un peu de l'ambition pour le chef-lieu, mais en aucun cas ça, ça sera des tours. Par rapport au SOL, il faut savoir que lorsque tu as une ZACC que tu souhaites activer, tu dois faire un SOL, et c'est seulement quand celui-ci est fait que tu peux introduire un permis.

Monsieur PIERARD - Je peux reprendre la main pour répondre à ça. C'est à ce moment-là que le document prend tout son rôle d'orientation, puisque pour mettre en œuvre une ZACC, il faut un SOL, donc là, il n'y a pas d'hésitation à avoir. On ne pourra pas délivrer un permis s'il n'y a pas eu un SOL. Maintenant on a défini qu'il fallait faire des sols lorsqu'on a des grandes poches de potentiel foncier, des poches qui sont parfois susceptibles de recevoir des nouvelles voiries. Donc pour ne pas finalement hypothéquer le potentiel de ces poches, on a défini un périmètre et lorsqu'on aurait une demande de permis au sein de ce périmètre, ce sera encore une liberté de la commune de voir si à cet endroit-là, ça ne changera rien par rapport à l'ensemble parce que ce projet n'est pas significatif par rapport à l'ensemble. Maintenant s'il y a une demande où on a des doutes et où on se dit « attention à cet endroit-là, en effet, on est dans le périmètre ». La première alerte, on est dans le périmètre donc on peut activer le SOL si on voit que la demande de permis pourrait hypothéquer une bonne organisation d'ensemble. À ce moment-là, la commune peut dire « attention, vous êtes dans un périmètre où un SOL doit être réalisé en en priorité ». Alors soit vous avez une ambition en générale et vous faites un schéma d'ensemble parce qu'on a dit qu'il fallait un SOL, mais en fait le plus important ce n'est pas spécialement l'outil SOL dans ce cas-là ; c'est avoir cette vision d'ensemble. On peut donc imaginer qu'un investisseur ait l'ensemble de de la propriété ou quasi l'ensemble, et décide d'aller plus en avant et dire « J'ai ma vision d'ensemble, je vous la présente et on va plutôt travailler en permis groupé ». On a donc cette garantie à travers d'autres outils. Mais l'important, c'est d'avoir cette vision d'ensemble avant de partir au coup par coup au sein de ces périmètres. Ce sont vraiment des périmètres de vigilance. Et si jamais la demande est problématique en termes d'aménagement, là il faut sortir la carte du SOL en disant « Non, prenons le temps de réfléchir. »

Pour l'effet de porte, je vais aussi rajouter que cet effet de porte était repris dans l'avant-projet et cette réflexion est venue à plusieurs reprises de dire « Oui, mais attention, dès qu'on met effet de porte, les projets sont des tours où on veut hyper densifier ». Maintenant on écrit noir sur blanc que l'effet de porte ne signifie pas nécessairement de vouloir densifier. L'important, c'est de de marquer l'entrée par un traitement architectural, paysager ou urbanistique spécifique qui va marquer cette différence, cette entrée dans la ville. Cette entrée dans la ville a un rôle urbanistique, mais ça peut aussi avoir une fonction d'image de marque de la ville. Prenons un exemple : l'entrée dans la ville depuis la Nationale 4, ce sont ces paysages que l'on voit vers Clairefontaine, et de se dire « C'est un peu l'image que l'on a et que l'on veut préserver ». Ces paysages sont importants. Le traitement de l'entrée de ville doit être fait en fonction de ces ouvertures paysagères.

Monsieur GAUDRON - le SDC est nécessaire à notre ville. Je me souviens des décisions des années 90 de la Région wallonne sur des projets qu'elle devait traiter, qui à l'époque, évoquaient que l'on n'a pas d'outil stratégique qui nous permet de voir quelle est la vision d'Arlon, donc on a difficile à se positionner. Donc cet outil est plus qu'utile. Il vient de passer une phase importante, celle du RIE. On pourrait croire que c'est juste une formalité administrative de plus qui retarde les choses. Mais quand on voit, alors qu'il avait déjà eu un travail de qualité et conséquence sur le projet, les différentes évolutions que le RIE amène, on se rend compte que cette phrase n'était pas inutile. Il nous montre normalement, avec des éléments à l'appui, que oui en effet, comme Philippe le soulignait, il y a une augmentation démographique à Arlon qu'il faut pouvoir assumer. Mais la réserve foncière est telle que l'on peut se permettre d'avoir un urbanisme tactique, de limiter l'urbanisation et la bétonisation de certains espaces. Il met aussi un focus sur les zones agricoles, et donc là j'avais une petite question : concrètement, comment se traduit la protection des surfaces agricoles utiles qui ont été évoquées comme ajouts dans le document suite au RIE ? Je ne pense pas que ça se traduise sur les cartes, c'est plutôt dans nos objectifs et donc quelque chose où on pourrait avoir une attention, et quelque chose où on ne doit pas s'écarter, comme vous l'avez souligné si j'ai bien compris dans la réponse à mon collègue Jean-Marie Lambert.

Il a aussi l'avantage de clarifier la question du contournement sud et de dire que non, on ne doit pas avancer vers cette hypothèse tout en garantissant l'accessibilité du sud de la ville avec une desserte d'une autre taille. Il amène une plus-value des coefficients biotope et de pleine terre, et je note encore la charte habitat léger et division de logements. Par rapport à la situation spécifique d'Arlon, je me demande si on ne pourrait pas imaginer une charte supplémentaire sur toute la question des colocations, qui est une réalité forte à Arlon, et qu'on doit pouvoir cadrer dans une charte pour garder le meilleur, éviter le pire. C'est une réalité terrain avec laquelle on doit vivre et qu'on doit pouvoir réaliser, parce que ça correspond à ces évolutions du type de logement, tel l'habitat léger ou les divisions de logements.

La phase prochaine sera celle de l'enquête publique qui sera à nouveau aussi une phase importante. J'ai bien souligné qu'il y aura une réunion d'information au début pour la population. Je pense que c'est vraiment important de faire une grosse promotion de cela et pouvoir vraiment bien outiller les citoyens, parce que vu la complexité de ce genre de dossier, sans mettre le paquet si je puis dire sur cette séance d'information, on risque de ne pas pouvoir se nourrir une dernière fois de certaines plus-values qu'on pourrait apporter au document, tel que le RIE nous l'a permis.

Je ne voulais pas terminer mon intervention sans parler aussi des zones d'habitat dont l'urbanisation est déconseillée. Je pense que c'est aussi une belle avancée et je serais intéressé aussi d'avoir un peu plus d'explications sur comment ça va se traduire et quelles sont les possibilités que ça offre au Collège communal par rapport à des demandes de permis. Un dernier élément aussi, c'est celui de la réserve d'infrastructure exceptionnelle. Je pense qu'on a eu un très bon travail dans la Commission où on a décidé de mettre en avant que oui, il y a un endroit dédié à Arlon qui peut accueillir un hôpital. Je crois que c'est vraiment un signal qu'on lance aujourd'hui soir vers Vivalia, vers les différentes entités, qu'elles soient politiques ou administratives, qui devront se prononcer dans l'avenir de ce projet. Arlon a une réponse à ce questionnement.

C'est vraiment un outil important, je l'ai dit au début et je termine par là aussi, parce que certes, comme Olivier l'a précisé, le service urbanisme a déjà eu l'occasion un peu de tester l'outil, mais maintenant on va offrir un cadre qui va permettre de renforcer les motivations et les décisions du Collège qui donnera du poids face à d'éventuels recours. Et donc ce sera un outil pour sortir du Far-West de l'urbanisme qu'on peut parfois rencontrer.

Monsieur PIERARD - Par rapport à la concrétisation du fait que les zones agricoles seront mieux protégées, il y a sur les cartes un effet significatif, et c'est sans doute le plus palpable puisque c'est l'autre ZACC qui a finalement une vocation à l'agriculture. Et puis d'autres ZACC qui représentent des surfaces encore plus importantes, qui sont passées de priorité 2 à priorité 3. Pour rappel, la priorité 3 représente des ZACC dont la vocation n'est pas d'être mise en œuvre aujourd'hui, dans le cadre de la période de ce schéma. On ne vient pas définitivement dire qu'on n'en aura pas besoin, mais en tout cas on considère que dans les 20 prochaines années, il ne faut pas tabler sur leur urbanisation.

Une autre traduction, c'est dans les affectations par exemple de l'infrastructure exceptionnelle, où il y a une série de précautions qui sont en fait une des premières précautions qui a été rajoutées, qui est de dire qu'il fallait seulement en dernier lieu, éventuellement aller sur des terres agricoles. Mais la priorité n'est pas d'abord de recycler des zones urbanisées. Dans la concrétisation de ça, on a repris l'activité agricole dans les objectifs mêmes de développement. L'activité agricole est maintenant reprise comme pilier au même titre que les services qui sont aussi un pilier pour un pôle comme Arlon.

Madame FRANCESCANGELI - Pour tout ce qui est de plus de 2 hectares aussi, il y avait la prise en compte de la thématique agricole, et il y a des bancs d'aménagement paysager également pour la lisière entre les zones bâties et non bâties qui affectent spécifiquement la zone agricole.

Monsieur WALTZING - Pour les zones déconseillées à l'urbanisation, ce sont des zones pour lesquelles il faut se référer à la carte des contraintes ; sur cette carte des contraintes, on comprend à chaque fois pourquoi cette zone a été déconseillée à l'urbanisation, par exemple à cause de contraintes liées à l'absence d'équipement par rapport à un intérêt paysager, par rapport à des problèmes éventuellement de ruissellement important ou d'inondation. Il y a les zones qui sont sous les lignes haute tension, qui ont été reprises aussi en zone déconseillée à l'urbanisation. Il y a une série de contraintes. Déconseillé à l'urbanisation, ça voudrait dire que si un projet arrive à prendre en compte cette contrainte, voire à la diminuer, on pourrait l'imaginer, mais dans l'absolu ce n'est pas un projet classique qui pourrait voir le jour à cet endroit-là. Ce sont à priori de très faibles densités qui pourraient être acceptées. Mais on ne dit pas du jour au lendemain que l'on ne peut plus construire.

Monsieur GAUDRON - À l'inverse aussi, imaginons dans une telle zone un projet vient, le Collège l'octroie, en recours des personnes parties prenantes pourraient invoquer le fait que la contrainte n'a pas été motivée.

Monsieur PIERARD - Oui, mais de nouveau c'est un peu comme les SOL, où là l'enjeu dépasse le projet de petite échelle. Mais c'est un signal d'alerte très fort qui est donné à la fois à l'auteur de projet et au service urbanisme, lorsqu'il reçoit un projet dans cette zone-là.

Monsieur WALTZING - Pour compléter par rapport à ces zones déconseillées à l'urbanisation, il y en a une tout particulièrement qui a été sujette à urbanisation il y a quelques mois de cela, et la question s'est posée au niveau du Collège : on est en avant-projet SDC, est-ce qu'on applique l'avant-projet ? Est-ce qu'on fait déjà un écart au SDC ? Non, on applique le SDC. Mais c'est un projet qui va nécessiter de toute façon un décret voiries, donc imaginons que le Collège l'accepte, ça revient sur la table ici, et le paradoxe est que ce serait à vous à voir si on fait un écart au SDC ou pas. Donc c'est quand même bien encadré. Et effectivement, si jamais il y avait recours, c'est indicatif comme je le disais au début, mais ça a quand même un poids auprès du ministre, donc c'est très important.

Madame FROGNET - J'ai une petite question et une remarque d'ordre global. Ma question est par rapport à cette histoire de biotope au centre-ville, où ce seraient des façades et des toits végétalisés. Ça ne va pas nous faire des parcs donc c'est peut être chouette, mais on va pas s'accrocher au mur ou

grimper sur les toits. On manque définitivement de parcs en centre-ville et pour moi ça ne va rien résoudre du tout, si ce n'est peut-être une histoire de biodiversité. Mais ça nous fera pas des parcs.

La 2e remarque, c'est de manière très globale - je vais jouer ici ma casquette d'Ecolo radicale. Je sais que vous avez mis du temps, que ce truc a mis du temps pour être mis en route, que ça prend un temps long de le réaliser. Ça va durer sur 20 ans. Tout à l'heure, Paul se tracassait de savoir pourquoi il n'y a plus d'abeilles ni de guêpes. Alors pour moi, c'est simplement une chute de la biodiversité qui est en cours. Je ne suis pas biologiste, mais je poserai la question à des gens pour voir si c'est ça, mais pour moi ça s'explique simplement comme ça. Ce n'est pas difficile. La biodiversité est dans une chute terrible, et simplement les guêpes et les abeilles ont disparu. Je trouve ça tellement anachronique par rapport à la situation. On a fait tellement de place en ville sur lesquelles il fait mourant de chaud parce que maintenant il fait mourant de chaud, et je trouve qu'on n'anticipe absolument pas. En fait, on devrait se dire « comment va être le monde dans 20 ans, en 2043 ? » Quand j'entends mes fils qui me parlent de leur cours de géographie où la prof pleure tellement ça va être horrible, ou plus ou moins, je me dis dans 20 ans, on sera encore là à parler d'urbanisation, etc. alors que les abeilles et les guêpes ont disparu. Forcément les oiseaux, s'il n'y a plus d'insectes, il n'y a plus d'oiseaux ; il n'y a plus de pollinisation. On peut bien parler d'agriculture, mais je ne vois pas très bien comment on va faire tout ça si on est dans un emballement climatique et planétaire tout foireux.

C'était une petite question sur la végétalisation en ville et une vision globale qui pour moi manque clairement d'ambition par rapport à la catastrophe qui est en cours.

Monsieur WALTZING - Je comprends très bien ce que tu dis, il y a juste une petite différence : ici ce n'est pas que l'objectif de coefficient - que ce soit plein terre ou biotope – soit là pour compenser une bétonisation. Je ne connais pas ton jardin mais si quelqu'un venait à transformer ta maison, il y a des quotas différents, mais ton jardin ne pourrait pas être réduit. Il est demandé au centre-ville - on voit ça dans le SDT et on l'applique ici - que 30% de la parcelle conservent le jardin s'il fait au moins 30%. S'il fait moins, on ne peut pas le bétoniser plus. Par contre s'il n'y a pas de jardin, c'est là que rentre le coefficient de biotope : tu fais un toit plat, tu ne le laisses pas simplement toit plat simplement, tu le verdures. Tout ça est pour compenser ça.

Madame FROGNET - Mais il n'y aura pas de parc.

Monsieur WALTZING - Mais on ne va pas crouler ta maison.

Madame FROGNET - Mais on manque de parcs. Pour te répondre, je n'ai qu'une courette, donc éventuellement je pourrais planter de l'herbe, mais c'est vraiment une petite courette minuscule, et ça ne nous fera quand même pas de parc. J'ai le privilège d'avoir une courette mais les voisins n'ont rien du tout.

Monsieur WALTZING - Mais l'idée n'est pas de crouler ta maison. Elle est au centre-ville donc si quelqu'un la rachète, il peut la transformer et l'habiter. Par rapport au parc, on travaille sur le sujet. Il y a plusieurs parcs qui vont voir le jour et on voit dans le SDT qu'à 10 min à pied, il faut trouver un poumon vert, donc on va vers ça.

Madame LAMESCH - Je pense qu'effectivement des projets de parcs, il y en a plusieurs qui sont en cours, que ce soit à l'Hydrion, à l'Espace Milan, au Parc du Moulin aussi où on espère pouvoir évoluer dans ce dossier. Également toute une réflexion par rapport à l'aménagement des espaces publics existants pour ramener justement plus de vert et plus de végétation dans des espaces publics qui sont existants, mais qui effectivement à l'heure actuelle sont plutôt dévolus parce que c'est historique aussi à des surfaces imperméabilisées et à du stationnement. C'est sûr que cette réflexion-là est importante et vraiment essentielle. Le reste, je pense qu'Olivier a bien expliqué, il y a tout le

coefficient de pleine terre qui est aussi extrêmement important, et pour moi on doit ramener dans les projets des vrais espaces verts. C'est évident et tout à fait fondamental pour demain et pour qu'on puisse habiter dans des conditions qui sont bonnes, puisque je pense qu'on devra quand même encore continuer à se loger demain aussi.

Monsieur DEWORME - Ce que je vois de notre schéma de développement communal, qui a quand même été voté unanimement en 2021 - ça fait quand même deux ans que ça a été voté - aujourd'hui, il passe à travers le filtre du RIE. Et comment est-ce qu'il en sort ? Pour moi, il en sort vraiment enrichi pour toute une série de raisons qui ont déjà été évoquées ici et sur lesquelles je ne reviendrai pas. Je comprends qu'il puisse encore y avoir des inquiétudes, mais il me semble quand même qu'on fait attention à beaucoup d'éléments. Ce qui m'intéresse aussi dans ce qui est proposé ce soir, c'est le fait qu'on a déplacé cette étoile qui est une espèce de réserve pour une infrastructure exceptionnelle, qui était placée au sud d'Arlon jusqu'à présent et que nous repositionnons sur Schoppach, ouvrant comme ça la porte à une infrastructure exceptionnelle qui pourrait bien être un hôpital peut-être, on ne sait jamais. Parce qu'effectivement vous savez que l'hôpital, tel qu'il est imaginé à Houdemont, refus du Fonctionnaire délégué, confirmation en commission d'appel, etc. ça veut dire que le sort de l'implantation à Houdemont d'un hôpital, tient en fait à une décision du Gouvernement wallon qui devrait quand même un petit peu manger son chapeau, me semble-t-il, étant donné le schéma de développement territorial qu'il cherche à promouvoir et pour lequel une implantation à Habay est en totale contradiction. Donc nous ici à Arlon, on fait une proposition pour permettre l'implantation d'un hôpital, conformément au schéma de développement territorial, et nous adaptons le schéma de développement communal pour qu'il soit compatible. Je pense que c'est un message extrêmement important.

Monsieur MAGNUS - Absolument, merci de rappeler ça et on n'a pu d'ailleurs le rappeler également quand les gens, entre autres représentants du ministre, sont venus à Arlon avec le CREAT et présenter le schéma de développement territorial – Je ne vais pas mélanger les 2 - on a pu rappeler à ce représentant du ministre que si le ministre allait dans le sens d'une acceptation de l'hôpital à Houdemont, il était en contradiction totale avec le SDT. Donc on est vraiment bien, SDT et schéma développement communal, sur la même longueur d'onde.

Monsieur SAINLEZ - Je vais différencier par rapport au SDT car j'aurai une remarque aussi par rapport au SDT après. Je voulais aller dans le même sens que tout ce qui a été dit sur le merci aux trois Échevins successifs, Échevins et Échevins successifs de l'urbanisme. Quand je vois les termes qui sont utilisés au quotidien dans vos dossiers et qui évoluent d'une année à l'autre - on ne parle plus de CWATUP mais de CoDT, de SDER et puis de SDT - parfois on y perd quand même très vite son latin. Même en relisant plusieurs fois des documents, on se dit tiens ce n'était pas ça avant... Ah non, c'est devenu ça, etc. Bref, on s'y perd, mais c'est une matière très aride et au combien essentielle et indispensable.

Je voulais quand même faire une aparté parce que je pouvais pas m'en empêcher : dans le discours à Vivalia, on a entendu que deux visions s'affrontaient, l'administratif et le sociétal. Donc résumons tout ce qu'on fait ici : les 172 pages que nous présentons aujourd'hui en stratégie territoriale, pour des éminents présidents de l'Intercommunale Vivalia, c'est une approche administrative ; pour moi c'est une approche absolument sociétale dans toutes les dimensions de la société. L'urbanisme organise et agente énormément de choses pour la ville d'Arlon et ce document était très attendu. J'ai parlé avec Monsieur aux différentes commissions sur les difficultés des grandes villes - on peut quand même considérer qu'Arlon est une grande ville par rapport aux pôles - à élaborer ce SDT (par exemple, c'est Liège qui n'en a pas). On n'est pas Liège mais c'est pour dire que ces outils sont très difficiles à mettre en œuvre et on en est encore ici devant le projet à présenter en enquête publique. Il y aura maintenant beaucoup d'appropriation du SDT par nos concitoyens, et je pense que c'est une étape tout aussi importante, cette enquête publique va nous amener aussi de l'enrichissement par rapport à certaines

choses. Mais des perspectives sont données et il y a une intégration aussi par rapport à toute une série de plans qui ont été développés par la ville d'Arlon. On avait parlé du schéma de développement commercial, du plan communal de mobilité, le schéma sportif, etc. il y a toutes ces choses-là dont on avait beaucoup parlé.

Il y a des choses qui m'ont beaucoup plu dans la Commission et je n'étais pas le seul, je pense que c'est unanimement apprécié, c'était l'intégration et les préservations paysagères - qui revenaient plusieurs fois parce que ça brasse beaucoup de choses, mais je pense que c'est très important. C'est vraiment un débat capital et à nuancer parce que 172 pages, ce n'est pas 150 signes d'une publication. J'entends souvent des slogans sur l'aménagement à Arlon. Je pense qu'il faut parfois nuancer certaines choses. On parle bien ici de viser à lutter l'étalement urbain, donc construire la ville sur la ville, ou le village sur le village. Ça correspond aussi à des villages par rapport à des densités, etc. Donc la ville sur la ville, c'est quelque chose de très important dans le SDC et dans d'autres choses qui nous animent.

J'avais une petite question : aujourd'hui le hasard fait que l'on présente notre projet mûre et mûr à enquête publique, au moment où le Conseil communal lui-même doit se prononcer sur une faîtière de ce projet qui est le SDT ? Nous-mêmes on s'y perd parfois entre les deux documents. On voit qu'il y a beaucoup de ponts qui sont faits, mais le document qu'on fait ici est antérieur à ce projet de SDT vu que ça fait plusieurs années qu'on le mûre et qu'on en parle. La principale question que je me posais, j'ai apprécié tout le travail de priorisation par rapport aux actes qui ont été discutés notamment en commission, etc. Je pense que c'est un travail très important, mais je me demande comment ça se passe. On prend la centralité d'Arlon dans le SDT. Le cercle qui est tracé par l'intelligence artificielle - comme vous l'avez bien expliqué, en tenant compte des plans et de l'intelligence artificielle - et on superpose avec ce que nous avons dans ce SDC, on voit des zones en plus et des zones en moins. Qui est prioritaire dans cette approche ? C'est vraiment une question que je me pose, notamment en termes de ZACC, en termes d'espace qui dans le SDT - la vision régionale - sont dans cette centralité rouge, mais que nous, dans notre SDC, avons prévu agricole par exemple. Et à l'inverse, des zones ZACC que nous avons prévues en priorité, mais qui dans le SDT sont retirées de ces centralités. C'est ça que je ne comprends pas par rapport aux textes qui sont soumis, si vous pouviez juste m'expliquer ceci.

+ + +

23h07 : Madame Marie NEUBERG, Conseillère, sort de séance

+ + +

Monsieur PIERARD - Je veux bien prendre la parole, c'est vrai que ça fait le pont entre les deux points et je pense que c'est tout à fait intéressant. Le SDT a accompagné cette cartographie des centralités. Cette cartographie ne sera applicable qu'après 5 ans, donc aujourd'hui pendant cette période de 5 ans, il est prévu de dire aux communes « si cette cartographie ne vous plaît pas, venez la préciser ». Il y aura peut-être trois communes qui vont par hasard dire ou ne rien dire parce que cette cartographie correspond exactement à la réalité de terrain, mais les chances que ce soit exactement le cas sont quasi nulles puisque cette cartographie est faite sur base de statistiques de population, de présence de services et de gares ou arrêts de bus significatifs. C'est pratiquement tout comme critère. Je prenais l'exemple dans la commune d'Yvoir qui est le long de la Meuse. Il y a une centralité donc on va pouvoir densifier sur la Meuse. C'est un peu l'absurdité de cette carte, mais tant mieux parce que comme ça, on est sûr que cette carte doit être adaptée à la réalité de terrain et doit être travaillée. Donc tout le travail que nous avons fait ici à travers le schéma de développement communal, c'est le travail qui est demandé par rapport à la confirmation de ces centralités. Nous n'avons pas été spécialement surpris par cette hiérarchie qui est donnée avec les différents niveaux

de centralité du SDT et d'ailleurs ça correspond pratiquement au niveau de centralité qu'on a aux 4 niveaux de centralité qu'on a définis ici.

L'important maintenant, ça va être pour vous de confirmer par rapport au SDT. Le SDC va être approuvé ; s'il est approuvé, le SDC est un document supérieur et il est approuvé après. Il va être plus récent, donc en fait ce sera le SDT avec cette cartographie qui va devenir la pièce maîtresse. Il faudra théoriquement, selon si on lit le SDT ou le projet de révision du CoDT tel qu'il est prévu à ce stade, vous devriez dans les 5 ans refaire une procédure. Alors il prévoit un SDC thématique qui serait un document plus léger, mais il est vraiment important pour des communes comme les vôtres - vous êtes sans doute 30 ou 40 communes avec un SDC aussi avancé - de mettre les pieds dans le plat et de bien dire « Attention, il faut des mesures transitoires pour ne pas pénaliser toutes ces démarches qui ont été faites jusqu'ici » et tout d'un coup, l'effacer avec un document dans 5 ans qui est « grossier », fait sur base de cinq statistiques.

C'est important pour des communes comme la vôtre, et j'en profite pour dire que c'est un point sur lequel vous devez venir taper du poing sur la table en disant que c'est inacceptable.

Monsieur KIAME – Je tiens à remercier toutes les personnes qui ont participé au développement de ce schéma, mais je tiens à dire deux choses. Nous avons eu une réunion il n'y a pas longtemps, où on parlait de la zone de Schoppach, et que pour pouvoir construire une structure exceptionnelle là-bas, que c'est un leurre qu'on est en train de dire car elle doit être au moins éloignée de 300m de l'autoroute. Est-ce vrai ou est-ce faux ? C'est ma première question.

Ma deuxième question : ils ont présenté le projet Vivalia, en se vantant que nous ne voulions pas d'une bretelle qui a coûté 3,5 millions, qu'on ne la voulait pas plus chère car on veut une bonne qualité de soins et de médecine. Et bien j'aime qu'on investisse cet argent-là pour développer l'hôpital d'Arlon, au lieu de dire que nous allons la délocaliser à gauche et à droite. Les gens ont besoin de soins de proximité, ils n'ont pas besoin de soins qui sont trop loin. On a en plus développé autre chose : une ambulance qui va transporter un patient, rien que pour aller à Arlon, on en a pour 88 € d'ambulance. Mais quand il faudra le transporter à Houdemont, combien cela va-t-il coûter à la population, à la mutuelle, à la société ? C'est énorme ce que ça va coûter. Cet argent-là, au lieu de le penser et l'investir, il faut l'investir dans notre hôpital. Notre personnel est en train de partir, il est en train de s'évaporer de notre région et des autres régions, et nous on est en train de penser où est-ce qu'on va faire notre hôpital. Et pour quelles raisons est-ce qu'on va faire notre hôpital ? On a un hôpital, il faut le développer. Il faut mettre l'argent dedans au lieu de mettre cet argent-là, de le gaspiller comme ça bêtement. Qu'on le mette dans cet hôpital, qu'on paie nos personnels, qu'on paye nos médecins et qu'on l'investisse, c'est ça qu'il faut faire. C'est bien demain, d'arriver et de faire un tout gros hôpital, mais le jour où il est là et qu'il sera vide, qu'est-ce qu'on va faire avec ? Rien du tout.

Troisième chose que je lance ici : on a besoin d'une localité qui s'appelle un poste médical de garde pour les médecins généralistes. Nos gens sont obligés de se déplacer à Tintigny. Je lance aujourd'hui à notre Conseil, s'il y a moyen de nous trouver un local pour un poste médical de garde pour les médecins de la région ici, pour ne pas qu'à chaque fois un patient qui est malade, doive se déplacer à 45 km pour aller ailleurs. Je vous remercie pour vos réponses, et surtout si vous pouviez être clair sur la question des 300 mètres qui étaient avancés. Un grand merci.

Monsieur MAGNUS – Je crois que ce n'est pas Alexandre qui doit répondre pour l'instant, c'est entre les mains du Gouvernement wallon qui doit répondre à cette question pour le 19 ou le 20 juillet.

Madame CHAMPLUVIER - J'avais une question au sujet du maillage. Je trouve ça très bien et le projet est très beau. Ça cadre le développement de la commune. On parlait de passage au-dessus des

voies rapides, de la E411 et de la Nationale 4. Moi j'ai compris que c'étaient des passages à faune au-dessus de la des autoroutes, et je voulais savoir quel était le projet ? Est-ce qu'il y a vraiment une idée de quand ça pourrait être fait ? Ou est-ce qu'on dit simplement qu'on mettra quelque chose là mais on ne sait pas quand?

Monsieur WALTZING – Comme l'a bien dit Alexandre, ce n'est pas parce c'est sur 20 ans qu'on va faire en 20 ans, mais ce n'est pas parce que c'est indiqué dans le schéma qu'on va le faire demain.

Madame CHAMPLUVIER - Est-ce qu'il y a une volonté de la commune de développer ça ? Parce que quand on voit le nombre de faunes, tout ce qui est écrasé le long des routes, c'est quand même beaucoup.

Monsieur WALTZING - Si c'est au sein du schéma de développement communal, oui c'est une volonté, mais dans quel délai ? Il faudra qu'on en reparle au Collège.

Madame CHAMPLUVIER – J'ai une deuxième petite question au sujet des 30 % en centre-ville de pleine terre. Dans le cas où l'espace vert est plus grand que les 30% qui existent déjà au départ, est-ce qu'il y a une volonté de préserver quand même un peu plus ?

Monsieur WALTZING - Si c'est au centre-ville et que vous avez 50% de jardin, si quelqu'un rachète votre maison et la transforme, on reste sur 30 % au centre-ville. Mais dès qu'on arrive en dehors de la centralité, on arrive à du 70 %, donc ce n'est pas 30 % pour toutes les maisons. Ça dépend réellement de la localisation.

Madame CHAMPLUVIER - Est-ce qu'il y a une volonté aussi de favoriser la plantation d'arbres sur ces zones-là, parce que c'est quand même des zones qui sont quand même réduites ?

Monsieur WALTZING - Je laisserai peut-être Cécile aller plus dans le détail, mais aujourd'hui dans les permis, j'étais à peine là de 2 jours qu'on me disait « Attention Monsieur Waltzing, on vous vend souvent du rêve ». Et c'est vrai que sur des plans, il y a toujours des ronds verts, mais aujourd'hui l'urbanisme cautionne. Il y a un dépôt financier qui est fait, qui est uniquement rétribué si réellement les arbres qui font partie du plan sont plantés. L'urbanisme suit ça.

Monsieur TRIFFAUX – Le dossier de Vivalia revient souvent ce soir à travers de nombreux points et c'est bien normal vu l'actualité, et spécialement avec ce point-ci puisque on vient de mettre une étoile sur le terrain de Schoppach. Je rejoins tout à fait ce que Romain, Alain et d'autres ont dit ce soir, c'est une étape importante je pense. Et comme vous nous dites, Monsieur le Bourgmestre, et c'est vrai qu'on l'a lu dans la presse, que c'est dans 3 semaines ou un petit peu moins, que le Gouvernement wallon doit rendre sa décision, je me demande s'il ne serait pas judicieux en cette période, d'adresser un ultime courrier afin de maintenir un peu la pression au nom du Conseil communal dès ce lundi, pour rappeler, je pense qu'on pourrait assez facilement se mettre d'accord sur les termes, qu'Houdemont est une catastrophe financière, écologique, etc, et qu'il y a des alternatives. Alors je ne sais pas dans quelle mesure il faut évoquer ce point-ci dans le courrier, peut-être pas, mais je pense qu'on devrait le faire. Je sais que beaucoup de choses ont déjà été faites, mais vraiment on est dans la dernière ligne droite. Je pense qu'il faut encore enfoncer le clou une fois.

Monsieur MAGNUS - C'est une bonne idée, elle peut toujours être retenue et on peut effectivement faire ça dans les jours qui viennent. Je voudrais simplement rappeler que notre avocat a également renvoyé une note pour mettre également la pression.

Monsieur TRIFFAUX - Au nom du Conseil.

Monsieur MAGNUS - J'entends bien.

Monsieur TRIFFAUX - J'avais encore une petite chose, Monsieur le bourgmestre, par rapport à ce que Anne, Olivier, etc nous ont rappelé, l'importance des espaces verts, de ne pas imperméabiliser les sols, le coefficient de zone de pleine terre, etc. C'est une petite réflexion, mais c'est quand même dommage qu'on n'a pas appliqué ça ici, devant l'Hôtel de Ville. Je trouve que pour le citoyen moyen, on devrait essayer de donner un peu plus l'exemple nous-mêmes. Mais bon, ceci étant, on l'avait tous voté.

Monsieur MAGNUS - J'entends bien ce que vous dites et je vous dis à chaque fois que vous parlez de l'espace ici devant, qu'il y a plus d'arbres aujourd'hui que ce qui en avait hier. Donc c'est important aussi. Mais je crois aussi que lorsque je vois les 5.000 personnes qui viennent au Maitrank ici devant l'Hôtel de Ville, ils profitent aussi d'un espace de convivialité, et qui est aussi important. Je crois qu'ici avec ce projet, pour lequel je vous rappelle aussi à chaque fois que vous l'avez voté et que vous étiez même dans la majorité à ce moment-là, que l'on a démarré les travaux le lendemain des élections. On met et on vient de mettre encore d'ailleurs des pots avec des fleurs pour agrémenter évidemment cet espace.

Monsieur TRIFFAUX - Monsieur le Bourgmestre, essayer de faire croire que c'est plus vert qu'avant...

Monsieur MAGNUS - Venez compter combien d'arbres il y avait avant et combien d'arbres il y a maintenant, vous verrez qu'il y a plus d'arbres maintenant.

Monsieur TRIFFAUX - Les 3.000/4.000 personnes du Maitrank, c'est beau et bien mais tous les autres jours, c'est un océan de pavés.

Monsieur MAGNUS - C'est que vous ne voulez pas voir ce qu'il se passe par cette période de beau temps avec les fontaines et les dizaines d'enfants qui viennent y jouer, qui viennent s'y distraire. Les parents qui viennent également pour pouvoir faire jouer leurs enfants sur cette place. Je prendrai à un certain moment des photos. Hier, il y avait même des médecins qui venaient dormir sur la place pour y manifester. Elle était recouverte de blouses blanches.

Monsieur BALON - Quand on a proposé d'augmenter un peu les superficies en-dessous des arbres sur la place des Chasseurs Ardennais, pour faire un peu moins bétonné sur le sol, vous n'étiez pas tout à fait d'accord parce que ça allait enlever quelques places. Il faudrait donc un peu de cohérence dans ce que vous demandez.

Monsieur MAGNUS - Je voulais terminer sur des points un peu plus légers, et vous rappeler simplement un peu d'histoire. Je voyais une des premières phrases du document qui est intitulé « Le rapport sur les incidences environnementales - Résumé non technique ». Je préfère le résumé non technique parce que le technique, je laisse ça à des spécialistes et chacun sa spécialité. Je voyais qu'on avait démarré fin 2015, je me rappelle très bien à l'époque c'est José SCHWANEN qui m'avait dit que ce n'était pas normal qu'une ville comme Arlon n'ait pas de schéma de développement communal. Et nous l'avons démarré à ce moment-là avec Anne-Catherine qui a pris le taureau par les cornes. Ça a usé trois échevins, j'espère qu'on arrivera avec le troisième, mais c'est vraiment quelque chose où on a dû passer du CWATUP au CoDT. Pour tout cela il fallait revoir les procédures. Voilà, ça dure longtemps, mais c'est pour arriver, je crois à un résultat qui vaut la peine. Et puis quand on lit ce document, c'est plus léger que ce que vous venez de raconter mais on raconte toujours dans tous les discours que 60 % de notre population active travaille au Luxembourg. J'ai appris en lisant ça que ce n'est plus 60 mais 69 %, et vous mettez même 8.110 Arlonais. On ne doit donc plus parler de 60 mais de 70 % de notre population qui travaille à Luxembourg, c'est intéressant.

Je voyais aussi à la page 41 qu'on parle des concertations, des zones de commerce et tout ça, et je crois que depuis 10 ans, on a bien travaillé pour voir vers où aller demain. On ne va peut-être pas tous dans la même direction. On a fait un PCM qui nous aide - vous parlez dans le PCM dans votre étude ici ; on a fait un schéma de développement sportif, on le rappelle d'ailleurs dans ce document ; on a fait un schéma de développement commercial et ça aide également dans ce document. On a fait certainement encore d'autres choses qui rentrent dans ce cadre-là. Mais pour dire que la gestion d'une commune, c'est aussi avoir une vision à long terme, et que par toutes ces études que l'on a, on a pu arriver à ce schéma de développement communal.

Ma dernière intervention sera un peu plus politique. J'entends encore ce soir et je sens comme un air déjà de précampagne électorale. Bétonisation. Alors Cécile m'engueule, quand j'emploie encore ce terme-là, et elle me dit « Monsieur Magnus, vous devez parler de l'artificialisation du sol et pas de bétonisation ». Cécile viendra donc un peu nous expliquer pourquoi on doit parler d'artificialisation et pas de bétonisation. Je suis sûr qu'elle vous fera une plaidoirie qui sera très agréable à entendre. Et puis je me dis, est-ce qu'il n'y a pas un élément dans ce document qui va nous aider à y voir un peu plus clair ? Les pages 20 à 35, alors là, c'est formidable, on applaudit tous. Je lis à la page 35 : « La consommation foncière résidentielle est importante, mais elle représente une tendance générale à la diminution. La moyenne est passée de 8,7 hectares par an entre 2003 et 2013, à 5,7 hectares par an entre 2014 et 2021. La pente de la droite de tendance affiche une diminution moyenne de 0,27 hectares par an de la consommation entre 2003 et 2021. C'est à dire que la pente est en baisse continue depuis 2003 et que l'année 2021 est l'année où la consommation foncière résidentielle est la plus basse depuis 2003. » Voilà, je ne fais aucun commentaire pour ça, je lis juste ce qui est là.

Je vous remercie en tout cas des bons échanges que nous avons eus ce soir par rapport à ça. Merci beaucoup Alexandre pour ce travail depuis fin 2015, et on vous verra encore après pour l'adoption définitive.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu l'arrêté royal du 27 mars 1979 établissant le plan de secteur du Sud-Luxembourg et ses révisions ultérieures ;

Vu le Schéma de Développement du Territoire (SDT) adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999 ;

Vu Code du Développement territorial adopté par le Décret du 20 juillet 2016 et entré en vigueur le 1^{er} juin 2017 ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 formant la partie réglementaire du Code du Développement Territorial et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil communal du 25 juin 2015 d'élaborer un Schéma de structure communal ;

Vu la décision du Conseil communal du 14 décembre 2015 de désigner l'Atelier d'Architecture DR(EA)²M, Place communale, 28 à 6230 PONT-A-CELLES pour élaborer le Schéma de structure communal ;

Vu l'article D.II.12 § 2 et l'article D.II.59 §2 relatifs au Schéma de Développement Communal ;

Considérant que l'instruction du projet de Schéma de structure communal, qui n'a pas été adopté provisoirement par le Conseil communal avant l'entrée en vigueur du CoDT, doit se poursuivre suivant les dispositions du CoDT ;

Vu les décisions du Conseil communal du 30 juin 2020 de confirmer la décision de poursuivre la réalisation du Schéma de structure communal en Schéma de Développement Communal (SDC) et de confirmer que cette mission est confiée à l'auteur de projet agréé Atelier d'Architecture DR(EA)²M ;

Considérant que le Schéma de Développement Communal définit la stratégie territoriale pour l'ensemble du territoire communal et qu'il décline les objectifs régionaux du Schéma de Développement du Territoire à l'échelle de la Wallonie tels que :

- la lutte contre l'étalement urbain et l'utilisation rationnelle des territoires et des ressources,
- le développement socio-économique et de l'attractivité territoriale,
- la gestion qualitative du cadre de vie,
- la maîtrise de la mobilité ;
- Considérant que le Schéma de développement communal doit prendre en compte diverses réflexions ou stratégies sectorielles développées par la Commune et impactant son territoire, à savoir :
- le Schéma Communal de Développement commercial (SDDC) applicable sur le territoire d'Arlon, adopté par le Conseil communal du 21 octobre 2021, approuvé par l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 janvier 2022 (M.B 15/02/2022),
- le Plan communal de mobilité (PCM) approuvé par le Conseil communal du 25 août 2020,
- le Schéma de développement sportif présenté au Conseil communal du 18 novembre 2021,
- les Schémas d'Orientation Locaux ou modifications du plan de secteur approuvés ou en cours d'élaboration ;

Considérant que la validité d'un Schéma de Développement Communal est de 18 ans après son adoption ;

Considérant l'**avant-projet** de Schéma de Développement Communal a été approuvé par le Conseil communal du 25 mars 2021 ;

Considérant que cet avant-projet de Schéma de Développement Communal comporte une analyse contextuelle et la stratégie territoriale (objectifs communaux de développement, principes de mise en œuvre et structure territoriale) ;

Considérant que cet outil d'aménagement du territoire se décline en rapports écrits et en diverses cartes ; que ces documents sont complémentaires et indissociables ;

Considérant que lors de la séance du 25 mars 2021, le Conseil communal a décidé de soumettre le projet de contenu du RIE et l'avant-projet de SDC pour avis au pôle « Environnement », au pôle « Aménagement du territoire », au SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement et à l'Etat Luxembourgeois ;

Considérant qu'en séance du 31 mai 2021, suite aux avis réceptionnés, le Conseil communal a approuvé le contenu définitif du rapport sur les incidences environnementales (RIE) ;

Considérant que la mission de réaliser le Rapport sur les Incidences Environnementales (RIE) dans le cadre du Schéma de Développement Communal a été attribuée au CREAT-UCL le 4 octobre 2021 ;

Considérant que le rapport sur les incidences environnementales relatif à l'avant-projet de SDC d'Arlon décrit et examine l'avant-projet de SDC vis-à-vis de la législation, des objectifs et des stratégies territoriales aux échelles supérieures ;

Considérant que le RIE examine ensuite les impacts de l'avant-projet de schéma sur l'environnement et sur les milieux humains, qu'il met en avant des recommandations, propose des alternatives et des mesures de suivi à mettre en œuvre ;

Considérant que le RIE a identifié l'évolution probable du territoire et relevé les incidences sur le territoire si le SDC n'était pas mis en œuvre, que ces incidences potentielles se déclinent suivant les thématiques suivantes :

- milieu physique : sous-sols, sols, aptitude des sols et agriculture Eaux,
- milieu naturel et paysage : diversité biologique, faune, flore et paysage,
- milieu humain : santé humaine, facteurs climatiques, énergie, biens matériels et patrimoine architectural et archéologique ;

Considérant que le RIE met en évidence que le SDC devrait permettre à la commune de maîtriser l'urbanisation, de lutter contre l'étalement urbain et de répondre aux défis auxquels la commune fait face aujourd'hui ;

Considérant que le RIE a néanmoins formulé diverses recommandations visant principalement à :

- réduire le déséquilibre entre l'offre et les besoins en logement,
- accorder plus d'importance à la préservation de la fonction agricole sur le territoire ;

Considérant que l'ensemble des documents de l'avant-projet de SDC ont été adaptés suite aux recommandations du RIE ;

Considérant que l'ensemble des effets positifs ou négatifs de la mise en œuvre du SDC, des recommandations qui en découlent et des réponses ou, le cas échéant, des justifications qui y ont été apportées dans le cadre du projet de SDC sont inventoriées et détaillées dans le rapport de synthèse des adaptations de l'avant-projet de SDC daté 20 juin 2023 (voir annexe) ;

Considérant que la suite de la procédure prévoit l'adoption par le Conseil communal **du projet de Schéma de Développement Communal** accompagné de la liste des SOL et Guide à élaborer, réviser ou abroger ;

Considérant qu'à la suite de cette adoption, le CoDT prévoit que le projet du SDC et le RIE soit soumis à enquête publique ;

Sur base de ce qui précède,

À l'unanimité,

Décide par 25 voix pour et une abstention (Madame Géraldine FROGNET)

- d'adopter le **projet** de Schéma de Développement Communal,
- d'approuver la liste des SOL ou guides à abroger, élaborer ou à réviser, en tout ou partie, tels que décrits dans le rapport de la stratégie territoriale,
- de charger le Collège de soumettre le projet de Schéma de Développement Communal accompagné du rapport sur les incidences environnementales en enquête publique,

- de charger le Collège de solliciter l'avis du « Pôle aménagement du territoire », l'avis du « Pôle environnement », l'avis d'Idelux (entreprises, déchets et eau) et l'État luxembourgeois,
- de charger le Collège de transmettre 2 exemplaires des documents techniques et des documents administratifs au SPW-TLPE-DATU-DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT LOCAL, en vue de publier le document sur le géoportail de la Wallonie.

24. Projet de Schéma de Développement du Territoire (SDT) - Avis du Conseil Communal

Monsieur WALTZING – Ne soyez pas surpris si vous avez l'impression d'avoir déjà entendu ce que je vais dire, mais en fait en présentant le SDT, je vais vous présenter le SDC. En fait le SDT, comme on le voit aujourd'hui, on a l'impression qu'ils ont pris le SDC d'Arlon et qu'ils se sont dit « Finalement il y a des choses quand même pas mal et on va s'en inspirer ». Le tableau que je vous ai déjà présenté pour bien resituer le SDT du SDC - le SDT est bien au-dessus, comme le disait Alexandre. Point de vue ligne du temps, comme vous le savez il y a une première mouture qui est sortie en 2019, qui n'a jamais passé l'étape de mouture, qui n'est pas passée au moniteur et qui aujourd'hui revient sur le métier en réutilisant les éléments et les réponses qu'ils avaient déjà obtenus par le passé. Donc, le 30 mars 2023, il y a eu l'adoption du projet par le Gouvernement wallon. Il y a eu une présentation ici le 6 juin à la salle A3, donc une information publique, et nous sommes partis en enquête publique maintenant jusqu'au 14 juillet. À la fin de cette enquête publique, nous avons jusqu'au 30 juillet, Conseil communal, pour faire des remarques par rapport au contenu de ce schéma. J'ai noté en dessous de l'enquête publique les 3 axes qui sont visés par le document : attractivité et innovation (AI), cohésion et coopération (CC), soutenabilité et adaptabilité (SA).

Un peu comme on l'a fait dans la présentation précédente, juste un petit focus sur certains éléments importants. On parle à nouveau de liaisons écologiques et régionales, qui ont été approuvés en 2019. Le mot d'ordre est l'optimisation spatiale, et le second mot d'ordre est qu'ils ne veulent pas empêcher quelque chose, mais inciter. Je reviens au SDT/SDC qui sont là comme indicateurs : ici on incite les gens à faire des choix et ils abrogent le décret relatif aux implantations commerciales, et l'intègrent dans le SDT. On parlait de pôle, de centralité et d'autres termes au sein du SDC ; de nouveau on parle des pôles ici et, suivant l'étude multicritère que l'on appelle intelligence artificielle de l'IWEPS, on retrouve dans les centralités des pôles comme Arlon, urbains comme des plus petites villes ou même villageoises. Une fois qu'on n'est pas dans un pôle, on est en excentré. Tout cela avec une granulométrie variable parce que quand on voit, Mathieu a posé la question tout à l'heure, la périphérie du pôle régional, on voit que c'est un gros trait et à la présentation qu'on a reçue de la Région wallonne, ils disent bien que ce n'est pas au millimètre près. C'est à nous à bouger. Ce sont vraiment des éléments indicatifs.

L'autre point remarquable, c'est la trajectoire d'artificialisation. Comme vous le voyez dans le graphe à gauche, entre 2046 et 2050, il va falloir réellement arriver à atterrir à 0 artificialisation - pour ne pas reprendre le terme « magique ». Après 2050, on sera à 0 km² par an d'extension d'urbanisation. Pour y arriver et consommer le moins en milieu urbain, ils préconisent d'arriver à trois logements sur quatre en centralité. Il va falloir voir comment on peut y arriver. Nous, aujourd'hui, nous avons regardé et nous y sommes, sans le faire exprès. Un permis n'étant pas égal à un autre permis : un permis dans un village, c'est une maison ; un permis en ville est souvent des appartements. La petite carte à droite reprend un peu l'évolution de l'artificialisation en Wallonie, et on voit qu'Arlon a des couleurs relativement faibles. Nous sommes dans une augmentation entre 0 et 6 % d'artificialisation sur 10 ans.

Si on prend la présentation suivante, voilà la carte de Wallonie où on voit qu'Arlon a une couleur un peu plus prononcée que les autres communes, parce qu'Arlon a été identifiée comme pôle régional pas comme pour le régional réaffirmé. Qu'est-ce qu'un pôle régional réaffirmé ? Les caractéristiques des pôles d'ancrage sont une chose, et un pôle régional consolide et développe les services de niveau supérieur, de même que les activités économiques complémentaires, dont celles à valeur ajoutée, à fortes interconnexions régionales et qui créent de l'emploi. C'est très théorique. Par contre ce qui est moins théorique, c'est dans le paragraphe relatif à la cohésion et à la coopération : on voit clairement ce qu'est un pôle, c'est-à-dire destiné à grande échelle aux activités scolaires, socio-culturelles, sportives, administratives, hospitalières, etc. et privilégié dans le centre urbain, tout cela dans la centralité urbaine de pôles. On est vraiment en train de tourner autour du sujet. Ici, Arlon définie comme pôle régional signifie qu'il doit y avoir un hôpital.

Elle n'est pas que pôle régional. Arlon est également définie comme aire de développement relais, c'est-à-dire que nous nous trouvons dans un flux de liaison supra régionale de l'Europe du Nord, et que tout cela a des atouts autant pour les activités industrielles que logistiques, et favorise l'ouverture européenne. C'est pour ça qu'au niveau transfrontalier, on voit en hachuré qu'Arlon est reprise dans l'aire métropolitaine de Luxembourg. Là, il y a un petit bémol, c'est que lorsqu'on regarde la carte de Wallonie, les grands pôles sont Liège, Namur, Charleroi, Mons. Arlon n'apparaissait pas dans les grands pôles, pourtant, c'est en étant un grand pôle qu'enfin l'air métropolitain pourra décrire sa juste valeur. Ici de nouveau, c'est encore un peu un niveau en dessous et donc je ne pense pas qu'il y aura des investissements supérieurs à ce qui a été fait jusqu'à aujourd'hui.

Je vais reprendre le terme de Cécile, il y a les patates rouges et les patates jaunes. La centralité urbaine est la patate rouge, et ce que nous avons appelé pôle 2 – ce que l'on retrouve à Stockem et à Freylange. On ne sait pas bien ce que l'intelligence artificielle a été chercher sur Freylange ; par contre sur Stockem ça tombait bien car nous l'avons vu aussi. Cela va donc être une des premières corrections que l'on va demander, des remarques que l'on va formuler, pour supprimer Freylange et garder Stockem en centralité villageoise.

Par rapport à la question de Matthieu qui allait un peu trop vite, vous voyez les pointillés rouges sur la petite carte de droite, et Cécile les a redessinés sur la carte de gauche pour bien montrer qu'ils allaient déjà un peu trop à droite, mais pas assez à gauche. On va donc évidemment leur demander de déplacer leur patate un peu vers la gauche et d'inclure tous les sites qui ne sont pas repris aujourd'hui. Toujours pour répondre à la question de Mathieu, on voit que les concepts de centralité sont présents à la fois dans le SDC et dans le SDT, qu'il y a un rôle faitier du SDT, mais ce qui nous a été présenté lors de la petite formation, c'est qu'il y a un principe de subsidiarité et de responsabilité. C'est donc bien la région qui va fixer des balises aux communes via le SDT, et ce sont les communes qui déterminent les centralités par le SDC. Comme le disait Alexandre, c'est après 5 ans que les centralités du SDT s'appliquent, à défaut de centralités communales. Il est donc important que l'on retourne vers la région pour dire « Voilà nos centralités ».

La question à 2 € est qu'il n'est pas marqué qu'on peut bénéficier de mesures transitoires, parce qu'on s'est posé la question : faut-il valider tout de suite notre SDC, sachant que le SDT arrive ? Ou peut-être jamais, donc on aura jamais validé notre SDC ? J'ai vu qu'Ecolo se posait la même question et Cécile l'avait déjà notée aussi dans la délibération, mais il faut vraiment mettre en place des mesures transitoires. Une remarque supplémentaire, comme vous avez vu pour le SDC, le SDT n'est pas toujours une matière à appréhender, donc on demande ici quand même qu'il y ait des mesures spécifiques qui soient mises en place pour une communication claire à destination des Collèges, de l'administration, des riverains et des investisseurs, parce qu'aujourd'hui on n'a pas la réponse à qu'est-ce qu'il se passe en 2050 sur les parcelles qui n'ont pas été bâties ? Comme je le disais pour le SDC, on a plus ou moins 770/780 hectares de libres et on construit à hauteur, comme l'a rappelé Monsieur le Bourgmestre, de 6 hectares par an - on a donc une vision à 110 ans. Il y aura donc des terrains qui

ne seront pas urbanisés. Est-ce que c'est de la perte sèche ? Est-ce qu'il va y avoir des compensations de la Région wallonne ? J'ai posé la question à la Région wallonne, qui a répondu « Évidemment qu'il n'y a pas de compensation ». Tout cela doit être clarifié. Le dernier point, comme je l'ai dit, est de supprimer le pôle de Freylange.

Ce que nous proposons ici par rapport à ce schéma développement territorial, c'est d'être favorable parce qu'à plus d'un titre, il correspond à ce que nous avons déjà : il reprend le rôle pôle régional, mais d'y intégrer bien sûr les conditions comme je vous les ai fait remarquer ou comme Cécile et les services l'ont indiqué. voilà.

Monsieur LAQLII - Après 2050, si on n'a pas de friche, que va-t-on faire pour construire ?

Monsieur WALTZING - Aujourd'hui, le pourcentage de rénovation dans les permis que nous avons, c'est 30 %. Nous arrivons quand même à 30 % de rénovation. Et pour les friches, en fait nous sommes de bons élèves parce qu'il y en a de moins en moins, c'est vrai.

Monsieur MAGNUS - J'ai posé la question de Morad chez Idelux parce que pour l'instant il n'y a pas de définition disparate de friche. Alors on nous dit « On ne pourra plus construire que sur des friches », et puis on nous dit « Attention, qu'est-ce qui va se passer en 2049 ou en 2048 ? » et je te rejoins dans ta réflexion, Morad. Est-ce qu'on va construire des cabanons pour pouvoir dire le lendemain que c'est une friche, on va la démolir ? Pour moi, ça n'est pas suffisamment réfléchi. Même du côté des notaires, ils n'ont pas de réponse à cette question-là. On leur a toujours dit que c'était dans des zones où on va pouvoir continuer à construire, mais aujourd'hui on a entendu qu'il ne faudrait plus construire où reconstruire sur des friches. Donc pour cet avenir, je me pose la même question que toi, comment est-ce que ça va se passer après ? Alors on peut s'en foutre mais je crois que pour nos petits-enfants, pour nos enfants, on ne doit pas s'en foutre et on doit se demander s'ils auront encore la possibilité de venir vivre. Mais c'est une vraie question à laquelle on n'a pas de réponse pour l'instant, et à laquelle on nous dit des choses contradictoires. L'autre jour, le 6 juin, on n'avait pas de réponse à ça non plus.

+ + +

23h41 : Monsieur Henri MANIGART, Conseiller, sort de séance

+ + +

Madame GOFFINET - Je pense qu'il ne faut que partager tous les objectifs qui sont identifiés dans cette nouvelle mouture de SDT. Juste pour faire la petite histoire, l'ancien de 2019 a été retiré du Gouvernement wallon parce qu'il y avait eu un recours de la commune d'Andenne. Du coup le Conseil d'État a cassé ce SDT au motif que tout l'enjeu démocratique n'avait pas été assez respecté, qu'il n'y avait pas eu assez de publicité, pas assez d'enquêtes, pas assez de participation citoyenne. Je ferme la petite parenthèse.

Néanmoins si les objectifs du SDT sont clairement identifiés, je pense qu'il faut quand même rester prudent car je pense qu'à l'échelle locale, on ne mesure pas non plus tous les enjeux qu'il y a, et pour moi il y a quand même une insécurité pour les communes. Cette insécurité, elle vient du fait qu'aujourd'hui on doit se prononcer sur un document d'exécution qui est le SDT, et donc la mise en œuvre concrète que ce soit les schémas, les certificats d'urbanisme et les permis d'urbanisme, mais réglé tant pour le fond et la forme dans un autre document, qui est un texte du CoDT, mais un CoDT qui est en phase d'être revu. Il y a donc des changements substantiels qui vont intervenir dans le document législatif, le document réglementaire pour le futur, et qui aura un impact. Donc ce sont des implications de ce que je connais actuellement sur les divisions qui sont limitées au pôle centralité, il

y a des impacts sur les notions de comblements, sur les conditions de modification de plan de secteur, ou même sur les modifications de permis d'urbanisation. C'est vrai qu'une commune n'a pas tous les éléments à sa disposition actuellement pour avoir cette vision globale de l'aménagement du territoire futur et de l'impact concret qu'il y aura.

La première question à se poser a été soulevée par Monsieur PIERARD, quid de cette disposition transitoire ? Quid de notre schéma de développement communal en cours ? Il faut savoir que durant la législature, il n'y a aucune commune qui a sorti un schéma de développement communal, et on fait partie des communes qui sont vraiment en bout de course. Je trouverais ça regrettable, avec tout le travail qui a été mené, que ce soit par le Collège, les échevins, mais aussi l'implication de l'ensemble des Conseillers communaux et des services, que quelque part tout ce travail soit mis à la poubelle et effacé parce qu'on arrive en même temps que ce schéma de développement territorial. J'aurais aimé entendre l'avis de Monsieur PIERARD sur la phrase qui lui semblerait la plus juste pour bien valoriser tout le travail auquel il a contribué pour l'élaboration de ce schéma de développement communal, pour quand même nous prévenir des effets négatifs. En tout cas pour moi, c'est un point important et essentiel qui, même dans notre avis, devrait être le point numéro un parce que tout dépend de ça, et pour moi c'est important.

On a eu tout un travail qui a été fait dans le cadre des différents niveaux de polarité. Vous dites que c'est pratiquement la même chose, c'est vrai, mais comme on n'a pas toutes les informations, je me pose des questions. On a retiré Freylange puisque c'est en priorité 3, et donc les polarités de priorité 3 sont définies dans notre schéma de développement communal comme des zones de 15 à 20 logements. Or, dans le SDT, le maximal est 10 logements à l'hectare, et pour pouvoir aller au-delà, il faut remplir quatre conditions cumulatives et même pour certains cas, même dans cette polarité de zones excentrées, c'est cinq logements à l'hectare. Quelque part on est loin de ce qui est prévu dans notre schéma de développement communal, et donc dès lors je pense qu'on devrait dire qu'on veut défendre les polarités qui ne sont pas inscrites actuellement dans ce SDT, parce qu'il n'y a pas la finesse qui existe actuellement.

En ce qui concerne la notion de valeur indicative, ce n'est pas tout à fait vrai que c'est une valeur indicative, un schéma de développement territorial, parce que déjà à l'heure actuelle, le CoDT fait en sorte dans certains cas que le SDT ait une valeur plus contraignante. Ça veut dire que le SDT s'applique au plan de secteur, en ce compris les cartes d'affectation des sols, les schémas. C'est le cas pour tous les terrains de plus de 15 hectares. Or à l'avenir, dans le but d'optimisation de la gestion des sols, cette notion de 15 hectares va passer à 2 hectares. Ça veut dire que le SDT sera plus contraignant pour les zones d'urbanisation de plus de 2 hectares, mais il faut savoir aussi que c'est pour les zones de développement économique et commercial. Quelque part on s'éloigne aussi de notre logique du SDC, donc il me semble important si vous n'êtes pas en zone de centralité, il n'y aura pas de construction possible pour une zone économique ou une zone commerciale. Donc voilà, c'est un point important. Un autre cas : si la ZACC se trouve en centralité, elle est urbanisable si elle est de plus de 2 hectares. Je vais essayer d'être plus claire : on a une tâche rouge sur Arlon. C'est le SDT qui définit cette zone de centralité. Par un article du code de l'aménagement du territoire, même si on a un schéma de développement communal, c'est le SDT qui fait foi. On a donc fait tout un travail au niveau du SDC dans le cadre des ZACC, et quelque part là tout ce travail est mis aux oubliettes puisqu'une ZACC qu'on aurait identifiée comme non constructible en zone de centralité, on sera presque obligé de construire dessus parce qu'il est dit « Les ZACC qui impactent l'optimisation spatiale en périphérie contribuent à l'étalement urbain, et celles qui sont incluses en centralité par contre, doivent pouvoir être mobilisées pour répondre aux besoins ». Donc les communes, pour s'écarter de cet aspect-là, vont devoir motiver de manière particulière pour éviter par exemple la construction d'une ZACC en centralité.

Vous voyez que le futur du SDT n'est pas simplement une valeur indicative. Dans trois cas ils seront contraignants pour les terrains de plus de 2 hectares, pour les zones économiques et les zones commerciales. Je pense donc qu'il est important de mettre effectivement la zone de Schoppach en zone de centralité, couleur rouge, pour qu'elle puisse être constructible. Par contre, il faut être vigilant en mettant des couleurs sur la zone Parc commercial de l'Hydrion, parce qu'actuellement elle n'est pas reprise en zone rouge. Mais si on étend comme dans la proposition toute la zone, et qu'on englobe le parc de l'Hydrion, ça voudrait dire qu'en vertu que ce soit le SDT qui fait foi, et que c'est dans ce cadre-là l'aspect commercial qui est applicable d'office, on pourrait avoir le promoteur qui dit « je veux urbaniser à cet endroit-là », il pourrait le faire.

Monsieur WALTZING - Non, ce n'est pas parce que c'est une patate rouge que c'est en zone rouge. Il ne faut pas confondre.

Madame GOFFINET - La zone de l'Hydrion est déjà en zone économique, donc c'est déjà une zone constructible. Si on étend dans la proposition, on agrandit la patate sur la zone commerciale de l'Hydrion, ça veut dire que cette zone-là peut devenir une zone vraiment commerciale. D'autant plus que maintenant on renverse aussi la définition de qui attribue des permis en matière commerciale, maintenant c'est la Région wallonne pour tous les développements de plus de 1.500 m² qui aura son mot à dire. Cette zone-là est donc susceptible d'être plus. Je voulais rendre attentif à cet aspect-là, il ne faudrait pas non plus qu'on se mette aussi en porte-à-faux par rapport à notre autre schéma qu'est le schéma de développement commercial.

En relisant, il y avait un élément que je trouvais important de soulever dans l'avis remis aujourd'hui, c'est à la page 221 du SDT, où on dit « La Wallonie, aire métropolitaine de Luxembourg », et dans le document du SDT on dit que dans le cadre de ce développement continu, le Grand-Duché a prévu d'augmenter l'offre résidentielle sur son territoire. Or, ce n'est pas le cas puisqu'en avril, ils ont décidé justement de réduire l'offre, donc les éléments qui sont repris en fait dans le document là de développement de l'aire luxembourgeoise ne sont pas corrects. Il a donc indiqué qu'il convient de prendre en compte les effets de raréfaction du foncier en raison de politique de maîtrise et d'artificialisation de part et d'autre de la frontière. Donc on soulève le problème de pression immobilière, mais uniquement fait sur le sud-est de la province de Luxembourg et sur la province de Liège. Notre coin n'est donc pas repris, et je trouve qu'on devrait demander pour modifier la page 221 en disant que notre zone frontalière fait preuve aussi de pression immobilière et demander dans ce cadre-là, quelles sont les mesures préconisées, que le Gouvernement wallon compte mettre en œuvre dans ce cadre. Parce que dans l'objectif A.1.2 du SDT - qui dit qu'il faut insérer la Wallonie dans des réseaux socio-économiques transrégionaux et transfrontaliers - il est mis clairement qu'il faut que les communes cherchent à se coordonner pour leur développement territorial, pour leur avec le développement des territoires transfrontaliers. Est-ce que ça veut dire qu'on va demander maintenant aux communes de pouvoir faire des schémas transfrontaliers avec le Luxembourg ? Il faudrait peut-être tout simplement demander quels sont les outils qui sont préconisés pour mettre en l'œuvre l'objectif A.1.2.

Monsieur WALTZING - On va regarder avec Cécile pour cette page 221. Juste un petit correctif, tu disais pour les centres commerciaux de 1.500 m², en fait, c'est 2.500 m² dès lors qu'on a un SDC, d'où l'intérêt d'avoir ce SDC, à nouveau.

Monsieur MAGNUS - Je propose Anne-Catherine, parce que je vois que tu as une note écrite, que tu l'envoies à Olivier comme ça il pourra relire ça et voir ce qu'il faut intégrer dans le cadre du SDT.

Madame FRANCESCANGELI - C'est pour intégrer les remarques, et il y a également d'autres recommandations, donc on prend tout et on intègre tout dedans.

Monsieur WALTZING - Oui, le SDT est le souci de tout le monde, donc si vous avez tous des remarques à formuler.

Monsieur GAUDRON - Je ne suis pas d'accord avec toutes les remarques qui ont été émises. Est-ce qu'il y a des amendements concrets, quelque chose sur lequel on peut voter ? Parce que là, ça ne va pas.

Concernant mes quatre demandes, je demande juste que le SDT tienne compte du développement urbanistique au Luxembourg parce qu'à la page 221, ce n'est pas correct. Il y a plusieurs éléments mais je dis juste au global que les données qui sont reprises à la page 221 quant au développement territorial de la province de Luxembourg ne sont pas correctes. Premièrement, au-delà que l'on n'est pas repris et que ce n'est pas vrai qu'ils sont en extension de développement territorial ; deuxièmement, concernant l'objectif A.1.2, quels sont les outils qui vont être mis en place pour pouvoir répondre à cet objectif de chercher à coordonner les développements territoriaux avec les développements des territoires transfrontaliers ? Troisièmement, je demandais juste à Monsieur PIERARD, puisqu'il a évoqué la problématique du SDT, la manière la plus appropriée pour pouvoir adapter la petite phrase qui dit « tenir compte de l'état d'avancement du schéma de développement communal », et ma demande était de mettre ce point-là en numéro un.

Monsieur MAGNUS – Je crois qu'on l'indique d'ailleurs déjà, il me semble, dans le SDT, qu'il faut tenir compte du SDC.

Madame GOFFINET - Et pour terminer, c'est d'avoir une phrase qui dit que le Conseil communal sollicite le Gouvernement à tenir compte des polarités du schéma de développement communal en cours.

Monsieur MAGNUS - Ces quatre mesures-là, je crois qu'on peut les accepter.

Madame FROGNET - Ce n'est pas une question mais une réponse à Morad et à vous par rapport aux friches. Les friches ne sont clairement pas déterminées, mais à l'AG d'IDELUX la semaine dernière, on a aussi eu une présentation et la personne qui a présenté nous a quand même parlé d'une histoire que si on veut artificialiser un hectare de bonne terre, ce sera compensé par une désartificialisation d'un autre hectare. Je ne défends pas cette position, je répète simplement ce que le monsieur a expliqué. Nous, on n'a peut-être pas de friche, mais on pourrait artificialiser et désartificialiser pour rester à 0.

Monsieur MAGNUS - Je pense à quelqu'un qui est dans un village, qui a un terrain et qui n'a pas envie de construire. Les petits-enfants veulent venir construire en 2051, il n'a jamais artificialisé ce terrain et il n'a que ce terrain-là. Comment voulez-vous qu'il donne une compensation ? Il faut répondre à cette question.

Madame FROGNET - Sauf que ce n'est que c'est pas moi qui ai écrit le SDT.

Monsieur MAGNUS - J'essaye de donner un exemple concret de ce que Morad et moi essayons d'exprimer.

Monsieur KERGER – Je vais être un peu plus négatif. Premièrement, je tiens beaucoup à remercier tout le travail qui a été fait, schéma de développement communal, schéma de développement territorial, etc. Je crois qu'on en a besoin et que les décisions dans le futur seront beaucoup plus faciles à expliquer aux citoyens. Je me demande quand même : un schéma de développement territorial qu'on nous présente le 6 juin ; on nous demande de répondre à l'enquête publique pour le 15 juillet, soit 6 semaines ; nous nous trouvons ici en une soirée et on doit mettre des amendements et autres... désolé

mais un schéma aussi important, c'est le bâcler, c'est le pousser, pousser, pousser. On doit prendre ici une décision parce qu'on nous impose une date - le 30 juillet je pense - pour répondre, qu'on n'a plus de Conseil communal jusque-là, c'est juste avant les vacances, etc. Je vous dis clairement, je me demande parfois ce qui motive ces gens-là. C'est quand même important, un schéma de développement territorial, et vous le mettez au-dessus ; en-dessous se trouve le schéma de développement communal. Rappelez-vous le nombre d'années qu'on a mis pour ce schéma de développement communal. Maintenant on présente ça ici, les gens sont invités à aller sur le site internet pour répondre à l'enquête, mais moi j'aimerais bien savoir combien de personnes vont répondre à cette enquête. J'aimerais bien savoir et j'insisterai pour le savoir.

Monsieur MAGNUS - Dans la continuité de ça, par rapport à ce qu'Anne Catherine a dit tout à l'heure, que Claude EERDEKENS avait fait annuler parce qu'il n'y avait pas assez d'outils démocratiques, d'ici à ce que Claude EERDEKENS relance la même procédure en disant qu'il y a eu que 60 jours, ça ne va pas. Et en plus de ça, 15 jours pendant les vacances font qu'à ce moment-là, le Conseil d'État annule à nouveau, il n'y a qu'un pas que je n'hésite pas à franchir. Et ce n'est même pas de nous que ça dépend.

Monsieur KERGER - Quand on voit les dates des présentations dans leur calendrier, il y en a encore le 6 juillet. Donc vous vous rendez compte, ils vont dans des communes le 6 juillet et les citoyens doivent répondre pour le 16 juillet. Mais où allons-nous ?

Et je suis d'autant plus irrité, il faut que je me lâche ici, suite à l'AG, à nos amis Romain, Matthieu, etc. finalement, on a abandonné là-bas, mais quand on voit après comment certains hommes politiques, comment certains responsables d'intercommunal et même de conseillers provinciaux réagissent quand on veut faire quelque chose en conformité avec ces schémas, avec ces déclarations gouvernementales, mais bon sang, on a envie de dire « Vous vous moquez de qui ? » Et vous avez vu avec quelle arrogance on nous a répondu à Bertrix. C'était quand même fort. Je dis réellement qu'il y a un problème, et est-ce que nous ne pouvons pas en tant que commune, demander un délai ? J'ai lu dans les journaux qu'il y a d'autres communes qui ont dit qu'elles allaient demander un délai pour réponse. Est-ce qu'on peut ou pas le faire ? Je trouve que c'est vraiment bâcler quelque chose de très important.

Monsieur GAUDRON - Par rapport à l'intervention de Marc sur le report du délai, même si je comprends la logique par rapport au faible temps pour réagir à l'enquête publique, in fine c'est lié à l'ensemble des enquêtes publiques. Mais surtout je pense qu'on ne doit pas indiquer un report par rapport aux dates du fait qu'on vient là de décider de reporter l'enquête publique de notre schéma de développement communal pour que les deux ne coïncident pas et qu'il n'y ait pas de choses contiguës qui rendent les choses compliquées pour le citoyen. Je pense donc qu'on se met nous-mêmes en difficulté par rapport à notre SDC dans le cas spécifique d'Arlon, si on fait cette demande.

En dehors de ça, je vais être très bref vu qu'on avait déposé des amendements à l'avance. Il y a trois amendements plutôt d'ordre idée et politique, et un amendement plus technique. L'amendement technique est celui dans le sens de ce qui a déjà été évoqué par d'autres ici autour de la table, de dire si on a un schéma de développement communal qui vient d'être finalisé et qui correspond au prescrit du SDT, prévoyez un mécanisme dérogatoire pour ne pas devoir tout modifier dans les 5 ans. On a proposé une formulation, bien entendu il n'y a pas de souci pour la revoir. Les trois autres propositions étaient des éléments où on estime que le SDT pourrait aller plus loin, et donc on demande de compléter le SDT par une politique ambitieuse de réemploi des matériaux de construction - on parlait de déconstruire et reconstruire, qui sont des objectifs sur ces questions-là - qu'on prévoit des lieux de stockage sur le territoire pour ces matériaux en vue de leur réutilisation. Un deuxième complément sur les mentions des performances énergétiques escomptées pour les projets résidentiels, on estime que diminuer les utilisations d'énergie va être un enjeu majeur d'ici 2050, et que donc le SDT pourrait

se prononcer sur ce point-là. In fine, un troisième point où ce qu'on met en avant, c'est qu'en fait le SDT va très loin et est très approfondi sur les questions de terrain urbanisable, mais on parle au final très peu du reste, c'est-à-dire des terrains agricoles, des terrains forestiers, alors qu'il y a là aussi un enjeu à avoir une stratégie d'ici 2050. Donc on voulait proposer un ajout en ce sens-là également.

Monsieur WALTZING - Comme tu nous avais envoyé précédemment la liste, Cécile a fait le travail de regarder parce qu'à première vue, tout est intéressant, mais de vérifier si ce n'était pas déjà intégré d'une façon ou d'une autre suivant un vocabulaire différent ou autre. Cécile va projeter ce que l'on a vu au sein du document et voir ensemble si la formulation est bonne ou acceptable pour vous.

Madame FRANCESCANGELI – Pour la première proposition d'amendement, dans les considérants de la délibération, ça manquait de précision sur la teneur et ça a été rappelé par Madame GOFFINET. Ça ne se concrétisait pas par une prise en compte de l'état d'avancement pour avoir une discussion avec la DAL (Direction de l'aménagement local). C'est vraisemblablement au sein de mesures transitoires, donc on propose de reprendre votre formulation mais en mettant « dérogations » ou « mesures transitoires », parce que ça rencontre plutôt un langage de techniciens.

La question des matériaux de construction, comme vous venez de l'expliquer, donc je suis allée voir effectivement si ça n'apparaissait pas déjà, et il faut quand même être futé et c'est l'Union des villes et communes qui l'a dénoncé aussi, il y a 250 mesures... C'est vraiment super ardu. Donc en fait, ils parlent bien du soutien de la filière d'éco construction et du recyclage. Ils en parlent un petit peu dans les mesures de programmation et de gestion. Ils parlent dans un autre article de promouvoir les matériaux locaux bio-ressourcés ayant un faible impact environnemental. Par contre, ils ne prennent pas en compte comment rendre effective cette politique ambitieuse, donc c'est peut-être plus, comme vous attirez l'attention, sur les lieux de stockage. Donc c'est de l'intégrer. C'est également une proposition purement formelle, si vous êtes d'accord, c'est de ressortir la décision des considérations plutôt de cadres et de ventiler votre proposition avec ce qui vient avant le décide, et de reprendre que la substantifique moelle dans la décision, si vous êtes d'accord.

Sur la question des performances énergétiques, c'est le seul petit point pour lequel au niveau administration on voulait attirer votre attention. Par le passé nous avons eu le CWATUP, puis on a eu le CWATUPE P, et maintenant nous avons le CoDT. Dans le CWATUPE P, le E était la valeur énergétique. Le PEB a une valeur normative, c'est-à-dire que c'est réglementaire, et ils avaient entièrement dissocié les questions d'énergie des questions d'urbanisme pour pouvoir évoluer si jamais on intégrait trop de performance énergétique dans l'urbanisme. Si l'évolution au niveau de l'énergie avance plus vite, on se retrouvera avec des normes obsolètes au niveau de l'urbanisme, donc en fait l'intention figure sur la performance. Ils ont mis le bâti existant et rénové tandis que les nouvelles constructions sont conçues pour être économes en énergie – ils font référence à la PEB. Vous aviez deux volets dans la question de l'énergie : il y avait à la fois la performance des bâtiments et puis la question de la localisation des infrastructures. Sur le volet PEB, il y a moyen de mettre une mesure générale, mais il faut être prudent. Je pense que ça ne sera pas repris parce que ça risquerait de rentrer en contradiction avec le fait qu'il faut scinder la PEB. On peut mettre un principe général, mais on n'aura pas de mesure, elle doit rester dans la PEB. Sur l'amendement concernant les infrastructures de production d'énergie, effectivement il y a bien une mesure, mais qui est vague, qui dit « c'est favoriser le déploiement des énergies renouvelables et faire évoluer les procédures pour l'octroi des permis ou des dispenses de permis des énergies renouvelables, selon des impositions qui sont retenues par l'Union européenne dans le respect du cadre de vie de la population et de la préservation de l'environnement ». Votre proposition d'amendement permettrait donc de compléter les principes de mise en œuvre et surtout de hiérarchiser les types d'espaces, de savoir où on doit les mettre et comment on peut les mettre.

L'ajout relatif à la prise en compte des terres non destinées à l'urbanisation, c'est à l'instar des conclusions du RIE sur le SDC. En fait, c'est par le négatif : ils disent que si on désurbanise, on protège les ressources, mais ici le fait de pouvoir intégrer cet objectif-là permettrait de l'intégrer. Donc l'idée comme je l'ai expliquée, c'est de splitter, de reformuler et de voir s'il y a un accord. Je n'ai pas intégré évidemment les dernières propositions, mais ici c'était une version où j'ai simplement repris en compte vos propositions et remis en considérant tout ce qui est au-dessus pour ne sortir que les mesures et les transposer dans des mesures concrètes.

Monsieur GAUDRON - Oui, pour moi une approche plus synthétique comme cela me semble faire l'affaire. Je pense que c'est un beau compromis.

Madame FRANCESCANGELI - C'est juste formel et franchement c'est parce qu'on m'a posé la question de savoir si ça n'existait pas, c'était pour avoir une délibéré. La difficulté, vous l'avez tous compris, c'est qu'on a travaillé dans l'urgence. On vous a proposé quelque chose qui n'était pas abouti. On remercie tous ceux qui travaillent dessus mais c'est vrai qu'on travaille un peu en collaboratif.

Monsieur SAINLEZ - Je reviendrai peut-être après sur ces modifications d'amendement, parce que j'avoue que j'ai regardé les amendements du groupe Ecolo + et sur le texte, je pense que c'est un peu long mais il y a beaucoup de choses qui se retrouvent effectivement dans le SDT. Vous avez fait la démonstration, il y a des choses qu'on peut mettre en plus, mais il ne faut pas non plus alourdir trop d'avis trop généraux, sauf s'ils ne s'y trouvent pas. Si c'est pour redire des choses qui existent déjà dans le SDT, je vois pas trop l'intérêt. Peut-être que vous pouvez reformuler les amendements après.

Toujours en parlant des amendements, émettre un avis favorable sur le SDT moyennant la prise en compte des remarques suivantes : « tenir compte de l'état d'avancement du schéma de développement communal », n'y a-t-il pas lieu d'avoir une formulation un peu plus assertive que 'tenir compte' ?

Madame FRANCESCANGELI – C'est la proposition. Ici c'est clairement de dire « prévoir un mécanisme de dérogation ou de mesures transitoires ».

Monsieur SAINLEZ - Voilà, par rapport à la mesure que tu prévoyais, c'est de la mettre mais que ceci s'applique en priorité. Comme Monsieur du groupe DREA²M le disait, c'est hyper important. J'aime bien la patate rouge qui est dessinée, mais j'aime beaucoup plus le SDC qui a été dessiné par la ville d'Arlon, justement parce qu'il répond à tous les enjeux qu'on a sous-tendus avant.

On parle de demande de suppression de périmètres de centralité villageoise de Freylange, ok, mais dans le pôle de Stockem tel que dessiné par le SDT, si on prend en compte notre SDC en priorité, ok, mais sinon il y a le P+R de Viville à côté qui n'est pas dans la patate jaune de la Région wallonne. C'est quand même assez inouï de ne pas le voir dedans. Si c'est rajouté par notre SDC, pas de problème, mais sinon il faut rajouter effectivement le site des Ateliers de Stockem et le P+R de Viville. Pour ce qui est de l'adaptation du périmètre de la centralité en englobant les réserves foncières vers l'autoroute, sortie d'autoroute 31, il serait important de mettre en parallèle avec le schéma de développement commercial pour la partie Hydrion, et de signaler donc ceci aussi dans les sous-tendus. Donc ça, c'étaient les deux remarques principales.

Madame FRANCESCANGELI - Par rapport à la remarque, c'est d'exclure alors l'Hydrion ?

Monsieur SAINLEZ - Si on prend un périmètre de centralité urbaine dans la zone qui inclut l'Hydrion, alors qu'on a dit qu'on ne voulait pas davantage de constructions commerciales là-bas, il y a quelque part quelque chose qui ne colle pas.

Monsieur PIERARD, DREA²M - La question de la hiérarchie des plans, c'est vrai que je ne sais pas comment ça va évoluer dans le CoDT, mais là on est couvert par un SOL qui précise les affectations.

Monsieur SAINLEZ - Résumons les choses : si notre SDC est prioritaire pour toutes ces questions-là, il n'y a pas de problème, mais si le SDT vient au-dessus sans tenir compte du SDC tel que nous l'avons défini, là il y aura un souci.

Madame FRANCESCANGELI - Qu'il soit mentionné explicitement « pas de commerce à l'Hydrion ». Respect du schéma de développement commercial.

Monsieur SAINLEZ - Je voulais rebondir quelques instants sur la proposition de Jean-Marie d'écrire une lettre au Gouvernement - et si on pouvait l'adresser aussi au ministre de l'Aménagement du territoire. Olivier a présenté la définition des pôles régionaux parce qu'Arlon est un pôle régional, et pour le régional il y en a cinq dans le SDT : il y a Mouscron, Tournai, Wavre et Ottignies qui fait qui fait un pôle, Verviers et Arlon. Olivier a parlé que ça consolidait, développait les services équipements de niveau supérieur dans les pôles régionaux, et les critères qui déterminent les pôles, ce sont les degrés d'équipement des services à la population. Qu'ont en commun ces cinq pôles régionaux ? Beaucoup de choses, mais qu'ont-ils en commun ? Mouscron, centre hospitalier de Mouscron ; Tournai, centre hospitalier Wallonie Picard, Wavre Ottignies Louvain-La-Neuve, clinique Saint-Pierre Ottignies Wavre ; Verviers, CHR Verviers ; Arlon, CSL. Je pense qu'on est tous d'accord là-dessus.

Alors la lettre pourrait être assez simple et on sait tous que la décision doit se prendre dans les prochains jours et on pourrait dire « Monsieur le Ministre de l'aménagement du territoire, Monsieur le Vice-président, Cher Willy, comment un ministre pourrait-il retirer à Arlon ce qui participe de manière aussi essentielle à sa définition même de pôle régional, faisant d'Arlon – si malheureusement la décision du Ministre est d'accorder un oui – le seul pôle régional sans site aigu. Ce ne serait ni plus ni moins qu'une suite de déstructuration territoriale telle que démontrée par le fonctionnaire Délégué, une fois et le fonctionnaire délégué en recours deux fois, pour Arlon, et la mise à la corbeille des principes du SDT, qui place Arlon comme pôle régional. Je pense qu'on peut partir de cet argument de pôle régional pour les cinq pôles régionaux qui ont un site aigu sur leur territoire, qui ferait d'Arlon le seul pôle régional de la Wallonie sans site aigu hospitalier, ce qui serait assez insupportable je pense pour tout le Conseil communal et pour toute la population autour d'Arlon.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code du Développement Territorial dit le CoDT ;

Vu le Schéma de Développement du Territoire (SDT) adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 9 mai 2019 adoptant les liaisons écologiques visées à l'article D.II.2 § 2 aliéna 4 du CoDT ;

Vu le projet de Schéma de Développement du Territoire (SDT) révisant le schéma de développement du territoire adopté par le Gouvernement Wallon en date du 27 mai 1999 ;

Considérant que ce projet de SDT est soumis à enquête publique du 30 mai au 14 juillet 2023 inclus ;

Considérant que l'avis du Conseil Communal a été sollicité sur ce projet de SDT conformément à l'article D.II.3 §2 al.2 du CoDT ;

Vu le rapport sur les incidences environnementales et son résumé non-technique ;

Vu l'analyse contextuelle jointe au dossier ;

Vu le tableau d'application du SDT aux outils du CoDT ;

Considérant que le Schéma de Développement du Territoire a une valeur indicative, qu'il définit la stratégie territoriale pour la Wallonie sur base d'une analyse contextuelle, à l'échelle régionale et pour un horizon fixé à 2050 ;

Considérant que la stratégie territoriale du Schéma de Développement du Territoire définit :

- *les objectifs régionaux de développement territorial et d'aménagement du territoire et la manière dont ils s'inscrivent dans le contexte suprarégional,*
- *les principes de mise en œuvre des objectifs, notamment ceux liés au renforcement des centralités urbaines et rurales,*
- *la structure territoriale ;*

Considérant que la version actuelle de la stratégie territoriale comporte 20 objectifs de développement territorial répartis selon trois axes (la soutenabilité et l'adaptabilité du territoire, l'attractivité et l'innovation, la cohésion et la coopération) ;

Considérant que ces objectifs régionaux de développement territorial et d'aménagement du territoire ont pour but :

- *la lutte contre l'étalement urbain et l'utilisation rationnelle des territoires et des ressources,*
- *le développement socio-économique et de l'attractivité territoriale,*
- *la gestion qualitative du cadre de vie,*
- *la maîtrise de la mobilité ;*

Considérant que le SDT comporte des mesures de gestion et de programmation destinées à concrétiser ce projet de territoire ainsi que des mesures de suivi, formes d'indicateurs susceptibles d'objectiver leurs réalisations ;

Considérant que ces mesures de programmation et de suivi se déclinent à l'échelle régionale mais également à l'échelle communale ;

Considérant que la structure régionale définit un maillage de pôles (majeurs, régionaux ou d'ancrage) et se décline à l'échelle communale autour de divers concepts dont ceux de « centralités » et « d'espaces excentrés », que les centralités sont cartographiées ;

Considérant que l'ensemble de ces composantes sont susceptibles d'impacter les politiques communales en matière de développement territorial, notamment le Schéma de Développement Communal (SDC) et les Schémas d'Orientation Locaux (SOL) ;

Structure régionale

Considérant que par rapport au projet de SDT de 2018 pour lequel le Conseil communal avait émis un avis favorable avec des remarques, le SDT propose toujours une organisation territoriale de type polycentrique ;

Considérant que la Ville d'Arlon est identifiée et confirmée dans son rôle **de pôle régional**, au sein de l'aire de développement métropolitain de Luxembourg, le long d'une « aire de développement relais » la reliant à Namur ;

Considérant qu'en ce qui concerne l'objectif A12 qui vise à insérer la Wallonie dans les réseaux socio-économiques transrégionaux et transfrontaliers, la mesure A12.M3 vise la poursuite des collaborations initiées ainsi que les actions prévues dans le schéma de la grande Région ;

Considérant que le seul indicateur de suivi pour cette mesure concerne le nombre de coopérations transrégionales et transfrontalières par secteur d'activité, qu'il serait souhaitable de compléter cet indicateur par des données chiffrées (par exemple des montants investis en rapport avec les populations concernées par ces coopérations) ;

Centralités

Considérant que pour la **Ville d'Arlon**, la cartographie des centralités du SDT (planche 68/78) comprend une zone de centralité urbaine de pôle (Arlon) et deux zones de centralité villageoise (centre de Stockem et de Freylange) ;

Considérant que la méthodologie adoptée par le SDT précise que les périmètres correspondent aux résultats bruts de l'application des critères spatiaux au territoire au sein d'un système d'information géographique (SIG), que ces résultats bruts ne tiennent pas compte d'éventuelles contraintes physiques, environnementales et juridiques que seule une connaissance fine du terrain peut intégrer ;

Considérant que ces périmètres ne tiennent pas compte des diagnostics et projets en cours à l'échelle communale (analyse contextuelle du SDC, plan de mobilité) ;

Considérant que le projet de SDC d'Arlon prévoit 4 niveaux de polarité (niveau 1 à 4) ;

Considérant que les périmètres de centralité urbaine de pôle (Arlon) et de centralité villageoise (Stockem) correspondent globalement aux polarités de niveau 1 et de niveau 2 du projet de Schéma de Développement Communal d'Arlon, sauf en ce qui concerne le village de Freylange qui se voit attribué un niveau de polarité de type 3 dans le projet de SDC ;

Considérant que le périmètre de la centralité urbaine de pôle mérite cependant de tenir compte d'un développement vers le Sud et vers l'Ouest de la commune et non vers le Nord et l'Est ;

Considérant que l'attribution d'une polarité villageoise à Freylange au sein du SDT ne tient pas compte :

- des contraintes de mobilité (fermeture du passage à niveau à Stockem),
- de disponibilités foncières limitées, la ZACC de Freylange étant soumise à diverses contraintes (ligne à haute tension, zone humide, menace d'étalement très long et risque de perte d'identité avec Heinsch) ;

Considérant dès lors que le potentiel de développement de Freylange est limité et n'est pas conforté au sein du SDC ;

Considérant qu'il y a lieu de proposer de supprimer le périmètre de centralité villageoise de Freylange et de préciser le périmètre de centralité urbaine de pôle d'Arlon en englobant les réserves foncières situées entre la sortie d'autoroute numéro 31 et la gare ;

Mobilité

Considérant la mesure SA4.E3 formulée comme suit : « Des modes de transport plus durables doivent être développés et consolidés pour contribuer à la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, préserver la santé des habitants et assurer la cohésion territoriale. Ce développement doit tenir compte des spécificités des territoires » ;

Considérant que la prise en compte des « spécificités du territoire » ne peut être un frein au développement ou au financement des modes de transport plus durables en dehors du sillon Sambre-Meuse, que ce soit pour le déploiement de bornes électriques ou les transports en commun ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter la mesure SA4.PI6 « Les arrêts de transports en commun sont confortables, sécurisés et intégrés dans l'espace public » de façon à prendre en compte l'accessibilité aux PMR ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter la mesure SA4.M3 « Renforcer les connexions alternatives à la voiture entre pôles et vers les pôles métropolitains voisins (Bruxelles, Luxembourg, Lille, Aix-la-Chapelle et Maastricht) » en précisant qu'il s'agit de la voiture « individuelle », de façon à ne pas exclure les possibilités de covoiturage, notamment sur les bandes de covoitages déjà en place ;

Articulation SDT – projet de SDC

Considérant que le Schéma de Développement Communal d'Arlon a été initié sous le CWATUP en 2015 comme Schéma de Structure Communal ;

Considérant qu'au terme d'un long processus d'adaptation pour se conformer au CoDT entré en vigueur en 2017, l'avant-projet de Schéma de Développement Communal a été approuvé par le Conseil communal le 25 mars 2021 ;

Considérant que la commune d'Arlon a mené diverses études thématiques approfondies destinées à encadrer son développement, à savoir :

- un Schéma Communal de Développement commercial (SDC) applicable sur le territoire d'Arlon, adopté par le Conseil communal du 21 octobre 2021, approuvé par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 19 janvier 2022 (M.B 15/02/2022) ;
- un Plan Communal de Mobilité (PCM) approuvé par le Conseil communal du 25 août 2020 ;
- un Schéma de Développement Sportif présenté au Conseil communal le 18 novembre 2021 ;
- divers Schémas d'Orientation Locaux ou modifications du plan de secteur approuvés ou en cours d'élaboration ;

Considérant le Rapport sur les Incidences Environnementales (RIE) relatif au Schéma de Développement Communal et son résumé non technique ;

Considérant qu'outre l'évaluation des impacts potentiels que le SDC peut avoir sur l'environnement, ce rapport sur les incidences environnementales a préalablement vérifié la conformité du SDC et sa compatibilité avec d'autres plans et programmes pertinents, dont ces divers schémas communaux, que le cas échéant, le SDC a été adapté ;

Vu le projet de Schéma de Développement Communal approuvé par le Conseil communal en cette séance du 29 juin 2023 ;

Considérant que la mesure de gestion et de programmation SA1.M5 dispose que les communes doivent adopter ou réviser un SDC en fixant les modalités et principes de l'optimisation spéciale ;

Considérant que pour ce faire, les communes devront déterminer leurs trajectoires d'artificialisation, confirmer ou adapter les centralités et définir leurs cœurs de centralité endéans les 5 ans de l'entrée en vigueur du SDT ;

Considérant que pour répondre aux objectifs régionaux de développement territorial et d'aménagement du territoire repris au CoDT (lutte contre l'étalement urbain et l'utilisation rationnelle des territoires et des ressources, développement socio-économique et de l'attractivité territoriale, gestion qualitative du cadre de vie et maîtrise de la mobilité), le projet de SDC d'Arlon envisage d'ores et déjà (mais sous d'autres dénominations) certains concepts développés dans le SDC :

- *la polarité 1 du SDC correspond globalement à la notion de centralité urbaine de pôle avec des fourchettes de densité compatibles avec le SDT,*
- *la polarité 2 du SDC correspond globalement à la notion de centralité villageoise avec des fourchettes de densité compatibles,*
- *les polarités 3 et 4 du SDC correspondent globalement à des espaces excentrés du SDT,*
- *la zone du centre-ville correspond globalement à la notion de cœur de centralité,*
- *la cartographie de la structure territoriale d'Arlon différencie les centres de villages par une nuance plus intense de couleur, en adéquation avec le principe de cœurs d'espace excentrés ;*

Considérant que malgré ces dispositions, le projet de SDC actuel devrait d'ores et déjà être révisé ou faire l'objet d'un complément pour se conformer au nouveau SDT ;

Considérant qu'il est souhaitable que le SDT et le CoDT en cours de révision adoptent des mesures transitoires pour prendre en compte le niveau d'avancement du SDC d'Arlon ;

Vu les propositions d'amendement formulées par Monsieur le Conseiller communal Romain Gaudron au nom du Groupe Ecolo + et transmises par mail aux conseillers communaux le 27 juin 2023, préalablement au Conseil communal ;

Considérant que comme exprimé par le Groupe Ecolo+, il y a lieu de :

- *prévoir un mécanisme de dérogation pour la mise en œuvre d'un SDC dans un délai de 5 ans pour les SDC approuvés préalablement au SDT et qui respectent les objectifs du SDT ;*
- *compléter le SDT par une politique ambitieuse de réemploi des matériaux de construction et l'utilisation de matériaux bio-sourcés. Le secteur de la construction est responsable, au niveau mondial, d'un dixième des émissions de gaz à effets de serre. Nous devons faire notre part pour limiter ces pollutions. Il existe déjà des solutions et certains entrepreneurs se montrent volontaristes pour favoriser le réemploi et limiter le gaspillage. Nous devrions les encourager dans cette voie. Cela passe par assumer nos préférences à l'égard de la rénovation sur le projet neuf, la déconstruction sur la démolition, ainsi qu'organiser sur le territoire le support logistique pour accompagner cette transition comme des espaces de stockage et de recyclage des matériaux de construction ;*
- *compléter le SDT par une mention des performances énergétiques escomptées pour les projets résidentiels. Au regard de l'importance de pouvoir jouir d'un logement bien isolé autant pour l'habitant que pour l'environnement, c'est un point d'attention important. Cela l'est d'autant plus au vu du nombre de logements à la PEB médiocre. Il y a, selon nous, des ponts qui pourraient être construits avec le Plan Air Climat Énergie adopté sous cette législature. En outre, le développement des énergies renouvelables et de notre résilience énergétique doit s'organiser matériellement sur le territoire. Il faut y prévoir les espaces pour cela et les conditions d'installation de ces infrastructures ;*

- compléter le SDT par une approche stratégique relative aux terrains non destinés à l'urbanisation. Si on peut souligner l'intérêt du SDT pour cadrer davantage l'urbanisation, il reste trop muet à notre goût sur les terrains non-destinés à l'urbanisation. Les zones agricoles, forestières, naturelles ne figurent pas dans le document. Pourtant, celles-ci sont également essentielles au développement de la Wallonie. Préserver les terres agricoles est, par exemple, indispensable si l'on souhaite soutenir l'économie de proximité et tendre vers l'autonomie alimentaire. Les zones forestières connaissent également plusieurs défis qui pourraient trouver certaines réponses dans le SDT ;

Considérant que les principes de mise en œuvre AI3.P12 et AI3.P13 ne comportent effectivement pas de mesure concrète de gestion permettant de rendre effective une politique ambitieuse de réemploi des matériaux de construction et l'utilisation de matériaux bio-sourcés ;

Considérant que le projet de SDT renvoie à la PEB (CC6.P3), que la PEB a une valeur réglementaire pour le résidentiel ;

Considérant que le SDT mentionne le Plan Air Climat (page 18) mais ne le transpose pas dans les principes de mise en œuvre ;

Considérant que pour les infrastructures de production d'énergie, la mesure CC6.M4 ne localise pas les infrastructures et reste vague quant aux conditions d'installations de ces dispositifs ;

Entendu en séance les considérations de Madame la Conseillère communale Anne-Catherine Goffinet demandant de :

- Corriger ou compléter le chapitre relatif à « La Wallonie dans l'aire métropolitaine de Luxembourg » (page 221 du SDT), car la pression foncière qui y est décrite et qui découle des prix de l'immobilier du Grand-Duché de Luxembourg ne vise étonnement que l'impact sur les communes de l'ouest de la Province de Luxembourg et du sud-est de la province de Liège, en omettant la pression qui est d'ores et déjà très importante sur l'arrondissement d'Arlon, au sud-est de la province de Luxembourg ;
- Mettre en place les outils afin de répondre à l'objectif AI2.M15 visant à coordonner le développement territorial des communes frontalières avec le développement des territoires transfrontaliers ;
- Adapter le périmètre de centralité urbaine de pôle d'Arlon, en englobant les réserves foncières situées vers la sortie d'autoroute tout en veillant à mettre en œuvre le schéma de développement commercial ;
- Intégrer le pôle de développement de Stockem - Viville dans la centralité de Stockem ;

Sur base de ce qui précède :

À l'unanimité,

Décide

Article 1 : d'émettre un avis favorable sur le projet de SDT, moyennant la prise en compte des remarques suivantes :

- tenir compte de l'état d'avancement du Schéma de Développement Communal d'Arlon et de son contenu spécifique par rapport aux objectifs du projet de SDT, de façon à ne pas relancer à nouveau un long et coûteux processus de révision. Plus particulièrement, il y a lieu de :

- prévoir un mécanisme de dérogation ou des mesures transitoires pour la mise en œuvre d'un SDC dans un délai de 5 ans pour les SDC approuvés préalablement au SDT et qui respectent les objectifs du SDT ;
- supprimer le périmètre de centralité villageoise de Freylange ;
- adapter les périmètres de centralité d'Arlon et de Stockem selon le projet de structure territoriale du projet de Schéma de Développement Communal approuvé en ce Conseil communal le 29 juin 2023 et le Schéma de Développement Commercial d'Arlon (M.B. 15/02/2022).
- compléter les mesures SA4.E3, SA4.P16 et SA4.M3 de façon à :
 - permettre les modes de transports plus durables dans tous les territoires de Wallonie
 - prendre en compte l'accessibilité aux PMR (arrêts de bus),
 - préciser l'usage « individuel » de la voiture, de façon à ne pas exclure les possibilités de covoiturage (connexions entre pôles ou pôles métropolitains) ;
- compléter les indicateurs de suivi de la mesure AI2.M3 de façon à y intégrer des montants d'investissement ou tout autre valeur objectivable au prorata des populations bénéficiaires des coopérations transfrontalières.

Article 2 : de compléter cet avis favorable conditionnel par les remarques complémentaires suivantes, en suite des propositions d'amendement :

- compléter l'objectif AI3 par une mesure supplémentaire de gestion et de programmation AI3.M5 (niveau communal ou régional) permettant de rendre effective une politique ambitieuse de réemploi des matériaux de construction et l'utilisation de matériaux biosourcés, en privilégiant la rénovation sur le projet neuf, la déconstruction sur la démolition et en organisant et prévoyant des espaces de stockage, de recyclage et de traitement des matériaux de construction ;
- compléter les principes de mise en œuvre de l'objectif CC6 par une mention relative aux performances énergétiques escomptées pour les projets résidentiels et en renvoyant expressément au Plan Air Climat ;
- compléter ou préciser les modalités d'application de la mesure CC6.M5, en prévoyant et en hiérarchisant les types d'espaces admissibles et les conditions d'installation des infrastructures de production d'énergie ;
- inscrire un objectif stratégique visant plus spécifiquement les terrains non destinés à l'urbanisation (zones agricoles, forestières et naturelles) : terres agricoles sont essentielles au développement et au soutien des activités de proximité, dans une perspective d'autonomie alimentaire et les zones forestières doivent trouver dans le SDT des réponses aux défis qu'elles connaissent ;
- corriger ou compléter le chapitre relatif à « La Wallonie dans l'aire métropolitaine de Luxembourg » (page 221 du SDT) et y intégrer la pression foncière qui est d'ores et déjà très importante sur l'arrondissement d'Arlon, au Sud-Est de la province de Luxembourg ;
- préciser quels sont les outils prévus afin de répondre à l'objectif AI2 - M15 et permettre concrètement aux communes frontalières de coordonner leur développement territorial avec le développement des territoires transfrontaliers.

Article 3 : de transmettre la présente délibération au Service public de Wallonie, Direction du développement du Territoire, Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 JAMBES.

25. Subside Interreg - dépôt d'un dossier pour la création d'une liaison cyclable entre Arlon et Luxembourg: attestation d'engagement de la Ville d'Arlon

MOBILITÉ : Engagement de la Ville d'Arlon en tant que Partenaire Financier pour la réalisation d'une liaison cyclable structurante entre Arlon et Luxembourg.

Monsieur MAGNUS - L'engagement de la ville en tant que partenaire financier pour la réalisation d'une liaison cyclable structurante entre Arlon et Luxembourg, la création d'une cyclostrade.

Monsieur MITRI - Bonsoir à tous et toutes, ou plutôt bonjour. C'est effectivement un projet important, mais ce n'est que le début qui vous est présenté car c'est aujourd'hui que l'on valide cette candidature. Il n'y a ni cahier des charges, ni plans détaillés, c'est une validation de la candidature de la ville d'Arlon au projet INTERREG. Ce projet engage la ville d'Arlon en tant que partenaire financier pour la réalisation de cette liaison cyclable entre Arlon et Luxembourg. Ce projet INTERREG 6 de la Grande Région, lancé le 10 octobre 2022 et qui a suscité l'intérêt d'Arlon et de Luxembourg pour leurs 2 importantes communes, Steinfort et Koerich. Il y avait des raisons : le Luxembourg développe de manière active - comme nous qui avons aussi le plan communal de mobilité – la mobilité douce, nous nous sommes accordés avec les Luxembourgeois pour créer quelque chose transfrontalier. D'ailleurs, ça ne peut que répondre aux schémas de développement communal et territorial dont nous avons parlé. Pour donner un exemple de plus, pour ne pas appeler ça seulement « schéma de développement communal », Monsieur bourgmestre, mais plutôt « schéma de développement sociétale de la commune d'Arlon ». Ça fera plaisir à Matthieu et peut-être au président de l'intercommunale Vivalia.

Ce lien entre Arlon cyclable et le Luxembourg doit passer par Steinfort, mais le problème de Luxembourg, c'est qu'entre Steinfort et le Windhof, il y avait pas encore grand-chose, et le Luxembourg avait absolument besoin de créer cette liaison entre Arlon, pour amener les populations arlonaises et luxembourgeoises à vélo, avec le moyen le plus durable, et diminuer la pression plutôt de la mobilité automobile vers le Luxembourg. Actuellement, on a 30.000 Arlonais qui se déplacent vers le Luxembourg et, d'après les projections en 2040, ça va être 45.000 Arlonais qui vont traverser la frontière pour travailler.

Monsieur MAGNUS - Non, il y en a 8.110 aujourd'hui. Il n'y a pas 30.000 qui traversent la frontière, mais il y a 30.000 habitants.

Monsieur MITRI - Il y a 30.000 Belges qui passent par Arlon.

Monsieur MAGNUS - Tous ceux qui passent par Arlon ne deviennent pas tout de suite Arlonais.

Monsieur MITRI - En tout cas, ils occupent les infrastructures arlonaises. Ce chiffre va augmenter à 45.000 en 2040. D'où la pression importante sur nos infrastructures aux points de vue climatique et cadre de vie. Le projet de cyclostrade est important pour diminuer cette pression.

Ce type de cyclostrade a deux voies, dans les deux sens, de 2 mètres. Elle est protégée soit par une haie avec des bordures, soit par une barrière de sécurité là où la sécurité l'exige. Par où va-t-il passer ? À partir de la Spetz jusque Steinfort, depuis le trajet lent qui va coûter très cher mais la partie arlonaise sera cofinancée à 10 %, 40 % de la partie Feder, et 50 % par le SPW. C'est là que sera la partie la plus cyclostrade puisque c'est la partie disponible la plus large. Ça va aller sur ce qu'on a appelé la piste

cyclable vers le Luxembourg et qui a été réalisée il n'y a pas très longtemps, je comprends votre étonnement. Le côté droit va être réaménagé en cyclostrade de 4m de largeur, avec une sécurité assurée. C'est la seule façon de créer une liaison valable.

Une fois arrivé à Steinfort, le SPE participe financièrement pour la partie jusque Steinfort ; La Sofico paye la partie la plus importante et nous participons à 10 % de cette somme. Concernant la partie de Steinfort, la partie arlonaise est la portion la plus petite à charge de la ville d'Arlon et ne coûte que 30.000 €. Mais nous devons participer aussi à 10 % du reste. Après on suit un chemin luxembourgeois qui va rejoindre justement le chemin vicinal du Grand-Duché pour arriver à Hagen, et rejoindre la voirie régionale luxembourgeoise, la C110. Ou bien, à ce moment-là, aller vers la gare de Kleinbettingen avec un Ravel qui est déjà préparé. Une fois qu'on a traversé la C110, on rejoint une voirie qui nous conduira jusqu'au Windhof, où tout est déjà prêt pour arriver jusqu'à la ville de Luxembourg, avec une sécurité et un aménagement déjà réalisés par le Grand-Duché.

Voilà ce que les réunions entre le SPW Belgique, les infrastructures mobilité luxembourgeoises, la ville d'Arlon, la commune de Steinfort et la commune de Koerich, ils ont décidé de proposer à leurs autorités respectives ce projet. Le Collège communal a accepté l'idée et le principe de cette liaison, et a accepté la participation financière à ce projet. Il ne sera fait évidemment que si le Conseil communal valide cette proposition pour participer financièrement. On s'engage par cette validation ce soir à l'aménagement sous réserve de l'acceptation du projet par le pouvoir subsidiant, parce qu'après cette étape au Conseil communal, le pouvoir subsidiant va décider en fonction de l'étude de ce projet, s'il le paye ou pas.

Monsieur MAGNUS - Je crois qu'il faudrait peut-être aussi rajouter comme condition, une seule fois avec la voie de covoiturage, que ça ne s'arrête pas à Steinfort et puis que les Luxembourgeois, pour une raison ou une autre, disent « non, nous on ne continue pas de notre côté ».

Monsieur MITRI - L'engagement est clair, c'est sur la totalité du trajet.

Monsieur MAGNUS - On est bien d'accord. Il faut que les Luxembourgeois s'engagent aussi et qu'on ait un accord ferme et définitif de la part des Ponts et Chaussées, comme ils disent chez eux.

Monsieur MITRI - Le SPW s'engage dans la partie Arlon jusqu'à Steinfort, et les Luxembourgeois pressent pour qu'on continue jusqu'au Windhof. C'est aussi important pour eux que pour nous, surtout que la liaison entre Steinfort et Kleinbettingen est assurée. D'après une étude indépendante faite par l'Université de Leuven, à terme, il y a 14.000 passagers cyclistes qui peuvent passer par cette traversée.

Monsieur BALON – Je suis ravi de voir ce projet et en même temps, je suis assez partagé, je me dis quel échec. Il faut vraiment se remettre en question au niveau de ce qui a été fait à cet endroit-là. Il y a des pistes cyclables qui ont été réalisées il y a 5 ans.

Monsieur MAGNUS - C'est pas la ville qui l'a payé et ce n'est pas la ville qui l'a décidé.

Monsieur BALON - Mais voilà, il y a des pouvoirs publics qui doivent quand même se remettre en question. C'est quand même important de le souligner. On n'a quand même pas tant d'argent que ça à dépenser pour faire les infrastructures une fois et les faire correctement. Maintenant, je suis tout à fait d'accord sur le principe. Une piste cyclable aujourd'hui correcte qui doit être faite, ça doit pouvoir servir à plusieurs usages. Ça doit être mixte, on doit avoir suffisamment de largeur pour pouvoir l'entretenir, pour pouvoir se croiser, se déplacer, pour pouvoir éviter une branche. C'est actuellement dans un état catastrophique.

Maintenant au niveau de l'itinéraire qui est proposé, je l'ai dit à chaque fois, le meilleur itinéraire pour mettre une voie cyclable, ou cyclostrade en luxembourgeois, ce n'est pas sur le long d'une nationale, là où il y a des camions qui vont passer ; c'est à côté. D'ailleurs on avait déjà évoqué d'autres possibilités dans le PCM, donc sur le principe, moi je suis tout à fait pour, il faut le faire. Est-ce que c'est la meilleure localisation ? Est-ce que toutes les alternatives ont été proposées, discutées, analysées ? C'est une première question.

Une deuxième remarque : je vois qu'on s'arrête au carrefour de la Spetz. Aujourd'hui c'est un vrai point de danger à régler, car lorsqu'on arrive au carrefour de la Spetz en venant d'Arlon, il n'y aucune infrastructure permettant de se remettre sur la voirie de manière sécurisée. C'est un endroit dangereux où on doit enjamber des trous avec son vélo, et en essayant de ne pas se faire écraser par tout le flux de voitures qui arrive pour traverser le carrefour. Donc ne pas inclure le carrefour dans l'infrastructure de la Spetz, c'est manquer un point important de cette cyclostrade : la faire pénétrer dans la ville. Sans le carrefour de la Spetz on manque un élément essentiel de l'infrastructure.

Monsieur MITRI - Comment le choix a été réalisé pour cet itinéraire ? Les différents itinéraires sur la partie arlonaise qui ont été étudiés, sont au départ de la Septz jusqu'à Steinfort (celui qui existe là) et le Chemin de Trèves qui a été fait. Il a été constaté par nos services que la réalisation du chemin du Trèves par rapport à ce qui est demandé dans le cyclostrade pour qu'il soit financé par Interreg, il faut que ça soit un chemin structurant et le plus direct possible entre les deux points. Tous les travaux doivent être terminés en 2029. On réalise dans le chemin de Trèves, que notre idée de le faire amener par la rue du Duché jusqu'à Kleinbettingen, combien la difficulté qu'on a actuellement pour la traversée des villages de Barnich et de Sterpenich. On n'a pas seulement les moyens financiers mais les moyens d'expropriation qui ne sont pas les mêmes que ceux des Luxembourgeois. C'est pour cela qu'il fallait d'abord absolument les dates. Les données et la réalisation de ce projet sont telles que nous ne pouvons pas rater cette fois-ci la possibilité de profiter de ces finances, d'autant plus que les Luxembourgeois sont demandeurs, et la population arlonaise aussi. Ceux qui partent au Luxembourg, on les entend tous les jours dire que cette piste existante a été mal faite, qu'elle n'est pas utilisée, donc autant avoir quelque chose de nettement meilleur.

L'objectif de ces deux itinéraires ne sont pas les mêmes. D'ailleurs le nom le dit, c'est une autoroute et une route communale ou régionale. C'est comme ça le cyclostrade. D'ailleurs dans les autres pays, et même en Belgique, les 2-3 qui existent actuellement sont à Liège et dans le Brabant qui sont vraiment des autoroutes du vélo. Si ça a été initié ici, c'est parce qu'il y avait la pression du Grand-Duché, avec sa participation financière et l'importance quand même de de la transhumance, que ce soit cycliste, par le train et par l'automobile. C'est une réalité à laquelle nous ne pouvons pas échapper, par l'augmentation de la population qui traverse la frontière. Si on juge quelle évolution il peut y avoir d'ici 2040, alors nous ne pouvons pas ne pas préparer ça.

Monsieur BALON - On est bien d'accord qu'il faut le préparer.

Monsieur MITRI - Comme toi. Je regrette ce qui a été dépensé avant pour un résultat qui malheureusement n'est pas au rendez-vous.

Monsieur TRIFFAUX – Je vais dans le même sens. C'est un beau projet et tout, mais une gestion des deniers publics comme ça, ça fait peur. Le SPW vient de terminer il n'y a pas très longtemps et on va consacrer 4.500.000 € entre la Spetz et Steinfort pour défaire et refaire, dont 450.000 € à charge de la ville, c'est bien ça ? Je voulais vous le faire répéter parce que je me demandais si j'avais vraiment bien entendu, tellement ça me paraît invraisemblable.

Monsieur MITRI - Et l'entièreté est de 9.000.000 € jusqu'au Windhof.

Monsieur MAGNUS - Je propose qu'on vote là-dessus, « *S'engage à effectuer l'aménagement sous réserve de l'acceptation du projet par le pouvoir subsidiant ainsi que par les autorités luxembourgeoises.* »

Monsieur MITRI - Oui, on peut, mais notre engagement est sur la partie belge.

Monsieur MAGNUS - Oui mais on va transmettre notre projet de délibération à nos amis luxembourgeois, qui m'ont téléphoné cet après-midi pour l'avoir. J'en ai averti le directeur général. Ils veulent avoir un engagement de notre part, mais c'est pour ça que je souhaite que l'on rajoute ça dessus. On n'a pas envie de se retrouver avec un 2^{ème} covoiturage.

Après discussion, le Conseil communal :

Considérant le Programme Interreg VI Grande Région 2021-2027 lancé en date du 10 octobre 2022; Considérant la volonté commune de la Ville d'Arlon, de la Région wallonne, des autorités nationales luxembourgeoises et des communes luxembourgeoises de Steinfort et Koerich de prolonger la piste cyclable reliant actuellement Luxembourg-Ville au Windhof jusqu'à Arlon (Spetz) sur une distance de 10,75 km;

Considérant que la réalisation de cette liaison est inscrite dans le Plan National de Mobilité luxembourgeois et dans le Plan Communal de Mobilité d'Arlon;

Considérant la possibilité de remettre un projet prenant la forme d'un aménagement cyclable performant de manière continue entre la Spetz et le Windhof;

Considérant l'impact financier à charge de la Ville d'Arlon de 10% du montant des travaux sur toute la longueur du tracé côté belge, soit 6,5 km;

Considérant la part financière à charge de la Ville d'Arlon estimée à 450 000 € TVAC;

Considérant que le dossier doit être envoyé pour le 7 juillet 2023 au plus tard et que celui-ci doit comprendre, entre autres, un document du Conseil communal attestant que la Ville d'Arlon réalisera bien l'infrastructure dans la mesure où le projet serait validé par le pouvoir subsidiant;

À l'unanimité,

Article 1^{er}: Valide la candidature de la Ville d'Arlon au projet Interreg "Itinéraire cyclable performant entre Arlon et Luxembourg"

Article 2: S'engage à effectuer l'aménagement sous réserve de l'acceptation du projet par le pouvoir subsidiant, ainsi que par les autorités luxembourgeoises.

+ + +

00h43 : Monsieur Bruno ROBERT, Conseiller, sort de séance

+ + +

26. Approbation du compte pour l'exercice 2022 de la Fabrique d'église de Saint-Martin

Le Conseil communal :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que ledit projet de compte a été arrêté par le conseil de fabrique ;

Considérant que ledit projet de compte reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Saint-Martin au cours de l'exercice « 2022 » ;

À l'unanimité,

Décide d'approuver le compte de la Fabrique d'église de Saint-Martin pour l'exercice 2022 :

<i>Recettes ordinaires totales</i>	<i>163.985,42€</i>
• <i>dont une intervention communale ordinaire de secours de :</i>	<i>138.617€</i>
<i>Recettes extraordinaires totales</i>	<i>47.464,63€</i>
• <i>dont une intervention communale extraordinaire de secours de :</i>	<i>0€</i>
• <i>dont un boni comptable de l'exercice précédent de :</i>	<i>11.566,63€</i>
<i>Dépenses ordinaires du chapitre I totales</i>	<i>47.144,29€</i>
<i>Dépenses ordinaires du chapitre II totales</i>	<i>116.389,57€</i>
<i>Dépenses extraordinaires du chapitre II totales</i>	<i>35.898€</i>
• <i>dont un mali comptable de l'exercice précédent de :</i>	<i>0€</i>
<i>Recettes totales</i>	<i>211.450,05€</i>
<i>Dépenses totales</i>	<i>199.431,86€</i>
<i>Résultat comptable EXCEDENT</i>	<i>12.018,19€</i>

27. Approbation du compte pour l'exercice 2022 de la Fabrique d'église de Udange

Le Conseil communal :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que ledit projet de compte a été arrêté par le conseil de fabrique ;

Considérant que le compte ne reprend pas, le montant effectivement décaissé par la fabrique d'église au cours de l'exercice « 2022 », et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Intitulé article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)	Remarques
R17 Supplément de la commune	7.817,16€	4.606,67€	Montant versé par la Commune d'Arlon
R19 Reliquat du compte 2020	0€	7.422,65€	Montant approuvé par e Conseil communal
R20 Résultat présumé	3.936,57€	0€	Cet article doit être à 0€ au compte
D1 Pain d'autel	0€	22,26€	Modification Evêché
D2 Vin	22,26€	13,24€	Modification Evêché
D5 Eclairage	506,25€	675,86€	Modification Evêché
D11a Revue diocésaine	197€	40€	Modification Evêché
D11b Documentation aux fabriciens	0€	35€	Modification Evêché
D11cmanuel inventaire	0€	50€	Modification Evêché
D47 Contributions	?	97,73€	Suivant la facture et l'extrait de compte
D48 Assurance contre incendie	143,42€	149,18€	Suivant la facture et l'extrait de compte
D50d Sabam	55€	72€	Modification Evêché
D50e mensura	0€	195,74€	Suivant la facture et l'extrait de compte

À l'unanimité,

Décide d'approuver Les modifications ci-dessus ;

Décide d'approuver le compte de la Fabrique d'église de Udange pour l'exercice 2022:

Recettes ordinaires totales	5.874,35€
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	4.606,67€
Recettes extraordinaires totales	7.422,65€
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0€
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	7.422,65€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.474,02€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	4.579,02€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0€
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0€
Recettes totales	13.297€
Dépenses totales	10.053,04€
Résultat comptable EXCEDENT	3.243,96€

28. Octroi d'une subvention à l'association Les Sangliers pour leur participation à divers carnivals en Belgique et à l'étranger en 2023

Le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu que le règlement sur l'octroi d'une subvention aux associations carnavalesques d'Arlon – exercices 2020 à 2025, octroyant une subvention de 50€ par participation à un carnaval en Belgique et à 100€ par participation à un carnaval dans un autre pays que la Belgique a été approuvé par le Conseil communal en sa séance du 24 octobre 2019 ;

Considérant l'article 763/33203-02, du service ordinaire du budget de l'exercice 2023 ;

Vu que l'association Les Sangliers nous a transmis les contrats relatifs à leurs déplacements à savoir 5 carnivals en Belgique : Hotton, Meix-Devant-Virton, Arlon, Bastogne, Saint-Mard soit 5x50€= 250€ ainsi que 2 carnivals à l'étranger : Pétange (Luxembourg) et Hagondange (France) soit 2x100€=200€

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêts publics aux groupements carnavalesques qui perpétuent le patrimoine folklorique de la Ville d'Arlon et contribuent à faire connaître notre ville en Belgique et à l'étranger ;

Attendu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines culturels, folkloriques et touristiques ;

À l'unanimité,

- *Décide d'autoriser la liquidation du subside d'un montant de 450€ à l'association Les Sangliers pour leur participation à divers carnivals en Belgique et à l'étranger;*
- *Décide que la subvention est engagée sur l'article 763/33203-02, du service ordinaire du budget de l'exercice 2023 ;*
- *Décide que la liquidation de la subvention est autorisée.*

29. Octroi d'une subvention à l'asbl « Sauvons Bambi »

Le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu que le Collège communal en sa séance du 8 mai 2023 a décidé de répondre favorablement et d'accorder un subside de 200 euros à l'Asbl « SAUVONS BAMBI », sous réserve de l'accord du Conseil communal ;

Considérant l'article 762/33203-02, du service ordinaire du budget de l'exercice 2023 ;

Vu que la subvention est octroyée à l'Asbl « SAUVONS BAMBI », asbl qui intervient avec un drone sur appel des agriculteurs ou des communes pour détecter et sauver des faons, des levrauts, des nids avant le fauchage. Chaque année, des milliers d'oiseaux nicheurs sont tués par les travaux de broyages, les faons et les chevreuils sont mutilés et tués par les larges et rapides engins des agriculteurs. En 2022, l'Asbl « SAUVONS BAMBI » a sauvé 156 faons sur le territoire sud de notre province et une partie du Grand-Duché de Luxembourg ;

Attendu qu'il apparaît, après contact avec Katty Leclere, responsable de l'Asbl « Sauvons Bambi » Luxembourg, que les agriculteurs d'Arlon n'ont pas répondu en masse ;

Considérant que cette campagne est extrêmement importante pour la faune locale ;

*Vu que faire appel à des citoyens qui iraient à la rencontre des agriculteurs de leurs villages afin de les sensibiliser à cette action de sauvegarde a montré son efficacité dans d'autres communes ;
Attendu qu'il est envisagé de faire une réunion d'information aux agriculteurs avant la saison de fauche en avril 2024 ;*

À l'unanimité,

- *Décide de proposer un partenariat avec l'association et d'allouer une subvention de 200€ à l'Asbl « SAUVONS BAMBI », sachant que cette aide sera redirigée à l'Asbl « Sauvons Bambi » Luxembourg qui agit sur notre commune ;*
- *Décide que la subvention est engagée sur l'article 762/33203-02, du service ordinaire du budget de l'exercice 2023 ;*
- *Décide d'autoriser la liquidation de la subvention dès réception des pièces justificatives de l'utilisation de la subvention.*

30. Octroi d'une subvention au comité des fêtes de Fouches pour l'organisation de la fête de la musique 2023.

Le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu que le comité des fêtes de Fouches a introduit, par courrier, une demande de subvention en date du 7 mai 2023 ;

Attendu que le collège communal a décidé de répondre favorablement et d'accorder un subside de 600€ sous réserve de l'accord du Conseil communal en séance du 22 mai 2023 ;

Vu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines repris ci-dessus ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir la participation à l'organisation de la fête de la musique de Fouches ;

Considérant l'article 762/33203-02, du service ordinaire du budget de l'exercice 2023 ;

À l'unanimité,

- D'octroyer une subvention de 600€ euros au comité des fêtes de Fouches ;
- Que la subvention est engagée sur l'article 762/33203-02, du service ordinaire du budget de l'exercice 2023 ;
- La liquidation est autorisée suite à l'organisation de l'évènement cité ci-dessus pour un montant de 600€ des réceptions des pièces justificatives.

31. Octroi d'une subvention au club de tennis Garisart pour l'organisation du tournoi de tennis international « Arlon Open » du 26 juin au 2 juillet 2023

Le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu que le club de tennis Garisart a introduit, par courrier, une demande de subvention en date du 24 mars 2023, sollicitant un subside financier et de patronage pour l'organisation du 8^{ème} tournoi international de l'Arlon Open qui se déroulera du 26 juin au 2 juillet 2023 ;

Considérant que le Collège communal a décidé de répondre favorablement et d'accorder un subside de 2000€ en séance du 8 mai 2023 ;

Attendu que conformément à l'article 53 du RGCC, le montant subsidié est disponible à l'article 764/33202-02 du budget ordinaire 2023 ;

Considérant que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêts publics à des organismes qui ont pour objet social de développer sur le territoire de la commune d'Arlon des initiatives dans les domaines du sport, de la culture, de l'enseignement et de la vie associative ;

Attendu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines repris ci-dessus ;

À l'unanimité,

- Décide d'octroyer une subvention de 2000€ au tennis club Garisart pour l'organisation d'un tournoi de tennis international « Arlon Open » ;
- Décide que la subvention est engagée sur l'article 764/33202-02, du service ordinaire du budget de l'exercice 2023 ;
- Décide d'autoriser la liquidation de la subvention dès réception des pièces justificatives.

32. Octroi d'une subvention au Cercle de Tir Arlonais pour la sécurisation du stand et des portes coupe-feux.

Le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le courrier daté du 24 avril 2023 de M. Paul LEPAGE, Président, Cercle de Tir Arlonais asbl, rue Pietro Ferrero 3 à Arlon, sollicitant une participation financière de la Ville à la sécurisation du stand 25m et des portes coupe-feux pour un montant d'environ 9.500€ ainsi qu'à la réfection d'un mur ;

Considérant que le Collège communal en séance du 15 mai 2023, a décidé de marquer un accord de principe quant au subside, sous réserve de l'accord du Conseil communal, moyennant la transmission des pièces justificatives (dont l'accord d'infrasport) ;

Attendu que conformément à l'article 53 du RGCC, le montant subsidié et la création de l'article budgétaire seront prévus lors de la prochaine modification budgétaire;

Considérant que le dossier de demande de subside introduit par le Cercle de Tir Arlonais est obtenu et qu'ils attendent le feu vert d'infrasport pour commencer les travaux ;

Vu que ceux-ci s'élèvent à 37.693,44€ TTC(35.919,69€ pour les pare-balles par la société SCOR Toiture et 1.773,75€ TTC pour les portes coupe-feux par la société BALM)

Attendu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines repris ci-dessus;

À l'unanimité,

- *Décide d'octroyer une subvention de 9.500€ au Cercle de Tir Arlonais pour la sécurisation du stand de 25m et des portes coupe-feux ;*
- *Décide que l'article budgétaire sera prévu lors de la prochaine modification budgétaire ;*
- *Décide d'autoriser la liquidation dès réception des pièces justificatives ainsi que l'accord d'Infrasports.*

33. Article 21 du règlement général de police relatif à la mendicité - convocation de la "Commission mendicité".

Le Conseil communal :

Vu la demande de Monsieur le Conseiller communal R. GAUDRON de reporter la date de la réunion de la Commission mendicité fixée le 12 juin à 18 heures, étant indisponible pour des raisons professionnelles ;

À l'unanimité,

Décide de refixer la réunion de la "Commission mendicité" le 06 septembre à 19 heures à l'hôtel de Ville d'Arlon ;

+ + +

*Monsieur Vincent MAGNUS, en sa qualité de Président du Conseil Communal,
clôture la séance publique à 00 heure et 48 minutes.*

+ + +